

États Financiers consolidés 2019

1	Compte de résultats consolidé	75
2	Etat de résultat global consolidé	76
3	Bilan consolidé	77
4	Mouvements consolidés des capitaux propres	78
5	Flux de trésorerie consolidé	80
6	Commentaires sur les Etats Financiers consolidés	81
6.1	Informations générales	81
6.2	Base de préparation	81
6.3	Jugements comptables essentiels et estimations.	84
6.4	Résumé des principales règles d'évaluation et estimations.	86
6.5	Gestion des risques	101
6.6	Regroupements d'entreprises	111
6.7	Information sectorielle	114
6.8	Chiffre d'affaires.	117
6.9	Autres produits d'exploitation	117
6.10	Autres charges d'exploitation.	118
6.11	Services et biens divers	119
6.12	Frais de personnel	119
6.13	Revenus financiers et charges financières	120
6.14	Impôts sur le résultat / Impôts différés.	121
6.15	Résultat par action	124
6.16	Immobilisations corporelles	125
6.17	Immeubles de placement	129
6.18	Actifs destinés à la vente	130
6.19	Immobilisations incorporelles.	132
6.20	Participations dans des entreprises associées.	136
6.21	Créances commerciales	137
6.22	Stocks	138
6.23	Trésorerie et équivalents de trésorerie	138
6.24	Dettes financières	139
6.25	Avantages au personnel	140
6.26	Dettes commerciales et autres dettes	152
6.27	Provisions	153
6.28	Actifs et passifs financiers	155
6.29	Instruments financiers dérivés et couverture.	157
6.30	Actifs et passifs éventuels.	158
6.31	Droits et engagements hors bilan.	158
6.32	Transactions entre parties liées	159
6.33	Sociétés du Groupe	163
6.34	Événements survenus après la clôture de l'exercice	166

1. Compte de résultats consolidé

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	NOTES	EVOLUTION		
		2019	2018	2019 - 2018
Chiffre d'affaires	6.8 6.7	3.779,4	3.774,4	0,1%
Autres produits d'exploitation	6.9	58,4	75,8	-22,9%
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		3.837,8	3.850,2	-0,3%
Approvisionnements et marchandises		(245,9)	(257,5)	-4,5%
Services et biens divers	6.11	(1.525,0)	(1.556,2)	-2,0%
Charges de personnel	6.12	(1.505,1)	(1.455,6)	3,4%
Autres charges d'exploitation	6.10	(24,2)	(9,8)	146,5%
Dépréciations - Amortissements		(247,7)	(177,7)	39,4%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		(3.547,9)	(3.456,8)	2,6%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EBIT)		289,9	393,4	-26,3%
Revenus financiers	6.13	8,3	6,1	35,4%
Charges financières	6.13	(69,7)	(29,9)	132,9%
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	6.20	15,8	11,5	38,0%
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		244,3	381,0	-35,9%
Impôts sur le résultat	6.14	(89,6)	(117,4)	-23,6%
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS CONTINUES		154,7	263,6	-41,3%
RÉSULTAT DE L'ANNÉE (EAT)		154,7	263,6	-41,3%
Attribuable aux:				
Porteurs des capitaux propres de la société-mère		154,2	264,8	-41,8%
Intérêts minoritaires		0,5	(1,2)	-139,5%

→ REVENU PAR ACTION

EN EUR	2019	2018
De base, bénéfice de l'année attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère	0,77	1,32
Dilué, bénéfice de l'année attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère	0,77	1,32

2. État de résultat global consolidé

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	NOTES	2019	2018
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		154,7	263,6
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui seront reclassés ultérieurement dans le compte de résultats			
Variation nette des autres éléments du résultat global des entreprises associées	6.20	(22,6)	(25,5)
<i>Variation brute des autres éléments du résultat global des entreprises associées</i>		(33,5)	(61,7)
<i>Impact taxe sur le résultat</i>		10,9	36,2
Gain / (perte) sur couverture d'investissement net	6.29	(2,4)	(5,7)
Gain / (perte) net(te) sur couvertures de flux de trésorerie	6.29	1,8	(14,0)
<i>Gain/(perte) brut(e) sur couverture de flux de trésorerie</i>		2,5	(18,8)
<i>Impact taxe sur le résultat</i>		(0,7)	4,8
Ecart dû à la conversion des devises étrangères		23,7	29,8
ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT DANS LE COMPTE DE RÉSULTATS, NETS D'IMPÔTS		0,4	(15,3)
Éléments ne pouvant pas être reclassés ultérieurement dans le compte de résultats			
Gain / (perte) net(te) de réévaluation sur les régimes à prestations déterminées	6.25	2,7	4,6
<i>Gain/(perte) brut(e) de réévaluation sur les régimes à prestations déterminées</i>		3,2	5,8
<i>Impact taxe sur le résultat</i>		(0,6)	(1,1)
ÉLÉMENTS NE POUVANT PAS ÊTRE RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT DANS LE COMPTE DE RÉSULTATS, NETS D'IMPÔTS		2,7	4,6
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE, DÉDUCTION FAITE DES IMPÔTS		3,0	(10,7)
RÉSULTAT TOTAL DE L'EXERCICE, DÉDUCTION FAITE DES IMPÔTS		157,7	252,9
Attribuable aux:			
Porteurs des capitaux propres de la société-mère		157,2	254,1
Intérêts minoritaires		0,5	(1,2)

3. Bilan consolidé

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	NOTES	2019	2018
Actifs			
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	6.16	1.133,6	708,0
Immobilisations incorporelles	6.19	898,3	874,9
Participations dans des entreprises associées	6.20	239,5	251,2
Immeubles de placement	6.17	5,0	18,7
Actifs d'impôts différés	6.14	27,3	31,5
Créances commerciales et autres créances	6.21	41,5	11,2
		2.345,1	1.895,7
Actifs courants			
Stocks	6.22	34,7	36,9
Impôt sur le résultat à recevoir	6.14	8,1	5,7
Créances commerciales et autres créances	6.21	717,6	712,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.23	670,2	680,1
		1.430,5	1.434,7
Actifs destinés à la vente	6.18	1,4	14,7
TOTAL DES ACTIFS		3.777,1	3.345,1
Capitaux propres et passifs			
Capital souscrit		364,0	364,0
Réserves		252,3	271,4
Ecart de conversion		34,0	12,7
Bénéfices reportés		30,7	51,6
Capitaux propres attribuables aux proteurs de capitaux propres à la société-mère		680,9	699,7
Intérêts minoritaires		1,7	2,5
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4	682,6	702,3
Passifs non courants			
Emprunts bancaires	6.24	1.176,8	849,1
Avantages au personnel	6.25	320,6	308,4
Dettes commerciales et autres dettes	6.26	27,7	17,5
Provisions	6.27	16,2	22,6
Passifs d'impôts différés	6.14	7,0	7,3
		1.548,2	1.204,8
Passifs courants			
Emprunts bancaires	6.24	272,7	175,7
Découverts bancaires		0,5	0,0
Provisions	6.27	13,7	16,8
Impôts sur le résultat à payer	6.14	7,3	21,4
Instruments dérivés	6.29	1,3	0,8
Dettes commerciales et autres dettes	6.26	1.250,9	1.212,5
		1.546,3	1.427,3
Passifs directement liés à des actifs destinés à la vente	6.18	0,0	10,8
TOTAL DES PASSIFS		3.094,5	2.642,9
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		3.777,1	3.345,1

4. Mouvements consolidés des capitaux propres



EN MILLIONS EUR	ATTRIBUABLES AUX PORTEURS DE CAPITAUX PROPRES							TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOUSCRIT	ACTIONS PROPRES	AUTRES RESERVES	ECART DE CONVERSION DE DEVISE	RESULTAT REPORTE	TOTAL	INTERETS MINORITAIRES	
AU 1 JANVIER 2018	364,0	0,0	310,1	(11,5)	110,9	773,5	4,3	777,8
Impact IFRS 9 sur bpost banque			(59,9)			(59,9)		(59,9)
AU 1 JANVIER 2018 (RETRAITÉ)	364,0	0,0	250,2	(11,5)	110,9	713,6	4,3	717,9
Résultat de l'année 2018					264,8	264,8	(1,2)	263,6
Autres éléments du résultat			76,1	24,2	(110,9)	(10,7)		(10,7)
RÉSULTAT GLOBAL DE L'ANNÉE	0,0	0,0	76,1	24,2	153,9	254,1	(1,2)	252,9
Dividendes payés			(50,0)		(212,0)	(262,0)	0,0	(262,0)
Autres			(4,8)		(1,2)	(6,0)	(0,5)	(6,6)
AU 31 DECEMBRE 2018	364,0	0,0	271,4	12,7	51,6	699,7	2,5	702,3
AU 1 JANVIER 2019	364,0	0,0	271,4	12,7	51,6	699,7	2,5	702,3
Résultat de l'année 2019					154,2	154,2	0,5	154,7
Autres éléments du résultat			33,4	21,3	(51,6)	3,0		3,0
RÉSULTAT GLOBAL DE L'ANNÉE	0,0	0,0	33,4	21,3	102,6	157,2	0,5	157,7
Dividendes payés			(50,0)		(124,0)	(174,0)	0,0	(174,0)
Autres			(2,5)		0,5	(2,0)	(1,4)	(3,4)
AU 31 DECEMBRE 2019	364,0	0,0	252,3	34,0	30,7	680,9	1,7	682,6

Le total des capitaux propres s'est élevé à 682,6 millions EUR, dont 199,4 millions EUR de bénéfices non distribués et 50,8 millions EUR de réserves légales au sein de bpost SA.

Les capitaux propres ont diminué de 19,7 millions EUR, pour atteindre 682,6 millions EUR au 31 décembre 2019, contre 702,3 millions EUR au 31 décembre 2018. Le bénéfice réalisé (154,7 millions EUR), les différences de change sur la conversion des opérations à l'étranger (21,3 millions EUR), la partie effective d'une couverture de flux de trésorerie conclue pour couvrir le risque de flux de trésorerie de l'obligation (1,8 million EUR) et les gains de réévaluation sur les avantages postérieurs à l'emploi (2,7 millions EUR) ont été compensés entre autres par l'ajustement à la juste valeur du portefeuille obligataire de bpost banque (22,6 millions EUR) et le paiement d'un dividende (174,0 millions EUR). La réserve de couverture de flux de trésorerie sera reclassée en perte ou profit durant les 8 années qui suivent la date d'émission de l'obligation.

Au 31 décembre 2019, l'actionnariat de bpost se présente comme suit:

→	TOTAL	L'ETAT BELGE ¹	FREE FLOAT
AU 1ER JANVIER 2019	200.000.944	102.075.649	97.925.295
Changements durant l'année	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2019	200.000.944	102.075.649	97.925.295

¹ Directement et via la Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Les actions n'ont pas de valeur nominale et sont totalement libérées.

Distributions effectuées et proposées:

→ EN MILLION EUR	2019	2018
DIVIDENDES CASH DECLARÉS ET PAYÉS SUR ACTIONS ORDINAIRES		
Dividende final pour 2018: 0,25 EUR par action (2017: 0,25 EUR par action)	50,0	50,0
Dividende intérimaire pour 2019: 0,62 EUR par action (2018: 1,06 EUR par action)	124,0	212,0
	174,0	262,0
DIVIDENDES PROPOSÉS SUR ACTIONS ORDINAIRES		
Dividende cash final pour 2019: 0,62 EUR par action (2018: 1,31 EUR par action)	124,0	262,0

Les dividendes proposés par actions ordinaires sont soumis à approbation à l'assemblée générale annuelle et ne sont pas comptabilisés comme dette au 31 décembre.

5. Flux de trésorerie consolidé

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	NOTES	2019	2018
Activités opérationnelles			
Résultat avant impôt	1	244,3	381,0
Amortissements et réductions de valeur		247,7	177,7
Réductions de valeur sur créances commerciales	6.10	5,2	10,5
Gain sur la vente d'immobilisations corporelles	6.9	(25,6)	(30,0)
Plus-value de cession de filiales		(0,6)	0,0
Autres éléments non décaissés		31,9	(4,2)
Variation des avantages au personnel	6.25	15,5	(12,8)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	6.20	(15,8)	(11,5)
Dividendes perçus	6.20	5,0	4,0
Impôts payés sur le résultat		(88,4)	(126,1)
Impôts payés sur le résultat des années précédentes		(13,8)	(11,8)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES AVANT CHANGEMENT DU FONDS DE ROULEMENT ET DES PROVISIONS		405,3	376,8
Diminution / (augmentation) des créances commerciales et autres créances		(52,1)	14,7
Diminution / (augmentation) des stocks	6.22	3,7	0,3
Augmentation / (diminution) des dettes commerciales et autres dettes		63,2	(10,9)
Augmentation / (Diminution) des montants collectés dus aux clients		14,0	9,7
Augmentation / (diminution) des provisions		(9,8)	(28,6)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		424,2	362,0
Activités d'investissement			
Produits découlant de la vente d'immobilisations corporelles		66,5	55,6
Cession de filiales, flux de trésorerie nette		5,9	0,0
Acquisition d'immobilisations corporelles	6.16	(119,8)	(88,9)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	6.19	(42,4)	(26,5)
Acquisition d'autres investissements		0,0	0,5
Prêt à une entreprise associée	6.21	(25,0)	0,0
Acquisitions de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise		(7,4)	(61,4)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(122,2)	(120,8)
Activités de financement			
Produits d'emprunts et de dettes de location-financement		861,5	994,0
Remboursements d'emprunts et de dettes de location-financement		(1.001,6)	(739,7)
Païement pour des instruments dérivés		0,0	(21,5)
Transactions avec les intérêts minoritaires		0,0	(0,3)
Acompte sur dividende payé aux actionnaires	4	(124,0)	(212,0)
Dividendes payés	4	(50,0)	(50,0)
FLUX DE TRÉSORERIE NET GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		(314,1)	(29,5)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(12,1)	211,7
IMPACT NET DU TAUX DE CHANGE		1,7	2,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie hors découverts bancaires au 1er janvier	6.23	680,1	466,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie hors découverts bancaires au 31 décembre	6.23	669,7	680,1
MOUVEMENTS ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DECEMBRE		(10,4)	214,1

6. Commentaires sur les États Financiers consolidés

6.1 Informations générales

Activités commerciales

bpost et ses filiales (dénommée ci-après « bpost ») fournissent des services nationaux et internationaux dans le domaine du courrier et du paquet, en ce compris l'enlèvement, le transport, le tri et la distribution de courrier adressé et non adressé, d'imprimés, de journaux, et de paquets.

Par le biais de ses filiales et de ses entités opérationnelles, bpost vend également toute une série d'autres produits et services, parmi lesquels des produits postaux, paquets, produits bancaires et financiers, la logistique pour l'e-commerce, des services de livraison express, des services de proximité et commodité, la gestion de documents et d'autres services apparentés. bpost assume également des activités d'intérêt économique général (SIEG) pour le compte de l'État belge.

Statut juridique

bpost est une société anonyme de droit public. Le siège social de bpost est sis au Centre Monnaie, à 1000 Bruxelles. Les actions de bpost sont cotées sur le NYSE-Euronext Brussels depuis le 21 juin 2013 (ISIN BPOST).

6.2 Base de préparation

La publication des rapports financiers consolidés et du rapport de gestion préparés conformément à l'article 3 :32 du code des sociétés et des associations et repris aux pages 11 à 67, 73, 166 et 170 pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 a été autorisé par le conseil d'administration de bpost du 17 mars 2020. Compte tenu de l'incertitude quant à la durée et à la gravité de la crise COVID-19 et de son impact sur bpost Groupe, le Conseil d'administration a décidé le 27 mars 2020 de proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 13 mai 2020 de distribuer un dividende brut par action sur les résultats de l'exercice 2019 de 0,62 euro au lieu de 0,73 euro, comme l'avait décidé le Conseil d'administration le 17 mars 2020. À la suite de cette décision, les états financiers consolidés ont été adaptés en conséquence. Les rapports financiers consolidés de bpost ont été préparés en respect des Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), comme adoptées par l'Union Européenne. Tous les standards et interprétations, émises par le Conseil International des Normes Comptables (IASB) et le Comité d'Interprétation des Normes Internationales d'Information Financière (IFRIC) effectives fin 2019 et adoptées par l'Union Européenne, sont appliquées par bpost.

Les rapports financiers consolidés sont présentés en Euro (EUR). Tous les montants sont arrondis au million le plus proche sauf mention particulière. Les rapports financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, excepté pour les éléments évalués à la juste valeur.

Les principes comptables adoptés sont identiques à ceux appliqués au cours de l'exercice financier précédent excepté en ce qui concerne l'adoption des nouvelles normes et interprétations effectives au 1er janvier 2019.

bpost a appliqué IFRS 16 Contrats de location pour la première fois en 2019. La nature et les impacts des changements résultant de l'adoption de ces nouvelles normes de comptabilité sont décrites ci-dessous.

Mis à part **IFRS 16** – Contrats de location, les nouvelles normes et amendements repris ci-dessous, entrés en vigueur au 1er janvier 2018, n'ont pas eu d'impact sur la présentation, la situation ou les performances financières de bpost :

- **IFRIC Interprétation 23** – Incertitude relative aux traitements fiscaux
- **IFRS 9 – Amendements** – Remboursement anticipé avec compensation négative
- **IAS 28 – Amendements** – Intérêts à long terme dans des entreprises associées et co-entreprises
- **IAS 19 – Amendements** – Amendement du plan, restrictions et accords non récurrents
- **Processus d'améliorations annuelles – Cycle 2015-2017**

Depuis le 1er janvier 2019, IFRS 16 remplace IAS 17 Contrats de location, IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC-15 Avantages dans les contrats de location simple et SIC-27 Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location. IFRS 16 définit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information des contrats de location et exige des locataires qu'ils reprennent tous les contrats de location sur un seul modèle au bilan.

La comptabilisation du bailleur en vertu d'IFRS 16 est essentiellement inchangée par rapport à IAS 17. Les bailleurs continueront à classer les contrats de location soit en contrats de location simple, soit en contrats de location-financement selon des principes similaires à ceux d'IAS 17. Par conséquent, IFRS 16 n'a pas eu d'incidence sur les contrats de location pour lesquels bpost est le bailleur.

bpost a adopté IFRS 16 selon la méthode rétrospective modifiée avec calcul à la date de la première application à compter du 1er janvier 2019. Dès lors, les chiffres de l'exercice précédent ne seront pas ajustés. À la date d'entrée en vigueur, bpost a choisi d'utiliser :

- les exemptions de comptabilisation pour les contrats de location où l'actif sous-jacent est de faible valeur (« actifs de faible valeur »).
- la mesure de simplification et (i) a appliqué IFRS 16 aux contrats qui avaient été précédemment identifiés comme contrats de location sous IAS 17 et IFRIC 4 et (ii) n'a pas appliqué IFRS 16 aux contrats qui n'étaient pas précédemment identifiés comme contrat de location sous IAS 17 et IFRIC 4.

L'effet de l'application d'IFRS 16 au 1er janvier 2019 (augmentation/(diminution)) est décrite ci-dessous :

→ EN MILLIONS EUR	1ER JANVIER 2019
Actifs	
Actifs au titre du droit d'utilisation	434,6
Engagements relatifs à des contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement	(16,8)
TOTAL DES ACTIFS	417,8
Passifs	
Emprunts bancaires non courants	353,9
Dettes non courantes relatives aux locations précédemment identifiés comme contrats de location	(16,7)
Emprunts bancaires courants	82,2
Dettes courantes relatives aux locations précédemment identifiés comme contrats de location	(1,6)
TOTAL DES PASSIFS	417,8

Nature de l'effet de l'adoption d'IFRS 16

- bpost dispose de contrats de location principalement pour des bâtiments (entrepôts et bureaux de poste) et des véhicules. Avant l'adoption d'IFRS 16, bpost classait chacun de ses contrats de location (en tant que preneur) à la date d'entrée en vigueur en tant que contrat de location-financement ou de location simple.

- bpost n'a pas modifié les valeurs comptables initiales des actifs et passifs reconnus à la date d'application initiale pour les contrats de location classés auparavant comme contrats de location-financement (c'est-à-dire que les actifs au titre du droit d'utilisation et passifs de location équivalent aux actifs et dettes locatives reconnus sous IAS 17). Les exigences d'IFRS 16 ont été appliquées à ces contrats de location à compter du 1er janvier 2019.
- bpost a comptabilisé les actifs au titre du droit d'utilisation et les dettes locatives pour les contrats de location classés auparavant en tant que contrats de location simple, à l'exception des contrats de location portant sur des actifs de faible valeur.

Compte tenu de ce qui précède, au 1er janvier 2019, des actifs au titre du droit d'utilisation pour 434,6 millions EUR sont comptabilisés et présentés séparément dans le bilan. Cela comprend les actifs en location précédemment comptabilisés au titre de contrats de location-financement pour 16,8 millions EUR.

Les dettes locatives, au 1er janvier 2019, peuvent être réconciliées aux engagements de location simple du 31 décembre 2018 comme ci-dessous :

→ EN MILLIONS EUR	
Engagements de location simple au 31 décembre 2018	461,3
Taux d'emprunt marginal moyen pondéré au 1 janvier 2019	2,1%
Engagements de location simple actualisés au 1 janvier 2019	417,8
Ajouter:	
Engagements relatifs à des contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement	18,3
Passifs	
Emprunts bancaires non courants	337,2
Emprunts bancaires courants	80,7
Ajouter:	
Dettes relatives à des contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement	18,3
TOTAL DES PASSIFS	436,1

Normes et interprétations publiées mais qui ne sont pas encore appliquées par bpost

Les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC suivantes, adoptées mais non encore en vigueur ou sur le point de devenir obligatoires, n'ont pas été appliquées par bpost pour la préparation de ses états financiers consolidés.

→ NORMES OU INTERPRÉTATIONS	EFFECTIF POUR LE REPORTING COMMENÇANT AU OU APRÈS LE
IFRS 3 - Amendements – Définition d'une entreprise ¹	1 Janvier 2020
IAS 1 and IAS 8 – Amendements – Définition de significatif ¹	1 Janvier 2020
Cadre conceptuel de l'information financière	1 Janvier 2020
IFRS 9, IAS 39 and IFRS 7 - Amendments – Réforme des taux d'intérêts de référence	1 Janvier 2020
IFRS 17 – Contrats d'assurance ¹	1 Janvier 2021

1 Pas encore adopté par l'Union européenne à la date de ce rapport.

6.3 Jugements comptables essentiels et estimations

Plusieurs jugements comptables essentiels sous-tendent la préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS. Ils ont un impact sur la valeur des actifs et des passifs. Des estimations et hypothèses concernant l'avenir sont établies. Elles sont réévaluées en permanence et reposent sur des modèles et des attentes historiquement établis par rapport aux événements futurs qui semblent raisonnables au vu des circonstances actuelles.

Toutes les hypothèses et estimations comptables utilisées dans la préparation du rapport financier sont en adéquation avec les derniers budgets / plans à long terme approuvés. Les jugements sont basés sur les informations disponibles aux dates de chaque bilan. Bien que les estimations soient basées sur les meilleures informations disponibles au management, le résultat réel peut varier de ces estimations.

Avantages au personnel - IAS 19

Les hypothèses clés inhérentes à l'évaluation du passif relatif aux avantages au personnel et à la fixation des coûts des régimes de retraite incluent la rotation du personnel, le taux d'acceptation, le taux de mortalité, l'âge du départ à la retraite, les taux d'actualisation, les augmentations des avantages et les futures hausses de salaire, actualisés sur base annuelle. La référence à la base de données reprenant chaque année les données historiques disponibles étant grandissante, les données deviennent de plus en plus stables et cohérentes. Les circonstances réelles peuvent diverger de ces hypothèses, ce qui engendre un passif différent au niveau des avantages au personnel, lequel peut se refléter dans le compte de résultats ou dans l'état de résultat global consolidé suivant la nature de l'avantage.

Les tables de mortalité utilisées sont les tables belges de mortalité MR (pour les hommes) et FR (pour les femmes), avec un ajustement de l'âge à concurrence de deux ans. bpost a décidé de refléter les améliorations en termes de mortalité en adoptant une correction d'âge de deux ans par rapport aux tables officielles, tant pour les collaborateurs actifs qu'inactifs.

En ce qui concerne l'avantage "Rémunération des absences cumulées", le modèle de consommation des jours de maladie découle des statistiques de la moyenne de consommation sur une moyenne mobile de 3 ans (les années 2017 à 2019 pour décembre 2019). Le nombre de jours de maladie dépend de l'âge, identifié par segment de la population concernée. Le taux de salaire garanti a été fixé à 75% en cas de maladie de longue durée. Par conséquent, le pourcentage du salaire garanti pour la détermination du coût de jours accumulés dans le compte notionnel est fixé à 25%. Le solde des jours de maladie non utilisés par les statutaires est désormais limité à un maximum de 63 jours.

De par la loi, les plans à cotisations définies sont, en Belgique, soumis à un rendement minimum garanti. C'est pourquoi ces plans sont classifiés comme plans à prestations définies, ce qui requiert que la méthode des unités de crédit projetées soit appliquée pour valoriser ces obligations. Bien que l'approche ne soit toujours pas complètement clarifiée, la nouvelle législation de décembre 2015 a apporté plus de précisions sur les taux de rendement minimum garantis. L'incertitude concernant l'évolution future des taux de rendement minimum garantis en Belgique a été levée avec l'adaptation de la loi sur les pensions complémentaires (WAP/LPC) fin décembre 2015. A partir de 2016, le rendement minimal pour les contributions futures correspond à un pourcentage du rendement moyen des 24 derniers mois pour des obligations linéaires à 10 ans, avec un minimum de 1,75% par an. bpost continue d'appliquer la méthode PUC (Projected Unit Credit), cependant, depuis 2018, sans projection des futures contributions étant donné que les contributions n'augmentent pas avec l'âge, et avec application du paragraphe 115 d'IAS 19.

La méthode de financement des allocations familiales pour les agents statutaires a changé en raison d'une adaptation de la loi (loi du 19 décembre 2014). Par conséquent, bpost paie en tant qu'institution publique une contribution définie par une loi-programme. Le montant est adapté chaque année proportionnellement au nombre d'agents statutaires (équivalents temps plein) et est soumis à l'inflation.

Pour la plupart des avantages, un coût moyen par membre inactif est appliqué en vue de la valorisation des avantages. Ce coût moyen a été estimé en divisant le coût annuel pour les membres inactifs par le nombre de bénéficiaires inactifs, basé sur les données reçues de l'Administration des Pensions.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendements du marché à la date du bilan de la société. bpost a utilisé l'outil « Towers Watson RATE:link tool¹ » pour la détermination des taux d'actualisation, considérant un mix d'obligations AA financières et non financières.

Les ajustements de la juste valeur pour les regroupements d'entreprises

Conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les actifs identifiables acquis et la contrepartie conditionnelle sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Les ajustements de la juste valeur des actifs sont basés sur des évaluations externes ou des modèles d'évaluation. Lorsque la contrepartie conditionnelle respecte la définition d'une dette, elle est ensuite réévaluée à sa juste valeur à chaque date de reporting. La détermination de sa juste valeur est basée sur les flux de trésorerie actualisés. Les hypothèses principales prennent en considération la probabilité d'atteindre chaque cible de performance et le facteur d'actualisation.

Revenus reportés et revenus y afférents

bpost traite et expédie le courrier et les colis internationaux à destination et en provenance d'autres opérateurs postaux étrangers. À la date de clôture du bilan, la meilleure estimation de la position en suspens est reflétée dans le bilan consolidé, mais comme les règlements finaux sont basés sur différentes hypothèses (dont "postes par kilo"), les règlements finaux peuvent s'écarter de l'évaluation initiale.

Impôts sur le résultat et impôts différés

bpost est soumise à l'impôt sur le résultat dans un certain nombre de juridictions. Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale. bpost comptabilise les actifs d'impôts différés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, contre lequel la différence temporaire déductible pourra être utilisée. Afin de déterminer cela, bpost utilise les estimations du bénéfice imposable par juridiction dans lesquelles bpost exerce ses activités et la période au cours de laquelle les actifs d'impôts différés sont récupérables. Les mêmes principes s'appliquent à la comptabilisation des actifs d'impôts différés pour les pertes fiscales reportées inutilisées.

Calcul de la valeur actuelle des paiements locatifs et détermination de la durée des contrats de location avec options de reconduction

Pour calculer la valeur actuelle des paiements locatifs, bpost recourt à un taux d'emprunt marginal pour les bâtiments en fonction de la devise, de l'environnement économique et de la durée. Pour les leasings liés à la flotte automobile et autres, le taux d'actualisation est le taux implicite du leasing, s'il est disponible, sans quoi on applique la même méthode que pour les bâtiments.

bpost détermine la durée du contrat de location en tant que durée non résiliable du contrat de location, ainsi que toute période couverte par une option de prolongation du contrat de location s'il est raisonnablement certain qu'elle sera exercée, ou toute période couverte par une option de résiliation, s'il est raisonnablement certain qu'elle sera exercée.

1 Towers Watson RATE: link tool est un outil conçu pour assister les entreprises dans la sélection de taux d'actualisation qui reflètent précisément les caractéristiques de leurs plans de pension

6.4 Résumé des principales règles d'évaluation et estimations

Consolidation

La société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle sont inclus dans la consolidation. Aucune exception n'est autorisée.

Filiales

Les actifs et passifs, droits et engagements, revenus et dépenses de la société mère et des filiales entièrement contrôlées sont consolidés dans leur intégralité. Un investisseur contrôle une entité détenue lorsque l'investisseur est exposé, ou a droit, à des rendements variables découlant de sa participation dans l'entité détenue et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements par son pouvoir sur l'entité détenue. Ce contrôle est supposé exister lorsque bpost détient au moins 50%, plus une voix des droits de vote de l'entité ; ces hypothèses peuvent être réfutées si la situation contraire est clairement établie. Lorsque bpost ne détient pas la majorité des droits de vote ou des droits similaires d'une entreprise détenue, elle tient compte de tous les faits et circonstances pertinents pour évaluer si bpost a le contrôle de l'entreprise détenue. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels exerçables ou convertis sont pris en compte pour déterminer si bpost contrôle une entité.

Une filiale est consolidée à partir de la date de l'acquisition, c'est-à-dire à la date à laquelle le contrôle des actifs nets et des opérations de la société acquise est effectivement transféré à l'acquéreur. A partir de la date d'acquisition, la société mère (l'acquéreur) intègre la performance financière de la filiale dans son compte de résultats consolidé et comptabilise (à leur juste valeur) dans son bilan consolidé les actifs et passifs acquis, en ce compris tout goodwill résultant de l'acquisition. Les filiales cessent d'être consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle prend fin. Les soldes et transactions intragroupes ainsi que les gains et pertes non réalisés sur les transactions entre les sociétés du Groupe sont intégralement éliminés.

Les états financiers consolidés sont établis sur base de règles d'évaluation uniformes pour les transactions analogues et autres événements survenant dans des circonstances similaires.

Sociétés associées et co-entreprises

Une société associée est une entité dans laquelle bpost exerce une influence notable. Par influence notable, on entend le pouvoir de participer à des décisions relevant des politiques financières ou opérationnelles de la société associée, et non celui de contrôler ses normes. On considère qu'il y a influence notable lorsque bpost possède au moins 20% du droit de vote de la société. En deçà des 20%, cette influence notable est considérée comme nulle. Ces présomptions peuvent être réfutées si la preuve du contraire peut être clairement apportée.

Une co-entreprise est un type de partenariat dans lequel les parties qui contrôlent conjointement le partenariat ont des droits sur les actifs nets de l'entité légale. Le contrôle conjoint implique le partage contractuellement convenu du contrôle, qui n'existe que lorsque les décisions relatives aux activités pertinentes requièrent un consensus unanime des parties partageant le contrôle.

Des normes comptables adéquates sont appliquées à travers l'entièreté du groupe, en ce compris les sociétés associées et co-entreprises.

Toutes les sociétés associées et co-entreprises sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence: les participations sont intégrées séparément dans le bilan consolidé (sous la rubrique « Participations dans des entreprises associées et co-entreprises ») à la date de la clôture, pour un montant correspondant à la proportion des capitaux

propres de la société associée ou co-entreprise (conformément aux normes IFRS), résultat de cette période compris. Les dividendes reçus d'une entité associée réduisent la valeur comptable de l'investissement.

La part du résultat des sociétés associées et co-entreprises attribuables à bpost est intégrée séparément dans le compte de résultats consolidé sous la rubrique « Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises ».

Les gains et pertes non réalisés résultant des transactions entre un investisseur (ou ses filiales consolidées) et ses sociétés associées ou co-entreprises sont éliminés à hauteur de la participation de l'investisseur dans la société associée.

bpost banque est une société associée et est considérée suivant la méthode de mise en équivalence, étant donné que bpost a une influence significative sans pour autant contrôler le management de la Société. L'autre partie contrôlante joue en effet un rôle plus important dans certaines décisions managériales, particulièrement l'allocation des actifs sous gestion.

La part du portefeuille obligataire de bpost banque est comptabilisée au bilan de bpost banque au titre de « Actifs Financiers disponibles à la vente » et « Actifs financiers à encaisser ». Les obligations comprennent :

- Des titres à revenus fixes (obligations, instruments de dette négociables, emprunts souverains sous la forme de titres, etc.) ;
- Des titres à revenus variables;
- Des titres à revenus fixes et /ou variables contenant des instruments dérivés incorporés.

Les titres comptabilisés comme « actifs financiers disponibles à la vente » sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global consolidé sous la mention spécifique « Autres éléments du résultat global des entreprises associées » en tant qu'autres éléments du résultat global reclassés en compte de résultats dans les périodes suivantes. Les titres classifiés sous « Actifs financiers à encaisser » sont évalués au coût amorti.

Regroupement d'entreprises, goodwill et écarts d'acquisition négatifs

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode d'acquisition. Le coût d'une acquisition est évalué comme l'ensemble de la contrepartie transférée, qui est mesurée à la valeur réelle à date d'acquisition, et le montant d'intérêt minoritaire de l'entité acquise, si applicable. A la date d'acquisition, la différence constatée entre la valeur d'acquisition de la participation et la juste valeur des actifs, passifs, passifs latents identifiables acquis est comptabilisée à l'actif en tant que goodwill (si la différence est positive), ou directement en profits dans le compte de résultats (si la différence est négative).

La contrepartie transférée pourrait, dans certaines situations, inclure une contrepartie conditionnelle, laquelle est mesurée à la juste valeur au moment du regroupement d'entreprises et incluse dans la contrepartie transférée (c'est-à-dire reconnue dans le calcul du goodwill ou badwill). Si le montant de la contrepartie conditionnelle change à la suite d'un événement survenant après l'acquisition (tel que l'objectif de gains), le changement de la juste valeur est reconnu comme profit ou perte. Dans certaines acquisitions, bpost n'obtient pas le contrôle de 100 % des actions de l'entité acquise mais conclut un accord supplémentaire (par exemple option d'achat/vente) dans le but d'acquies les actions restantes ultérieurement. Sauf si la substance économique de ces accords est clairement un contrat à terme à prix fixe (auquel cas bpost considère qu'elle a acquis un intérêt économique actuel dans les actions concernées), bpost (i) continue à comptabiliser la participation ne donnant pas le contrôle (initialement évaluée à la juste valeur ou à la quote-part de l'actif net de l'entreprise acquise) et (ii) comptabilise un passif financier évalué à la valeur actuelle du montant à payer lors de l'exercice de l'option. Toute variation ultérieure du passif financier est comptabilisée en résultat en tant que produit financier ou coût financier. Lorsque dans une acquisition, la contrepartie transférée

comprend une contrepartie conditionnelle (par exemple, un earnout), ces montants sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition et ultérieurement à chaque date de clôture. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation.

Après comptabilisation initiale, le goodwill n'est pas amorti, mais soumis annuellement à un test de réduction de valeur. Le goodwill acquis dans les regroupement d'entreprises est, dès la date d'acquisition, alloué à chaque unité génératrice de trésorerie de bpost qui pourrait bénéficier de ce regroupement, peu importe que d'autres actifs et passifs de l'entité acquise soient assignés dans cette unité.

Immobilisations incorporelles

Des immobilisations incorporelles acquises séparément sont reconnues au bilan lorsque les conditions suivantes sont remplies:

- (i) l'actif est identifiable, c'est-à-dire soit séparable (s'il peut être vendu, transféré, loué), soit il résulte de droits contractuels ou légaux ;
- (ii) il est probable que des avantages économiques futurs attribuables à l'actif seront générés pour bpost ;
- (iii) bpost peut contrôler l'actif ; et
- (iv) le coût de l'actif peut être évalué de manière fiable.

À la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (incluant les coûts directement attribuables à la transaction, mais pas les coûts indirects). Ultérieurement, elles sont évaluées au coût sous déduction des amortissements cumulés, et des pertes de valeur éventuelles cumulées.

Les immobilisations générées en interne sont capitalisées uniquement lorsque le coût a trait à une phase de développement. Les dépenses liées à la phase de recherche sont imputés dans le compte de résultats. Les dépenses liées à la phase de développement sont capitalisées. Au sein de bpost, les immobilisations incorporelles générées en interne représentent essentiellement des projets informatiques.

Les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilité définie sont systématiquement amorties tout au long de leur vie économique utile, en utilisant la méthode linéaire. Les durées d'utilité applicables sont les suivantes:

→	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DURÉE D'UTILITÉ PROBABLE
	Brevet ¹	12 ans
	Savoir-faire ¹	5 ans
	Réseau de vente (coût de remplacement) ¹	20 ans
	Frais de développement informatiques	5 ans maximum
	Licences pour les logiciels mineurs	3 ans maximum
	Appellations commerciales / Marques ¹	Entre 5 ans et infini
	Relations clients ¹	Entre 5 et 20 ans

¹ La durée d'utilité peut varier cas par cas en fonction de l'évaluation effectuée au moment de l'allocation du prix d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilité non définie ne sont pas amorties mais soumises à un test de réduction de valeur annuel. Pour bpost, c'est le cas des marques. L'évaluation de la durée de vie infinie est revue annuellement afin de déterminer si la durée de vie indéfinie est justifiée. Si ce n'est pas le cas, le changement de durée de vie infinie à finie est fait prospectivement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles cumulées. Le coût d'acquisition inclut tous les coûts directs ainsi que tous les coûts nécessaires pour amener l'actif en état opérationnel, selon l'usage prévu.

Les dépenses de réparations et d'entretien qui ne font que maintenir - et non augmenter - la valeur des immobilisations, sont prises en charge dans le compte de résultats. Par contre, les dépenses de grosses réparations et gros entretiens qui augmentent les avantages économiques futurs qui seront générés par l'immobilisation, sont identifiées comme un élément séparé du coût d'acquisition.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif pour lequel la période précédant son utilisation attendue s'avère longue sont capitalisés comme part du coût de l'actif.

Le montant amortissable des immobilisations corporelles est réparti sur leur durée d'utilité probable, en utilisant la méthode linéaire. Le montant amortissable correspond au coût d'acquisition, sauf pour les véhicules. Pour ceux-ci, le montant amortissable correspond à la valeur d'acquisition moins leur valeur résiduelle en fin de vie. Les durées de vie retenues sont les suivantes:

→	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DURÉE D'UTILITÉ PROBABLE
	Terrains	N/A
	Bâtiments administratifs centraux	40 ans
	Immeubles du réseau	40 ans
	Bâtiments industriels, centres de tri	25 ans
	Travaux d'aménagement des bâtiments	10 ans
	Tracteurs et élévateurs	10 ans
	Vélos et vélomoteurs	4 ans
	Autres véhicules (voitures, camions, ...)	5 ans
	Machines	5 - 10 ans
	Mobilier	10 ans
	Équipement informatique	4 - 5 ans

Opérations de location/leasing

Comme mentionné dans la section 6.2, bpost a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois en 2019, mais n'a pas retraité l'année comparative qui a été comptabilisée selon IAS 17, en ligne avec les exigences de transition vers IFRS 16. Pour cette raison, les états financiers et la performance de bpost ne sont pas directement comparables.

À la création du contrat, bpost évalue si le contrat est, ou contient, une location. Une location est un contrat par lequel le droit d'utilisation d'un actif (l'actif loué) est octroyé pour une période déterminée en échange d'une compensation.

Sous IFRS 16, bpost applique une approche de comptabilisation et évaluation unique pour toutes les locations, excepté pour les locations à court terme et les actifs à faible valeur. En tant que preneur de bail, bpost comptabilise des dettes de location afin que les paiements liés à la location et les actifs au titre du droit d'utilisation représentent le droit d'utiliser les actifs sous-jacents.

- Actifs au titre du droit d'utilisation

Le coût des actifs au titre du droit d'utilisation comprend le montant des dettes de location comptabilisées et les paiements de location effectués au plus tard à la date d'entrée en vigueur (par exemple, des prépaiements), déduction faite des éventuels avantages reçus au titre de la location. Les actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation sont amortis de façon linéaire sur la durée la plus courte entre leur durée d'utilité estimée et la durée du contrat de location. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont soumis à la réduction de valeur.

- Dettes de location

Les paiements de location comprennent les paiements fixes (y compris les paiements fixes en substance), desquels on déduit tout avantage à recevoir au titre de la location, les paiements de location variables dépendant d'un indice ou d'un taux, et les montants à payer attendus en vertu de garanties de valeur résiduelle. La plupart des contrats de location des bâtiments belges sont soumis à une indexation tandis que la plupart des contrats de location de bâtiments aux Etats-Unis ont des paiements de location fixes. À noter que la TVA non récupérable n'est pas incluse dans les paiements de location et est toujours comptabilisée dans le compte de résultats. Les paiements de location comprennent également le prix d'exercice d'une option d'achat dont il est raisonnablement certain qu'elle sera levée par bpost. Parallèlement, les termes et paiements de location peuvent comprendre les paiements de pénalités en cas de résiliation d'un contrat de location, si la durée du contrat reflète l'exercice par bpost de son option de résiliation. Pour les contrats de bail 3/6/9 en Belgique, bpost a le droit d'annuler le contrat unilatéralement après 3 ans. Etant donnée l'incertitude dans la reconduction d'un contrat de bail de garage, bureau de poste et les points de vente du réseau après 3 ans, le terme de location est limité à 3 ans. Les paiements de location variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux sont comptabilisés en charges pour la période au cours de laquelle survient l'événement ou la condition qui déclenche le paiement.

Pour calculer la valeur actuelle des paiements de location, bpost recourt au taux d'emprunt marginal à la date d'entrée en vigueur du contrat de location si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut pas être déterminé facilement. Après la date d'entrée en vigueur, le montant des dettes de location est augmenté pour tenir compte de la désactualisation des intérêts et réduit en fonction des paiements de location effectués. De plus, la valeur comptable des dettes de location est réévaluée en cas de modification, de changements au niveau de la durée du contrat de location, des paiements de location fixés en substance ou de l'évaluation visant à l'achat de l'actif sous-jacent.

- Contrats de location d'actifs de faible valeur

Des exemptions concernant les contrats de location dont le bien sous-jacent est de valeur inférieure à 5.000 EUR, principalement pour des articles informatiques, tels que des imprimantes et la location d'espaces pour les casiers Cubee.

- Contrats de location d'actifs à court terme

Des exemptions concernant les contrats de location à court terme pour les véhicules dont la durée de location est de 12 mois ou moins.

Jusqu'au 31 décembre 2018, une location était définie comme un accord par lequel le bailleur donne au preneur de bail le droit d'utiliser l'actif pour une période déterminée en échange d'un paiement ou de plusieurs paiements. En accord avec IAS 17, lorsque le contrat de location transférait significativement tous les risques et avantages en propriété au preneur de bail, le contrat était alors considéré comme une location financement et était comptabilisé comme un actif et un passif au montant de la valeur actualisée des paiements locatifs minimaux (= somme du capital et des parties d'intérêt incluses dans les paiements du contrat de location) ou, si inférieure, la juste valeur des actifs loués. Inversement, lorsque le contrat n'était pas un transfert substantiel de tous les risques et avantages en propriété à bpost, le contrat de location était considéré comme une location simple et les loyers, payés sur base du contrat, comptabilisés en coût dans le compte de résultats.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont principalement constitués d'appartements situés dans des immeubles utilisés comme bureaux de poste, loués afin d'obtenir des revenus locatifs.

Les immeubles de placement sont évalués à leur coût d'acquisition, sous déduction des amortissements cumulés éventuels et des pertes de valeur éventuelles cumulées. Le montant amorti est alloué de manière systématique en

fonction de la durée d'utilité de l'actif en utilisant la méthode d'amortissement linéaire. La durée d'utilité applicable est reprise dans le tableau inclus dans la section " *Immobilisations corporelles*".

Actifs détenus à la vente

Les actifs non courants sont classés en tant qu'actifs destinés à la vente sous une rubrique distincte du bilan si leur valeur comptable est recouvrée principalement via la vente plutôt que par une utilisation continue. Ceci est applicable si certains critères stricts sont rencontrés (lancement d'un programme actif visant à trouver un acheteur, propriété disponible pour une vente immédiate dans son état actuel, vente hautement probable et escomptée dans l'année à partir de la date de classification).

Les actifs non courants destinés à la vente ne sont plus amortis mais peuvent faire l'objet d'une réduction de valeur. Ils sont comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Collection de timbres

La collection de timbres qui est la propriété de bpost est évaluée à sa valeur réévaluée, déduction faite d'une décote pour manque de liquidité. Les valeurs réévaluées sont déterminées périodiquement sur base du prix du marché. bpost procède à une réévaluation de son patrimoine tous les 5 ans. La collection de timbres est comptabilisée dans la rubrique « Autres immobilisations corporelles » du bilan.

Réductions de valeur sur actifs

A chaque date de reporting, bpost évalue s'il y a indication qu'un actif doit être soumis à une réduction de valeur. Si une indication existe, ou lorsqu'un test de réduction de valeur annuel est nécessaire (càd : goodwill et immobilisations incorporelles avec durée de vie indéfinie), bpost estime la valeur récupérable de l'actif. Une réduction de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse son montant récupérable, c'est-à-dire le montant le plus haut entre sa juste valeur, déduction des frais de vente (soit le montant que bpost récupère quand elle vend l'actif) et sa valeur d'utilité (soit le montant que bpost générerait si elle continuait à utiliser l'actif).

Lorsque cela est possible, les tests sont réalisés sur les actifs individuels. Toutefois, lorsque les actifs ne génèrent pas des flux de trésorerie de manière indépendante, le test est réalisé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif est alloué (UGT = le plus petit groupe d'actifs identifiable qui génère des flux de trésorerie de manière indépendante des flux de trésorerie générés par les autres UGT).

Dans le cadre du test de réduction de valeur, le goodwill dégagé lors d'un regroupement d'entreprises est, à partir de la date d'acquisition, alloué aux groupes d'UGT, censés bénéficier des synergies résultant du regroupement.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, elle réduit dans un premier temps la valeur comptable de tout goodwill alloué aux groupes d'UGT. L'excédent éventuel est alors imputé sur les autres actifs immobilisés de l'UGT au prorata de leur valeur comptable, mais uniquement dans la mesure où la valeur de vente de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable.

Une perte de valeur sur goodwill ne peut jamais être reprise ultérieurement. Une perte de valeur sur autres immobilisations est reprise si les conditions initiales qui ont prévalu au moment de la comptabilisation de la perte de valeur ne sont plus rencontrées, et uniquement dans la mesure où la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le montant qui serait apparu, après amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été prise en compte.

Stocks

Les stocks sont évalués au montant le plus bas entre leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation à la date du bilan.

Le prix d'acquisition des stocks des biens achetés en vue de la revente est déterminé par application de la méthode FIFO. Les stocks de faible importance dont la valeur et la composition restent stables dans le temps sont portés au bilan pour une valeur fixe.

Le coût d'acquisition des stocks de produits finis comprend tous les coûts qui sont nécessaires pour amener le produit où il se trouve dans l'état dans lequel il se trouve, y compris les coûts de production indirects. Le prix de revient des timbres inclut les coûts directs et indirects de production, à l'exclusion des coûts d'emprunt et des frais généraux qui ne contribuent pas à amener le produit où il se trouve dans l'état dans lequel il se trouve. L'allocation des frais fixes de production sur le prix de revient se base sur la capacité normale de production.

Une réduction de valeur est nécessaire si la valeur de réalisation nette d'un élément de stock à la date de clôture est inférieure au coût.

Provisions liées aux revenus et actifs et passifs contractuels

Les revenus différés constituent la partie des revenus reçus pendant les périodes financières actuelles ou passées mais qui ont trait à une période financière ultérieure.

Les revenus cumulés sont la partie des revenus à recevoir au cours des exercices financiers ultérieurs qui se rapportent à l'exercice en cours ou aux exercices antérieurs.

bpost comptabilise les avances des clients dans son bilan en tant que revenus différés et les présente en tant que passif contractuel si l'obligation de performance n'a pas encore été satisfaite. Les passifs contractuels sont principalement liés aux timbres, aux crédits sur les machines à affranchir, vendus mais non encore utilisés par les clients à la date du bilan et à la contrepartie de SIEG pour laquelle l'obligation de performance n'a pas été remplie.

bpost comptabilise un actif contractuel après avoir transféré un bien ou un service à un client avant que celui-ci ne paie la contrepartie ou avant que le paiement ne soit dû. Un droit inconditionnel à la contrepartie est présenté comme une créance commerciale et un droit conditionnel est présenté comme un revenu cumulé.

Créances

Les créances sont initialement évaluées à leur juste valeur, et ultérieurement à leur coût amorti, c'est-à-dire à la valeur actuelle des flux de liquidités à recevoir (sauf si l'impact de l'actualisation est non significatif).

bpost comptabilise une créance commerciale lorsqu'elle a un droit inconditionnel au paiement d'une contrepartie suite à la satisfaction d'une obligation de performance.

bpost comptabilise sur l'ensemble de ses créances commerciales une provision pour pertes sur créances attendues sur la base du modèle des pertes sur crédit attendues sur la durée de vie (ECL). Comme les créances commerciales ne contiennent pas de composante de financement significative, bpost a choisi d'appliquer l'approche simplifiée pour calculer le taux de pertes de crédit attendues en utilisant une matrice de provision, basée sur les taux de défaut historiques adaptés aux informations actuelles et futures.

Frais de contrats

bpost comptabilise comme actif les coûts différentiels pour obtenir un contrat et pour exécuter un contrat si bpost prévoit de les récupérer. Si les autres normes ne sont pas applicables, seuls les coûts directement liés à l'exécution d'un contrat relevant de l'IFRS 15 sont activés. L'évaluation de ces critères nécessite un jugement de la direction.

Les coûts activés sont principalement liés à la mise en place et à l'adaptation des systèmes, à la gestion de projets, à la formation et aux commissions de vente pour les services de logistique et de fulfilment, ainsi qu'aux services de back-office, de proximité et commodité. Les actifs sont amortis sur la durée prévue du contrat avec le client.

Titres de placement

Les titres de placement peuvent être classifiés, lors de leur comptabilisation initiale, comme étant ultérieurement évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) et à la juste valeur par le biais du compte de résultats. La classification des titres de placement lors de la comptabilisation initiale dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier et du modèle d'entreprise de bpost pour

leur gestion. bpost évalue initialement un actif financier à sa juste valeur plus, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultats, les coûts de transaction.

La classification et l'évaluation des titres de placement de bpost sont les suivantes :

- Les instruments de dette au coût amorti pour les actifs financiers qui sont détenus dans le cadre d'un modèle d'entreprise dont l'objectif est de détenir les actifs financiers afin de collecter des flux de trésorerie contractuels qui répondent au critère SPPI.
- Les actifs financiers à la FVPL ne comprennent que des instruments dérivés.

Tous les titres de placement sont soumis à une méthode de dépréciation, appelée modèle de perte de crédit attendue (ECL), qui exige de mesurer les pertes de crédit attendues. Ces ECL sont basées sur la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus conformément au contrat et tous les flux de trésorerie que bpost s'attend à recevoir. Pour les instruments de dette, l'ECL est basée sur l'ECL à 12 mois. L'ECL à 12 mois est la partie des ECL à vie qui résulte d'événements de défaillance sur un instrument financier qui sont possibles dans les 12 mois suivant la date de publication. Toutefois, lorsqu'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis l'origine, la provision sera basée sur la durée de vie de l'ECL. bpost considère qu'un titre de placement est en défaut (totalement ou partiellement) lorsque des informations internes ou externes indiquent qu'il est peu probable que bpost reçoive la totalité des montants contractuels en cours et comptabilise l'ECL appropriée.

Les achats ou les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés et décomptabilisés de manière régulière en utilisant la comptabilité à la date de règlement. La juste valeur des actifs financiers est déterminée par référence aux prix publiés sur un marché actif.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique inclut les valeurs disponibles en caisse, en banque, les valeurs à l'encaissement, les placements à court terme (avec une échéance initiale de 3 mois au plus), très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Dans le cadre de la détermination des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie consistent en les liquidités et les dépôts à court terme, comme défini plus haut, nets des découverts bancaires.

Capital

Les actions ordinaires sont classées sous la rubrique « capital souscrit ».

Les actions propres sont déduites des fonds propres. Les mouvements sur actions propres n'affectent pas le compte de résultats.

Les autres réserves englobent les résultats des exercices antérieurs, les réserves légales et les réserves consolidées.

Les résultats reportés incluent le résultat de l'exercice en cours comme mentionné dans le compte de résultats.

Avantages au personnel

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme sont pris en charge lorsqu'un employé a rendu des services à bpost. Les avantages non payés à la date de clôture sont repris sous la rubrique « Dettes salariales et sociales ».

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi font l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnés (sous déduction des actifs du plan) dans la mesure où bpost a une obligation d'encourir des coûts relatifs à ces avantages. Cette obligation peut être légale, contractuelle, ou constructive (« droits conférés » sur base d'une pratique passée).

En application de ces principes, une provision (calculée selon une méthode actuarielle fixée par les normes IAS 19) est constituée dans le cadre des avantages postérieurs à l'emploi, en vue de couvrir:

- les coûts futurs relatifs aux retraités actuels (provision représentant 100% des futurs coûts estimés de ces retraités) ;
- les coûts futurs des retraités potentiels, estimés sur base des employés actuellement en service et tenant compte du service accumulé de ces employés à chaque date de clôture et de la probabilité que le personnel atteigne l'âge voulu pour obtenir les avantages (la provision est constituée progressivement, au fur et à mesure que les membres du personnel avancent dans leur carrière personnelle).

Les réévaluations, comprises de gains et pertes actuariels sont directement reconnues dans le bilan avec un débit ou un crédit correspondant à travers les autres éléments du résultat global dans la période durant laquelle elles se produisent. Les réévaluations ne sont pas reclassées dans le compte de résultats dans les périodes ultérieures.

Des hypothèses actuarielles (concernant le taux d'actualisation, le taux de mortalité, les coûts des avantages futurs, l'inflation, etc.) sont utilisées pour évaluer les obligations liées aux avantages au personnel, conformément à la norme IAS 19. Des gains et pertes actuariels apparaissent inévitablement, résultant (1) des variations dans les hypothèses actuarielles d'un exercice à l'autre, et (2) des écarts entre les coûts réels et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation IAS 19.

Le calcul de l'obligation est déterminé suivant la méthode des unités de crédit projetées. Chaque année de service confère le droit à une unité de crédit supplémentaire à prendre en considération lors de l'exercice d'évaluation des avantages et obligations y afférant. Le taux d'actualisation utilisé correspond au rendement d'obligations d'entreprises de haute qualité ou sur base d'obligations gouvernementales avec une maturité similaire à celle de l'avantage en question.

Les plans belges à cotisations définies avec un rendement légal minimum garanti sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées sans projection des primes futures. Étant donné que les plans n'accordent pas d'avantages qui entraîneront un niveau d'avantages substantiellement plus élevé en raison du service de l'employé au cours des années ultérieures, c'est-à-dire que les contributions n'augmentent pas avec l'âge, le principe de base linéaire n'est pas applicable. La méthodologie appliquée signifie que les réserves légales minimales actuelles sont projetées en vertu de la législation belge jusqu'à l'âge présumé de la retraite et sont actualisées (en respectant la méthode verticale / horizontale et les taux minimums légaux passés crédités sur les réserves légales minimales). Le paragraphe 115 de la norme IAS19 a été appliqué car les contrats d'assurance collective sont qualifiés de contrat d'assurance. L'obligation individuelle calculée au titre des prestations définies ne peut pas être inférieure à la juste valeur individuelle des actifs du régime car en vertu de la législation belge, il ne peut y avoir de compensation entre une personne et une autre.

Les coûts des services comprennent les coûts des services actuels, les coûts des services passés, et les gains et pertes associés aux réductions et liquidations ponctuelles.

Les coûts des services passés résultant de l'amendement d'un plan ou, d'une réduction devraient être comptabilisés à une date plus précoce lorsque (1) le plan d'amendement ou la réduction a lieu ; et (2) l'entité reconnaît les coûts de restructuration en conformité avec IAS 37. Les coûts des services passés sont reconnus dans le compte de résultats.

L'intérêt net est calculé en appliquant le taux d'actualisation aux passifs et actifs des avantages sociaux définis. Les coûts d'intérêt nets sont aussi reconnus dans le compte de résultats.

Les avoirs du plan liés aux avantages postérieurs à l'emploi sont évalués à leur juste valeur à la fin de la période, suivant la définition établie dans IFRS 13.

LES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont évalués suivant une méthode d'évaluation actuarielle et des provisions sont constituées à cet effet (sous déduction des actifs du plan) pour autant que bpost ait une obligation de s'exposer aux coûts en lien avec ces avantages. Cette obligation peut être légale, contractuelle ou constructive (« droits conférés » sur base de pratiques du passé).

Une provision est constituée pour des autres avantages à long terme pour couvrir les avantages qui ne seront payés que dans plusieurs années, mais qui sont déjà mérités par l'employé sur base de son service rendu. Ici aussi, une provision est calculée suivant une méthode actuarielle imposée par la norme IAS 19.

La provision est calculée comme suit:

Evaluation actuarielle de l'obligation sous IAS 19

– Juste valeur des actifs du plan

= Provision à constituer (ou actif à reconnaître si la juste valeur des avoirs du plan est supérieure).

Les réévaluations, en ce compris les gains et pertes actuariels, sont reconnues immédiatement en profit ou en perte dans la période même.

Des hypothèses actuarielles (concernant le taux d'actualisation, le taux de mortalité, les coûts des avantages futurs, l'inflation, etc.) sont utilisées pour évaluer les obligations liées aux avantages au personnel, conformément à la norme IAS 19. Des gains et pertes actuariels apparaissent inévitablement, résultant (1) des variations dans les hypothèses actuarielles d'un exercice à l'autre, et (2) des écarts entre les coûts réels et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation IAS 19. Ces gains et pertes actuariels sont reconnus directement dans le compte de résultats.

Le calcul de l'obligation est déterminé suivant la méthode des unités de crédit projetées. Chaque année de service confère le droit à un crédit unitaire supplémentaire à prendre en considération lors de l'exercice d'évaluation des avantages et obligations y afférant. Le taux d'actualisation utilisé correspond au rendement d'obligations d'entreprises de haute qualité ou sur base d'obligations gouvernementales avec une maturité similaire à celle de l'avantage en question.

Les coûts des services comprennent les coûts des services actuels, les coûts des services passés, et les gains et pertes associés aux réductions et liquidations ponctuelles.

Les coûts des services passés résultant de l'amendement d'un plan ou, une réduction devraient être considérée à une date plus précoce lorsque (1) le plan d'amendement ou la réduction a lieu ; et (2) l'entité reconnaît les coûts de restructuration en conformité avec IAS 37. Les coûts des services passés sont reconnus dans le compte de résultats.

L'intérêt net est calculé en appliquant le taux d'actualisation aux passifs et actifs des avantages sociaux définis. Les coûts d'intérêt nets sont reconnus dans le compte de résultats.

INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI

Lorsque bpost met fin au contrat d'un membre du personnel avant la date normale de sa retraite ou lorsque l'employé accepte volontairement de partir en contrepartie d'avantages, une provision est constituée dans la mesure où il existe une obligation pour bpost.

Provisions

Une provision est reconnue uniquement lorsque:

- (1) bpost a une obligation légale ou implicite d'effectuer des dépenses en vertu d'un événement passé ;
- (2) il est probable (probabilité élevée) que la dépense de ressources sera requise pour régler l'obligation ; et
- (3) le montant de l'obligation peut être évalué de manière fiable.

Lorsque l'impact est susceptible d'être significatif (pour les provisions à long terme principalement), la provision est évaluée sur base actualisée. L'augmentation de la provision due à l'actualisation est présentée en charges financières.

Une provision pour assainissement de sites pollués est reconnue si bpost est soumise à une obligation en la matière. Les provisions pour pertes opérationnelles futures sont interdites.

Si bpost a un contrat onéreux (bpost devra faire face à une perte inévitable qui découle de ses engagements contractuels), l'obligation actualisée prévue dans le contrat devra être comptabilisée comme provision.

Une provision pour restructuration est uniquement comptabilisée si bpost démontre qu'elle a une obligation implicite de restructurer au plus tard à la date de clôture. Cette obligation doit être démontrée par: (a) l'existence d'un plan formel détaillé identifiant les principales caractéristiques de la restructuration et (b) soit la mise en œuvre de la restructuration, soit l'annonce des principales caractéristiques de celle-ci aux intéressés.

Impôts sur le résultat et impôts différés

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt courant est le montant des impôts à payer (récupéré) sur les revenus imposables de l'année écoulée, ainsi que tout ajustement aux impôts payés (à récupérer) relatifs aux années antérieures. Il est calculé en utilisant le taux d'imposition en vigueur à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés sur base de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des éléments au bilan à la date de clôture et leur base taxable, en utilisant le taux de taxation attendu lors du recouvrement de l'actif ou du règlement du passif. En pratique, on utilise le taux en vigueur à la date de clôture du bilan.

Des impôts différés ne sont toutefois pas calculés sur:

- (1) le goodwill dont l'amortissement n'est pas déductible fiscalement ;
- (2) la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs (hors acquisition de filiales), qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice fiscal ; et
- (3) les investissements dans les filiales, succursales, entreprises associées et co-entreprises tant qu'il n'est pas probable que des dividendes seront distribués dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôts différés n'est pas reconnu que lorsqu'il est probable que des bénéfices imposables seront disponibles pour y imputer les différences temporaires déductibles. Les mêmes principes sont appliqués pour la reconnaissance d'actifs d'impôts différés sur les pertes fiscales reportées non utilisées. Ce critère est réévalué à chaque date de clôture.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale. Les impôts différés actifs et passifs relatifs à des filiales différentes peuvent ne pas être présentés sur base nette.

Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées initialement dans la monnaie fonctionnelle des entités concernées, en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et profits réalisés à partir des taux de change, ainsi que les pertes et profits non réalisés à partir des taux de change sur les actifs et passifs monétaires à la date du bilan sont reconnus dans le compte de résultats.

Dans les comptes consolidés, les actifs et passifs d'activités en monnaie étrangère sont convertis en euros au taux de change prévalant à la date du reporting et leurs comptes de résultats sont convertis au taux prévalant à la date des transactions. Les différences de change suite à ces conversions sont reconnues dans l'état de résultat global consolidé. Lors de cession d'activités étrangères, la composante de l'état du résultat global consolidé ayant trait à cette activité à l'étranger particulière est reconnue dans le compte de résultats.

Reconnaissance de revenus

bpost tire ses revenus d'une gamme de services incluant des services nationaux et internationaux de traitement du courrier et des paquets, la logistique d'e-commerce, le back-office, les services de proximité et commodité. Elle vend en outre toute une gamme de produits, bancaires et financiers, postaux et de détail. bpost assume également des Services d'intérêt économique général (SIEG) en vertu d'un contrat conclu avec l'État belge. Tout revenu relatif aux activités normales de bpost est comptabilisé comme revenu dans les comptes de résultats. Tout autre revenu est comptabilisé comme autre revenu d'exploitation (voir plus loin dans une section distincte).

bpost comptabilise les revenus générés par les contrats avec les clients lorsque le contrôle des biens et services est transféré au client pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle bpost estime avoir droit en échange de ces biens et services. La nature, le montant, le calendrier, l'incertitude de la reconnaissance des revenus provenant des contrats avec les clients sont détaillés ci-dessous par catégorie de services.

La présentation des revenus dans les notes par élément de la ligne de produits se compose d'une combinaison du type de service (comme décrit ci-dessous), du type de produit, des clients et de la région géographique et ces revenus sont désagrégés conformément aux informations régulièrement examinées par le CODM.

Les activités commerciales de bpost peuvent être divisées en trois flux de reconnaissance de revenus différents : (i) les services de distribution et de transport, (ii) les services de logistique et de traitement des commandes et (iii) les services de back-office, de proximité et de commodité.

(I) SERVICES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT

Services inclus dans les éléments de la ligne de produits : Transactional mail, Advertising mail, Press, Parcels BeNe, Cross-border (inbound et outbound) et International mail.

Cette catégorie de services consiste en la fourniture de services nationaux et internationaux dans le domaine du courrier et des paquets, en ce compris l'enlèvement, le transport, le tri et la distribution de courrier adressé ou non adressé, d'imprimés, de journaux ainsi que de paquets.

Les revenus sont comptabilisés lorsque l'obligation de prestation, la promesse de livrer un bien (par exemple lettre, paquet...) à un destinataire ou à un endroit est satisfaite à un moment donné. Il s'agit en général de la livraison des marchandises. bpost considère généralement qu'elle est le principal pour les services de distribution et de transport, exception faite de la livraison de journaux et périodiques par AMP aux marchands de journaux, où elle intervient comme agent.

La livraison des journaux et périodiques peut se faire de trois manières différentes :

Premièrement, bpost livre directement aux ménages et aux entreprises ("utilisateurs") les journaux et les périodiques auxquels ils sont abonnés (présentés dans la ligne de produits "Presse"). Dans ce cas, bpost est un principal car elle est le premier obligé de livrer les journaux et périodiques directement aux utilisateurs et est rémunérée par les sociétés d'édition et l'État belge ("clients"). Les rémunérations reçues des sociétés d'édition pour la livraison sont basées sur le volume traité. La rémunération reçue du contrat avec l'État belge (classé SIEG) est répartie entre un montant forfaitaire reconnu dans le temps (réparti de manière égale sur les quatre trimestres) et une rémunération variable basée sur les volumes distribués. Cette rémunération de l'État belge fait l'objet d'un calcul ex-post basé sur l'évolution de la base des coûts de bpost.

Deuxièmement, bpost (par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % AMP) livre ces journaux et périodiques en kiosque (sous la dénomination de la ligne de produits "Presse"). Dans cette situation, AMP agit en tant qu'agent pour le compte de la société d'édition ("client") et est rémunérée sur la base du nombre de volumes livrés et d'une commission sur le prix de détail.

Troisièmement, bpost peut vendre des journaux et des périodiques par l'intermédiaire de son réseau de vente au détail Ubiway, qui est décrit ci-dessous dans le flux de revenus de proximité et de commodité.

Certaines activités du flux de revenus issus de la distribution et du transport (par exemple transactional mail, cross-border,...) sont considérés comme service postal universel tel que défini dans la loi postale belge. bpost assure le service postal universel en Belgique sur la base d'un Contrat de Gestion conclu avec l'État belge. Certains services postaux faisant partie du service postal universel et étant généralement utilisés par des particuliers et des PME (réputés former conjointement le « panier des petits utilisateurs », ci-après « PPU ») sont soumis à un plafonnement des prix, comme le prévoit la loi postale. Chaque année, bpost soumet sa proposition d'augmentation de prix pour les services faisant partie du PPU à l'autorité de régulation postale belge (IBPT) pour approbation préalable, l'IBPT devant accepter l'augmentation de prix si le plafond tarifaire est respecté. De manière plus générale, tous les services postaux relevant du service postal universel sont soumis à une série d'obligations en termes de qualité (comme la fréquence, la couverture géographique et la continuité) et de prix (transparence, uniformité, caractère abordable, non-discrimination et orientation des coûts). Pour les services postaux non universels et les services non définis comme des envois postaux, bpost propose des conditions générales de vente pour les petits clients et des contrats pour les plus gros clients avec des tarifs et remises basés sur le volume. Les contrats avec les clients, qui prévoient des remises, surcharges et pénalités (volume ou qualité) donnant lieu à une contrepartie variable, sont comptabilisés mensuellement et la meilleure estimation de l'encours est reflétée dans le bilan consolidé, sur base du principe de la valeur attendue.

bpost reçoit une contrepartie pour les timbres et les machines à affranchir, pour lesquels l'obligation de prestation n'a pas encore été satisfaite. Elle est enregistrée en tant que produits différés et présentée comme un passif de contrat jusqu'à la livraison effective de la lettre ou du paquet (national(e) ou international(e)). Les revenus relatifs à

l'activité timbres et machines à affranchir sont uniquement comptabilisés comme revenus estimés au moment où le bien est livré. Par conséquent, bpost a mis en place un modèle de reconnaissance des revenus pour comptabiliser le montant prévu en revenus, sur la base de l'historique. Les timbres qui ne sont pas utilisés après une période donnée sont traités en tant que vente d'un bien.

Le produit de l'inbound (transfrontalier), un service proposé à un autre opérateur postal pour distribuer du courrier et des paquets en Belgique, est comptabilisé comme un revenu estimé au moment où le service est exécuté. La contrepartie à laquelle bpost a droit est négociée ultérieurement et convenue à titre définitif avec le client (autre opérateur postal). En raison de ce processus, le montant du prix de transaction varie et bpost estime le montant des revenus en recourant à la méthode de la valeur attendue, sur la base de l'historique. À la date de clôture du bilan, la meilleure estimation de l'encours est reflétée dans le bilan consolidé. Toutefois, les règlements définitifs reposant sur différentes hypothèses (parmi lesquelles les « articles par kilo » et le prix de transaction), les règlements définitifs peuvent s'écarter de l'évaluation initiale. L'encours net des flux sortants et entrants par opérateur postal est comptabilisé comme créance ou dette. Le processus appliqué par bpost garantit le respect des contraintes de la norme IFRS 15 relatives aux contreparties variables, c'est-à-dire que bpost comptabilise les contreparties variables pour lesquelles il est hautement probable qu'aucun revenu significatif ne sera annulé une fois les incertitudes levées.

(II) SERVICES DE LOGISTIQUE ET DE FULFILMENT

Services inclus dans les éléments de la ligne de produits : e-commerce logistics Parcels & Logistic Europe & Asia & North America (fulfilment et logistique) et Cross-border (droits de douane)

Cette catégorie de services comprend le fulfilment de l'e-commerce, en ce compris l'entreposage et la manutention de marchandises, la logistique d'e-commerce, services de réparation inclus, et les services transfrontaliers d'e-commerce, y compris le service de douane.

Les services logistiques et de fulfilment impliquent les obligations de prestations suivantes : réception, entreposage, enlèvement et emballage, retour, réparation et dédouanement des marchandises. Les revenus sont comptabilisés lorsque l'obligation de prestation, la promesse de fournir un service au client, est satisfaite à un moment donné (par exemple lorsque le pick & pack a eu lieu) ou en cas de stockage des marchandises dans le temps. bpost considère généralement qu'elle est l'agent dans les services de logistique et de fulfilment. bpost se charge du traitement des marchandises retournées pour le compte du client, mais bpost n'assume aucune responsabilité, si bien qu'aucune responsabilité pour le retour n'est imputée à bpost.

Les remises liées au volume qui donnent lieu à une contrepartie variable, sont comptabilisées mensuellement et la meilleure estimation de l'encours est reflétée dans le bilan consolidé, sur base du principe de la valeur attendue.

(III) SERVICES DE BACK-OFFICE, PROXIMITÉ ET COMMODITÉ

Services inclus dans les éléments de la ligne de produits : e-commerce logistics Parcels & Logistic North America (call center et PT&F), Value added services et Proximity and convenience retail network (produits financiers, vente de marchandises...)

Cette catégorie de services inclut :

- les services opérationnels de back-office, call center inclus, les services de paiement et services financiers, les services de lutte contre la fraude et de fiscalité, les services administratifs et de gestion des documents ; et
- les services de proximité et commodité, y compris l'accès au réseau, le service aux guichets pour différents partenaires et la vente de biens autoproduits (principalement philatéliques), de produits de détail et de biens de partenaires, en ce compris les produits de bpost banque.

Les services de back-office et de proximité et commodité impliquent les obligations de prestations suivantes : accès au réseau et aux points de vente, services au guichet, vente de biens et traitement de transactions, de documents ou d'appels. Les revenus sont comptabilisés lorsque l'obligation de prestations, la promesse de fournir un service ou un bien au client, est satisfaite à un moment donné (par exemple, service au guichet, traitement d'articles ou vente d'un bien) ou dans le temps (par exemple, accès au réseau). bpost considère généralement qu'il s'agit du principe en matière de services de back-office et de vente de biens au détail et de biens autoproduits et que bpost est l'agent qui reçoit une commission dans le cas de produits de bpost banque et de vente de produits de partenaires.

Une partie des revenus du réseau de commerce de détail de proximité et commodité (déclarés comme revenus SIEG)

est constituée de Services d'intérêt économique général (SIEG) assurés par bpost pour le compte de l'État belge. Ces services englobent entre autres l'entretien d'un réseau étendu de commerce de détail et des services tels que le paiement à domicile des pensions et l'exécution de services financiers postaux. La compensation des SIEG se base sur une méthodologie de coût net évité (« NAC » pour *net avoided cost*) et est répartie de manière égale sur les quatre trimestres (comptabilisée dans le temps). Cette méthode prévoit que la compensation sera calculée en fonction de la différence en coût net entre le fait d'assurer ou non la fourniture des SIEG. En cours d'année, des calculs sont effectués pour les SIEG afin de s'assurer que la rémunération corresponde aux montants enregistrés.

Pour les services Payment, Tax and Fraud (PT&F), le management estime un passif de remboursement sur la base de la méthode de la valeur attendue pour les paiements potentiels liés aux services de fraude.

Autres revenus d'exploitation

Les gains sur la cession d'actifs sont déterminés en comparant le produit net reçu de la cession de l'actif avec la valeur comptable de l'actif au moment de la vente.

Les revenus locatifs provenant de contrats de location simple ou d'immeubles de placement sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Les subventions et les aides publiques sont comptabilisées en réduction des charges et compensent les charges connexes auxquelles la subvention est destinée.

Revenus et coûts financiers

Pour les titres à revenu fixe, les intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultats selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres à revenu variable, les revenus sont enregistrés dans le compte de résultats dès que l'assemblée générale des actionnaires confirme la distribution d'un dividende.

Les intérêts sur les emprunts sont comptabilisés dans les frais financiers au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Pour les emprunts, toute différence entre le montant reçu et le montant remboursable est comptabilisée dans le compte de résultats en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers dérivés

bpost utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change dérivant des activités opérationnelles et financières. Conformément à sa politique de trésorerie, bpost ne détient pas ou n'émet pas d'instruments financiers dérivés à des fins commerciales.

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat et évalués par la suite à leur juste valeur à la fin de chaque période de reporting. Dépendant de l'application de la comptabilité de couverture ou non (voir ci-dessous), tout gain ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument financier dérivé est soit reconnu directement dans les autres éléments du résultat global ou dans le compte de résultats.

Comptabilité de couverture

bpost désigne certains instruments de couverture, qui comprennent les instruments dérivés et non dérivés relatifs au risque de change et au risque de taux d'intérêt, comme couvertures d'investissements nets dans des filiales étrangères et aux couvertures de flux de trésorerie respectivement.

À la création de la relation de couverture, bpost documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que sa gestion des risques et sa stratégie de ces diverses opérations de couverture. De plus, à la création de la couverture et de façon continue, bpost indique si l'instrument de couverture est particulièrement efficace pour contrebalancer les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert lié au risque couvert.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

La partie efficace des variations de la juste valeur des instruments dérivés désignée et qualifiée comme couverture de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la rubrique des réserves de couverture de flux de trésorerie. Le profit ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultats.

Les montants précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et accumulés dans les capitaux propres sont reclassés en résultat net lorsque l'élément couvert affecte le résultat net, à l'instar de l'élément couvert comptabilisé.

La comptabilité de couverture s'arrête lorsque la relation de couverture est révoquée par bpost, lorsque l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsqu'elle n'est plus qualifiée de comptabilité de couverture. Tout gain ou perte comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et accumulé dans les capitaux propres demeure dans les fonds propres et est comptabilisé lorsque la transaction prévue est finalement comptabilisée en résultat. Lorsqu'il s'avère que la transaction prévue ne se réalisera pas, le gain ou la perte cumulé est immédiatement comptabilisé en résultat.

COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les couvertures d'investissements nets dans des filiales étrangères sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou perte sur l'instrument de couverture relatif à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous la rubrique «réserve de conversion». Le profit ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les gains et les pertes sur l'instrument de couverture relatifs à la partie efficace de la couverture accumulée dans la réserve de conversion sont reclassés en résultat lors de la cession de la filiale étrangère.

6.5 Gestion des risques

Approche et méthodologie

bpost a défini et mis en œuvre un cadre **ERM** (Enterprise Risk Management) en vue d'intégrer les processus de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise au sein des principales activités de gestion, telles que la révision de la stratégie par le Comité exécutif du Groupe ou les bilans trimestriels des opérations.

Les Risques sont identifiés à différents niveaux de l'organisation (y compris, entre autres, la gestion opérationnelle et financière, les fonctions d'entreprise de 2e ligne, telles que les fonctions juridiques et réglementaires, celles liées à la santé et la sécurité, à la protection et l'intégrité ; et le Comité exécutif du Groupe). Ceci couvre l'ensemble des activités.

bpost répartit les risques et incertitudes en trois catégories :

- **Risques réglementaires/juridiques** : il s'agit des évolutions réglementaires et des problèmes de conformité par rapport à la législation qui pourraient avoir un impact sur la mise en œuvre de la stratégie de bpost.
- **Risques commerciaux externes** : événements externes susceptibles d'influer sur la stratégie de croissance.
- **Risques opérationnels** : risques essentiellement internes ou catastrophes imprévues pouvant exercer un impact sur les résultats de bpost. Cela inclut également les risques financiers.

Afin de permettre une communication appropriée des risques à travers toute l'entreprise (en aval et en amont), bpost priorise les risques sur la base de critères d'évaluation formalisés, approuvés par le Conseil d'administration. bpost a défini une approche spécifique d'atténuation et de suivi des principaux risques pour chacune des catégories. L'application de cette approche est régulièrement soumise à l'examen des Comité Exécutif du Groupe, Comité d'Audit et Conseil d'administration.



Chacun des risques suivants est susceptible d'avoir un effet négatif important sur les activités de bpost, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Des risques supplémentaires, dont bpost n'a à ce stade pas connaissance, peuvent exister. Il se peut également que des risques considérés actuellement comme négligeables aient un effet défavorable au bout du compte. L'atténuation des risques décrite ci-dessous vise à fournir un aperçu global des points d'action potentiels engagés en réponse aux risques et ne doit pas être interprétée comme une liste exhaustive de réactions aux risques. En outre, les mesures d'atténuation décrites ci-après ne garantissent pas que les risques ne se produiront pas. Aucun système de gestion des risques ou de contrôle interne ne peut fournir de garanties absolues contre la non-réalisation des objectifs de l'entreprise, la fraude ou la violation des règles et règlements.

Risques réglementaires/juridiques

Des politiques, processus et procédures de contrôle interne appropriés sont mis en œuvre pour limiter l'exposition à des exigences juridiques et réglementaires complexes. En outre, bpost s'efforce d'assurer une gestion constructive des parties prenantes envers, entre autres, le gouvernement, les décideurs et les régulateurs.

bpost est active sur des marchés fortement réglementés, y compris par des organismes nationaux, européens et mondiaux. Il n'est pas certain que les régulateurs belges ou européens, ou des tiers soulèveront des questions importantes concernant le respect par bpost des législations et réglementations applicables, ou si des changements législatifs, réglementaires ou judiciaires futurs ou d'autres développements réglementaires auront un effet négatif significatif sur les activités, la situation financière, le résultat d'exploitation et les perspectives de bpost.

NOS ACTIVITÉS DE COURRIER ET DE PAQUETS

En novembre 2015, le ministre belge Alexander De Croo, en charge du secteur postal à l'époque, a annoncé son intention d'adopter une nouvelle loi postale au cours de sa législature. Cette nouvelle loi postale, approuvée par le Parlement en date du 18 janvier 2018, est entrée en vigueur en février 2018. bpost applaudit cette initiative législative, étant donné que la nouvelle loi postale fournit un cadre juridique stable, prévisible et pérenne pour le secteur postal belge.

En 2012, la Commission européenne contraignait bpost à rembourser la prétendue aide d'État pour la période de 1992 à 2012. Le 2 mai 2013, la Commission européenne approuvait la compensation octroyée à bpost en vertu du 5e Contrat de Gestion couvrant la période 2013 à 2015. Bien que les décisions de la Commission européenne sur l'aide d'État confèrent à bpost un certain degré de certitude concernant la compatibilité de la compensation perçue pour la prestation des services d'intérêt économique général (« SIEG ») avec les règles relatives aux aides d'État, pour la période de 1992 à 2015, l'on ne peut exclure que bpost soit exposée à d'autres allégations d'aides d'État et enquêtes pour cette période par rapport aux SIEG, à d'autres services publics et d'autres services prestés pour l'État belge et diverses entités publiques.

Conformément à l'engagement pris par l'État belge vis-à-vis de la Commission européenne, l'État belge a organisé une procédure d'appel d'offres concurrentielle, transparente et non discriminatoire en ce qui concerne la distribution de journaux et périodiques reconnus en Belgique, au terme de laquelle la concession de services a été attribuée à bpost le 16 octobre 2015. bpost fournira ce service du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. En décembre 2019, le gouvernement belge a décidé d'étendre la concession de services jusqu'au 31 décembre 2022. Pour ce qui est de la période commençant le 1er janvier 2023, il n'est pas certain qu'un autre appel d'offres sera lancé et que l'éventuelle concession sera une fois de plus attribuée à bpost.

Le 3 décembre 2015, bpost et l'État belge ont signé un nouveau Contrat de Gestion (« 6e Contrat de Gestion ») relatif aux autres SIEG (notamment le maintien d'un réseau Retail, la distribution des pensions, les transactions en espèces au guichet et d'autres services). Ce 6e Contrat de Gestion prévoit la prolongation de la fourniture desdits SIEG pour une période de 5 ans, s'achevant au 31 décembre 2020 et une rémunération conforme aux principes du 5e Contrat de Gestion, tel qu'approuvé par la Commission européenne le 2 mai 2013. Pour la période commençant le 1er janvier 2021, il n'est pas certain que l'État belge parvienne à la conclusion que de tels services continuent de constituer des SIEG et, par conséquent, de justifier une compensation, qu'il confie la totalité ou une partie de ces services à bpost et/ou qu'il modifie le périmètre et le contenu de certains de ces services.

Le 3 juin 2016, la Commission européenne a approuvé le 6e Contrat de Gestion et les accords de concession en vertu de la réglementation des aides d'État. En octobre 2016, la Fédération flamande des diffuseurs de presse a demandé l'annulation de la décision d'autorisation de la Commission européenne devant la Cour générale sur base procédurale. En février 2019, la Cour générale a retiré le dossier des registres suite à la demande de la VFP de mettre un terme aux procédures.

bpost pourrait être tenue de donner à d'autres opérateurs postaux accès à certains éléments spécifiques de son infrastructure postale (comme l'information demandée pour réexpédier du courrier en cas de changement d'adresse), accès à son réseau postal et/ou à certains services universels. On ne peut exclure que les autorités compétentes imposent un accès, à des prix non rentables, ou que les conditions d'accès qui lui seraient imposées puissent être autrement défavorables à bpost. Dans l'hypothèse où bpost ne parviendrait pas à satisfaire ces exigences, cela pourrait également donner lieu à des amendes (en vertu des lois régissant la concurrence et de la réglementation postale) et/ou d'autres opérateurs postaux pourraient engager des procédures devant les juridictions nationales pour réclamer des dommages et intérêts.

bpost est tenue de démontrer que sa tarification des services relevant du périmètre de l'obligation de service universel (OSU) est conforme aux principes de caractère abordable, d'orientation des coûts, de transparence, de non-discrimination et d'uniformité des tarifs. Les augmentations de tarifs pour certains envois individuels et paquets OSU sont soumises à une formule de plafonnement des prix et au contrôle préalable de l'IBPT, lequel peut refuser d'approuver ces tarifs ou augmentations tarifaires s'ils ne répondent pas aux principes susmentionnés ou à la formule de plafonnement des prix. Il convient de noter que la nouvelle loi postale, entrée en vigueur en février 2018, prévoit une nouvelle formule de plafonnement des prix faisant partie d'un mécanisme de contrôle des prix stable et prévisible.

Par ailleurs, concernant les activités pour lesquelles bpost est réputée occuper une position dominante sur le marché, sa tarification ne doit pas constituer un abus d'une telle position dominante. Tout manquement à cette condition pourrait entraîner des amendes. bpost pourrait aussi se voir imposer, par des juridictions nationales, de cesser certaines pratiques commerciales ou de payer des dommages à des tiers.

bpost est en outre tenue de respecter l'interdiction de subventionnement croisé entre les services publics et les services commerciaux. Par ailleurs, conformément aux règles applicables en matière d'aides d'État, lorsque bpost preste des services commerciaux, l'analyse de rentabilité préalable à la fourniture de ces services doit passer le « test de l'investisseur privé », c'est-à-dire que bpost doit pouvoir démontrer qu'un investisseur privé aurait pris la même décision d'investissement. À défaut pour bpost de respecter ces principes, la Commission européenne pourrait estimer que les services commerciaux ont profité d'une aide d'État illicite et enjoindre bpost à rembourser cette aide d'État.

Selon la Commission européenne, la livraison transfrontalière de paquets est l'un des éléments clés exerçant un impact sur la croissance de l'e-commerce en Europe. En mai 2016, la Commission européenne a préparé une proposition de règlement sur les services transfrontaliers de livraison de paquets. Le règlement a été adopté par le Conseil et le Parlement européen en 2018 et il impose une plus grande transparence des prix et une surveillance réglementaire accrue pour les opérateurs de transport transfrontaliers de paquets, tels que bpost.

bpost a été désignée par l'État belge comme prestataire de l'obligation de service universel pour une durée de huit ans, à compter de 2011. La nouvelle loi postale désigne bpost en tant que prestataire de l'OSU jusque fin 2023. Les conditions particulières de l'OSU sont définies dans un nouveau Contrat de Gestion spécifique entré en vigueur en 2019. L'obligation de fournir l'obligation de service universel peut représenter une charge financière pour bpost. Bien que la nouvelle Loi postale prévoit que bpost a droit à l'octroi d'une compensation par l'État belge dans l'hypothèse où l'obligation de service universel aurait créé une charge injuste, il ne peut y avoir de garantie que l'intégralité du coût de l'OSU sera couverte. De plus, en l'absence d'un Contrat de Gestion spécifique définissant les conditions de la désignation de bpost comme fournisseur d'OSU, il subsiste une incertitude quant aux conditions et au mécanisme de financement qui s'appliqueraient à la fourniture de l'OSU.

BPOST BANQUE, ENTREPRISE ASSOCIÉE DE BPOST

bpost banque opère sur un marché fortement réglementé. Le paysage réglementaire des institutions financières a considérablement changé (par ex. accent accru sur la protection des consommateurs, lutte contre le blanchiment d'argent, etc.) et la surveillance prudentielle a été renforcée (par ex. qualité et niveau du capital, liquidités, gouvernance d'entreprise). Il n'est pas certain que et dans quelle mesure les régulateurs belges ou européens, ou des tiers, soulèveront des questions importantes concernant le respect par bpost banque des législations et réglementations en vigueur, ou si des changements législatifs, réglementaires ou judiciaires futurs ou d'autres développements réglementaires auront un effet négatif significatif sur l'activité, la situation financière, le résultat d'exploitation et les perspectives de bpost banque. Le modèle commercial actuel de bpost banque, une banque d'épargne traditionnelle, est mis sous pression, vu que les taux d'intérêt devraient continuer à rester à un niveau très bas. Afin d'atténuer l'effet de ces circonstances

du marché, bpost banque a développé un portefeuille de prêts hypothécaires plus rentables, mais impliquant des exigences de fonds propres plus élevées et une possible augmentation des risques de défaillance.

AUTRES EXIGENCES LÉGALES ET RÉGULATOIRES

L'interaction entre les lois applicables à toutes les sociétés anonymes de droit privé et les dispositions et principes particuliers relevant du droit public qui s'appliquent à bpost peuvent présenter des difficultés d'interprétation et constituer une source d'incertitudes juridiques. Par exemple, bpost est soumise à certains risques spécifiques relatifs aux questions d'emploi résultant de l'application de certains principes et dispositions de droit public.

La modification, ou l'adoption de nouvelles législations et réglementations, y compris des législations ou réglementations relatives aux pensions d'État pourrait impliquer des charges supplémentaires pour bpost. Il n'y a pas non plus de garantie que bpost ne se retrouve pas confrontée à des difficultés sur certains dossiers liés à l'emploi pour des motifs relatifs aux aides d'État. Enfin, le personnel contractuel de bpost pourrait également remettre en question son statut d'emploi et réclamer des dommages et intérêts afin de compenser le fait d'être privé de la protection et des avantages accordés par l'emploi statutaire.

Des changements réglementaires peuvent influencer (directement ou indirectement) l'attractivité du courrier comme moyen de communication et dès lors le chiffre d'affaires de bpost. Ces changements pourraient inclure, entre autres :

- l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données le 25 mai 2018, qui dissuade les entreprises de s'engager dans des activités de prospection commerciale ;
- l'adoption d'une législation promouvant la croissance numérique, la communication électronique et les initiatives e-gouvernementales pourrait également avoir un effet négatif sur les activités de bpost. En 2016, la législation conférant à l'e-mail recommandé la même valeur légale qu'un courrier recommandé est entrée en vigueur, moyennant le respect de certaines conditions.

Risques commerciaux externes

Les risques mentionnés dans la section ci-dessous ont été pris en compte dans le cadre de la stratégie à long terme. bpost a attribué une responsabilité claire pour chacun des risques. Le responsable surveille les risques, suit les tendances et déploie des actions d'atténuation, si nécessaire. Des détails supplémentaires sur le contrôle interne et le système de gestion des risques sont disponibles dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise.

L'utilisation du courrier a diminué ces dernières années, principalement en raison de l'augmentation du recours aux e-mails et à l'internet. bpost s'attend à ce que le volume de courrier continue de décliner. Le taux de déclin des volumes de courrier peut aussi être influencé par les initiatives e-gouvernementales ou d'autres mesures introduites par l'État belge, toute autre autorité publique ou toute entreprise privée encourageant la substitution électronique dans le courrier administratif. Le Management de l'entreprise a pris des mesures en vue de contrer le risque représenté par la numérisation (par ex., lancement d'un timbre « prior ») et a entrepris une profonde révision du modèle opérationnel de distribution du courrier actuel. Cependant, la vitesse du changement ainsi que la façon dont nos clients réagiront aux nouveaux produits et aux nouvelles méthodes de travail demeurent incertaines.

Ce nouveau domaine « numérique » a également un impact sur l'industrie des paquets au sens où les clients de l'e-commerce sont peu disposés à payer pour la livraison tout en demandant des services supplémentaires (par exemple, la livraison le jour même). Cela exerce une pression sur les marges et la rentabilité globale des activités relatives aux colis. En tant que tels, des facteurs externes déclenchés par le secteur, la concurrence et les clients pourraient menacer la croissance des paquets (tant en Belgique qu'à l'étranger). De plus, un ralentissement de la croissance de l'e-commerce pourrait également se répercuter sur la croissance des activités de distribution et de fulfillment des colis. Enfin, les incertitudes par rapport à la mise en œuvre concrète du Brexit pourraient également avoir un impact sur nos activités liées aux paquets en Europe. Le Management a pris des mesures en vue de minimiser au maximum les éventuels impacts opérationnels ou financiers.

D'importants flux internationaux continuent actuellement de transiter via le Royaume-Uni où des services douaniers sont aussi organisés. Pendant la période de transition censée se terminer en décembre 2020, aucun changement n'est prévu pour nos clients. De manière générale, nous nous préparons à parer à toute éventualité au terme de la période de transition. Un plan d'urgence est prévu pour dédouaner les envois en Belgique. Les livraisons seront scindées : une partie volera vers Bruxelles et sera dédouanée là par bpost, une autre partie vers Amsterdam et sera dédouanée par un tiers. Les flux des États Unis et du Canada vers le Royaume Uni voleront encore vers le Royaume Uni et seront traités

par Landmark UK. En ce qui concerne les flux du Royaume Uni vers l'Union Européenne ou de l'Union Européenne vers le Royaume Uni, l'option du dédouanement postal et commercial sera mis à disposition des clients (Landmark UK disposant de la technologie de dédouanement nécessaire).

L'apparition du virus COVID-19 au début de l'année 2020 et les résultats des mesures prises pour contenir le virus, pourraient avoir un impact sur nos résultats financiers en 2020 et sur l'évaluation de certains actifs et passifs. En conséquence, nous pourrions donc éventuellement devoir enregistrer des ajustements importants dans nos comptes au cours de l'année 2020. Sur base des faits connus à ce jour, nous n'avons actuellement aucune connaissance des impacts financiers sur les états financiers de 2019.

Risques opérationnels – Risques commerciaux

bpost est confrontée à certains défis opérationnels réclamant un niveau approprié d'attention de la part du management. Des plans d'action d'atténuation sont déployés par bpost si et quand c'est nécessaire. Le contrôle interne et le système de gestion des risques sont décrits plus en détail dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise.

AGILITÉ ET FLEXIBILITÉ DU RÉSEAU DE BPOST

Compte tenu de la nature relativement fixe de sa base de coûts, un recul des volumes de courrier pourrait se traduire par une baisse substantielle des bénéfices, à moins que bpost ne parvienne à réduire ses coûts. C'est pourquoi, comme mentionné précédemment, bpost a mis en place de multiples leviers de transformation de l'activité historique (p. ex. modèle de distribution alternatif, optimisation du réseau, etc.). Il n'y a toutefois aucune garantie que bpost réalise tous les bénéfices escomptés via l'application de telles initiatives. La gestion du changement, l'établissement des priorités pour les projets et l'harmonisation des parties prenantes font partie des éléments essentiels à la réussite.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

bpost s'appuie sur des systèmes de Technologie de l'Information et de la Communication (ICT) pour fournir la plupart de ses services. Ces systèmes sont soumis à des risques tels que pannes de courant, perturbations du trafic Internet, bogues logiciels et problèmes à la suite d'erreurs humaines, qui pourraient entraîner la perte de données ou une perturbation importante des activités de bpost. En outre, dans le monde d'aujourd'hui de connectivité et de dépendance constante à l'égard d'informations traitées et stockées électroniquement, l'absence de protection des informations confidentielles et/ou sensibles peut conduire à un partage inapproprié de l'information.

INTÉGRATION DES RÉCENTES ACQUISITIONS

Pour poursuivre ses ambitions de croissance, bpost a racheté plusieurs sociétés au cours des dernières années, la reprise la plus importante étant celle de Radial aux États-Unis. Bien que bpost ait renforcé ses activités d'intégration post-fusion, il n'est pas certain qu'elle parviendra à mener à bien ces intégrations et que les filiales réaliseront effectivement les business plans correspondants.

ATTRACTIVITÉ DE BPOST EN TANT QU'EMPLOYEUR

bpost peut être confrontée à des difficultés pour attirer et retenir les effectifs opérationnels nécessaires pour garantir la livraison quotidienne du courrier et des paquets. En outre, comme tout grand employeur, la gestion des talents en vue d'assurer une planification efficace de la relève pour certaines fonctions cruciales et de réussir à internaliser certaines nouvelles capacités pourraient également constituer un défi.

CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

La capacité de bpost à servir ses clients et le public en général dépend fortement des centres de tri où bpost centralise, trie et prépare le courrier et les paquets en vue de leur distribution. En Belgique, bpost exploite six centres de tri. Si une ou plusieurs de ces installations devaient être fermées pendant un certain temps, que ce soit à la suite d'une panne de courant, d'un accident, d'une action de grève, d'une catastrophe naturelle résultant d'un incendie ou d'une inondation, d'une attaque terroriste ou autre, bpost pourrait ne pas être en mesure d'effectuer la distribution pendant une certaine période ou de respecter les délais de livraison. Cela pourrait avoir un impact négatif sur la réputation de bpost, la satisfaction des clients et les performances financières de l'entreprise.

FORCE MAJEURE

La probabilité d'une interruption prolongée des activités due à des événements naturels externes extrêmes résultant de changements climatiques (par exemple un incendie, une inondation, une tempête, une augmentation des problèmes de santé des collaborateurs en raison de la pollution) est devenue plus importante. bpost s'efforce de prévenir, dans

la mesure du possible, les dommages aux bâtiments et les interruptions d'exploitation par le biais de programmes de prévention et d'urgence. Les conséquences négatives de ces risques sont couvertes par des polices d'assurance.

Il est à noter que la stratégie de responsabilité sociale d'entreprise de bpost comprend des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cela devrait contribuer à limiter le changement climatique et la survenance d'événements naturels extrêmes.

Risques opérationnels - Risques financiers

RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Outre l'apparition plus fréquente de catastrophes naturelles et de problèmes de santé, qui sont associés au changement climatique et pourraient affecter nos opérations, on s'attend aussi à ce que les taxes carbone, les systèmes d'échange de quotas d'émission et les taxes sur les carburants soient prédominants dans les réglementations à venir. Le prix moyen du carbone pourrait être multiplié par plus de sept pour atteindre 120 USD la tonne métrique d'ici 2030. Les effets de la hausse des prix du carbone sur les entreprises seront à la fois dynamiques et complexes :

- Les coûts des entreprises augmenteront proportionnellement aux émissions totales qu'elles génèrent et éventuellement à celles de leurs fournisseurs.
- Les prix de vente sont susceptibles d'augmenter en vue de compenser les augmentations de coûts au niveau de l'industrie.
- La demande pourrait diminuer en raison de la sensibilité des clients aux prix sur chaque marché affecté, ce qui réduirait les ventes et les coûts des entreprises.

bpost surveille le risque lié au prix du carbone et prend des mesures pour réduire son empreinte carbone dans le cadre de sa stratégie de responsabilité sociale d'entreprise.

En intégrant les prévisions quant au prix du carbone et les prix internes estimés pour le carbone, bpost peut anticiper le coût de l'intensification des réglementations en matière de carbone et s'adapter aux activités d'une économie à faible émission en carbone.

Outre les prévisions quant à la tarification du carbone, bpost s'efforce également de réduire efficacement ses émissions. Consciente de l'impact écologique de la distribution croissante de paquets, bpost s'est fixée pour nouvel objectif de diminution des émissions de CO₂ de réduire les émissions émanant des activités de l'ensemble du Groupe bpost d'au moins 20 % d'ici 2030, par rapport à 2017. Cet objectif a été approuvé par l'initiative « Science Based Target », qui garantit que l'entreprise s'aligne sur les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Pour atteindre cet objectif, bpost échangera, entre autres, 50 % de ses véhicules diesel contre une alternative électrique d'ici 2030.

RISQUE DE CHANGE

Dans ses activités opérationnelles et financières, bpost est exposée aux fluctuations de taux de change qui impactent le bilan et le compte de résultats.

Ces risques de change consistent en (i) un risque transactionnel lié aux activités opérationnelles ayant un flux de trésorerie en devise étrangère et (ii) un risque de conversion lié à la consolidation en Euro des filiales dont la devise fonctionnelle n'est pas l'Euro (devise fonctionnelle de bpost). La plus importante exposition au risque de change correspond au risque de conversion des USD, sans élément monétaire matériel

Des instruments de couverture sont mis en place pour se protéger de ces risques.

Le tableau suivant montre la sensibilité à un changement raisonnable du taux de change USD, toutes autres variables restant constantes. L'impact de la variation des USD sur l'EBIT et les capitaux propres (après considération de la couverture d'investissement nette) des filiales en Amérique du Nord en 2019 représente le risque de conversion. L'exposition du Groupe aux variations de change des autres devises n'est pas matériel

→ Au 31 Décembre

EN MILLIONS EUR	5%	-5%
Effet sur l'EBIT	0,2	(0,2)
Effet sur les capitaux propres après considération de la couverture d'investissement net	25,4	(25,4)

RISQUE DU TAUX D'INTÉRÊT

La société associée de bpost, bpost banque, est, comme toutes les banques, soumise au risque de taux d'intérêt qui a une influence directe sur sa marge. Les taux d'intérêt influencent la valorisation du portefeuille d'obligations de bpost banque, ces dernières étant valorisées comme actifs financiers détenus en vue d'encaissements et de vente. Les changements de valorisation sont reflétés par leur juste valeur via les autres éléments du résultat global. bpost banque étant considérée comme une entité mise en équivalence, 50% de la variation des fonds propres de bpost banque influencent directement les fonds propres de bpost. Le tableau suivant montre l'impact d'une fluctuation de 50 points de base (bps) ou 0,5% (de 1% à 1,5% par exemple) sur les fonds propres de bpost banque et, par le biais de la mise en équivalence, sur les fonds propres de bpost:

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	+50BP	-50BP
Fonds propres bpost banque	(0,1)	0,1
Fonds propres bpost	(0,1)	0,0

bpost est aussi directement exposée aux fluctuations du taux d'intérêt au travers de ses financements externes. bpost atténue cependant ce risque en atteignant un équilibre entre les taux fixes et variables. Actuellement, cet équilibre repose principalement sur des taux fixes, mais il peut évoluer en fonction de la situation du marché.

Afin de gérer la structure du taux d'intérêt de sa dette, bpost peut utiliser des instruments de couverture tels que des swaps de taux d'intérêt. Toute modification substantielle de la structure du taux requiert la validation préalable du Comité Exécutif du Groupe.

Fin 2019, le financement externe consistait en

- 185,0 millions USD de prêt à terme non garanti (taux d'intérêt variable). Ce prêt a débuté le 3 juillet 2018 avec une échéance de 3 ans et deux extensions possibles d'un an chacune.
- une obligation de 650,0 millions EUR. L'obligation de 8 ans a été émise en juillet 2018 avec un coupon de 1,25 %. En prévision de cette émission, en février 2018, bpost a conclu un swap de taux d'intérêt à terme de 10 ans avec un montant nominal de 600,0 millions d'euros pour couvrir le risque d'intérêt de l'obligation.
- un emprunt de 27,3 millions EUR auprès de la BEI (Banque européenne d'investissement) (taux d'intérêt variable). Le 5 mai 2007, bpost a contracté un prêt de 100 millions EUR auprès de la BEI. Il est assorti d'un remboursement annuel de 9,1 millions EUR et le dernier paiement est prévu pour 2022.

Le tableau ci-dessous illustre l'impact d'une variation des taux d'intérêt de 50bps (de 1% à 1,5% par exemple) sur la dette exposée aux taux variables (c'est-à-dire l'emprunt à terme en USD et le prêt de la Banque Européenne d'Investissement en EUR). L'intérêt est calculé en tant qu'Euribor/USD Libor auquel on ajoute la marge. La marge étant déterminée dans le contrat, l'analyse de sensibilité ne s'applique qu'à l'Euribor/USD Libor, réputé « taux de base ». L'Euribor stagnant actuellement à zéro dans les contrats, une baisse de 50bps sur l'Euribor exerce un impact moindre qu'une augmentation de 50bps. Par conséquent, l'analyse de sensibilité est asymétrique.

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	SENSIBILITÉ D'UN MOUVEMENT DE -50BPS SUR LES TAUX D'INTÉRÊT DU MARCHÉ	SENSIBILITÉ D'UN MOUVEMENT DE +50BPS SUR LES TAUX D'INTÉRÊT DU MARCHÉ
Impact sur les coûts	(0,8)	0,8

Les résultats financiers de bpost sont aussi influencés par l'évolution des taux d'actualisation utilisés pour déterminer l'obligation liée aux avantages au personnel. Au 31 décembre 2019, une augmentation de 50bps ou 0,5% des taux d'actualisation moyennégénérerait une diminution des charges financières de 21,5 millions EUR. Une diminution de 50bps ou 0,5% des taux d'actualisation moyens augmenterait la charge financière de 23,6 millions EUR. Pour plus de détails, voir note 6.25 avantages au personnel.

RISQUE DE CRÉDIT

bpost est exposée aux risques de crédit dans ses activités opérationnelles, dans le placement et la gestion de ses liquidités (bancaires) et par le biais de son investissement dans bpost banque.

→ **Au 31 décembre**

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	670,2	680,1
Créances commerciales (courantes et non-courantes)	656,5	646,0
Autres créances exposées à un risque de crédit	50,3	25,6
<i>Dont emprunt à un associé</i>	25,0	0,0
ACTIFS: RISQUE DE CREDIT	1.377,0	1.351,7

Le 11 décembre 2019, bpost a accordé à bpost banque un emprunt subordonné s'élevant à 25,0 millions EUR dont la maturité est de 10 ans et avec une première date d'exercice de l'option de rachat après 5 ans. Dès lors, cette dette se place après les autres dettes en cas de liquidation ou faillite de bpost banque.

Activités opérationnelles

Le risque de crédit ne concerne par définition que la part des activités de bpost qui ne sont pas payées "au comptant". bpost SA gère de manière active son exposition au risque de crédit en analysant la solvabilité de ses clients. Cela se traduit par un classement crédit et une limite de crédit. Ces deux activités sont suivies journalièrement pour tous les clients belges et étrangers. Les créances sur les clients belges comprennent tous les types de PME, d'entreprises et de gouvernements belges en tant que contreparties et les clients étrangers comprennent principalement tous les types d'entreprises actives dans l'e-commerce en tant que contreparties.

bpost SA comptabilise sur toutes ses créances commerciales une provision pour pertes de crédit attendues basée sur le modèle de pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Etant donné que les créances commerciales ne contiennent pas de composantes financières significatives, bpost a opté pour l'approche simplifiée pour calculer le taux pertes de crédit attendue grâce à l'utilisation d'une matrice, basée sur les taux historique de défaut adaptés aux informations actuelles et prospectives.

Le tableau suivant présente les mouvements de provision pour pertes de crédit attendues :

EN MILLIONS EUR	2019	2018
AU 1ER JANVIER	18,5	17,5
Réductions de valeur: dotations via regroupements d'entreprises	0,0	0,2
Réductions de valeur: dotation	7,7	1,0
Réductions de valeur: utilisation	(5,0)	(0,4)
Réductions de valeur: reprise	(2,5)	(1,1)
Réductions de valeur: écarts de conversion	(1,8)	0,6
AU 31 DECEMBRE	16,9	18,5

L'analyse des balances âgées des créances commerciales et l'exposition au risque de crédit selon la matrice de provision se présente comme suit :

→ **Au 31 décembre 2019**

EN MILLIONS EUR	CRÉANCES ÉCHUES					SOLDE EXIGIBLE SIEG ÉCHU	TOTAL
	COURANT	< 60 JOURS	60 -120 JOURS	> 120 JOURS			
Valeur comptable brute totale estimée en cas de défaut	581,9	69,8	4,3	10,9	6,5	673,3	
Pourcentage de créances irrécouvrables attendues	0,2%	5,1%	29,5%	37,7%	100,0%		
Réserve/provision pour créances irrécouvrables attendues	(1,4)	(3,5)	(1,3)	(4,1)	(6,5)	(16,9)	
CRÉANCES COMMERCIALES	580,4	66,2	3,0	6,8	0,0	656,5	

→ Au 31 décembre 2018

EN MILLIONS EUR	CRÉANCES ÉCHUES					SOLDE EXIGIBLE SIEG ÉCHU	TOTAL
	COURANT	< 60 JOURS	60 -120 JOURS	> 120 JOURS			
Valeur comptable brute totale estimée en cas de défaut	568,2	67,7	7,8	14,3	6,5	664,5	
Pourcentage de créances irrécouvrables attendues	0,2%	5,0%	28,6%	35,3%	100,0%		
Réserve/provision pour créances irrécouvrables attendues	(1,3)	(3,4)	(2,2)	(5,1)	(6,5)	(18,5)	
CRÉANCES COMMERCIALES	566,9	64,3	5,6	9,3	0,0	646,0	

Le taux de pertes de crédit attendues a augmenté en 2019 par rapport à 2018, étant donnée la correction du taux historique par défaut suite à l'augmentation des activités e-commerce et parcellaires ayant un taux de défaut historique plus élevé par rapport à la diminution des activités mail ayant un taux historique par défaut inférieur.

Comme mentionné à la note 6.32, bpost a réservé un montant de 6,5 millions EUR comme créance en réduction de la compensation pour les SIEG de 2015 et a considéré cette créance comme en défaut.

Placement des liquidités

En ce qui concerne le placement par bpost de ses liquidités, lesquelles incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les titres de placement, l'exposition au risque de crédit résulte d'un manquement de la partie adverse, l'exposition maximale correspondant à la valeur comptable de ces instruments.

bpost banque

bpost banque investit les fonds déposés par ses clients. La banque a adopté une politique stricte de placement qui préconise une répartition des investissements entre obligations d'État belge, autres bons d'État et, obligations émises par des sociétés financières et commerciales ainsi que des prêts hypothécaires. Au 31 décembre 2019, bpost banque avait investi les fonds déposés par ses clients dans des actifs interbancaires (648,8 millions EUR), des prêts et avances aux clients (principalement des emprunts hypothécaires et des prêts à terme, 6.201,0 millions EUR) et des titres (principalement des bons d'Etat et de sociétés financières, 4.556,0 millions EUR). En outre, des limites maximales de concentration par émetteur, par secteur, par catégorie, par pays et par devise ont été créées et sont constamment surveillées.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité disponible de bpost est limité, ceci s'explique par le niveau élevé des liquidités de caisse et le fait qu'une partie significative de ses revenus est payée par ses clients avant la prestation de service-même.

Les échéances des passifs financiers sont présentés comme suit:

EN MILLIONS EUR	COURANT			NON-COURANT		TOTAL
	MOINS D'1 AN	ENTRE 1 ET 5 ANS	PLUS DE 5 ANS			
31 DECEMBRE 2018						
Dettes de location-financement	1,6	4,1	12,5			18,2
Dettes commerciales et autres dettes	1.212,5	17,5	0,0			1.230,0
Obligation long terme	8,1	40,6	666,3			715,0
Papiers commerciaux	165,0	0,0	0,0			165,0
Instruments dérivés	0,8	0,0	0,0			0,8
Découverts bancaires	0,0	0,0	0,0			0,0
Emprunts bancaires	14,5	197,1	0,0			211,6
Autres emprunts	0,3	1,0	0,0			1,3
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	1.402,9	260,2	678,8			2.341,9

	COURANT		NON-COURANT		TOTAL
	MOINS D'1 AN	ENTRE 1 ET 5 ANS	PLUS DE 5 ANS		
31 DECEMBRE 2019					
Dettes de location-financement	100,7	255,7	139,6		496,0
Dettes commerciales et autres dettes	1.250,9	27,7	0,0		1.278,5
Obligation long terme	8,1	40,6	658,1		706,9
Papiers commerciaux	164,5	0,0	0,0		164,5
Instruments dérivés	1,3	0,0	0,0		1,3
Découverts bancaires	0,5	0,0	0,0		0,5
Emprunts bancaires	13,7	189,7	0,0		203,5
Autres emprunts	0,1	0,7	0,0		0,8
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	1.539,9	514,4	797,7		2.852,0

Les échéances contractuelles ci-dessus sont basées sur les paiements contractuels non actualisés, qui peuvent différer de la valeur comptable des passifs à la date du bilan consolidé.

L'augmentation des dettes de location-financement par rapport à l'année précédente est principalement expliquée par la première application d'IFRS 16, bpost ayant comptabilisé les actifs au titre du droit d'utilisation et les dettes liées sur base de la durée du contrat de location.

Le risque de liquidité est mitigé par des lignes de crédit en ligne avec la taille des opérations de bpost.

Politiques et procédures de gestion du capital

bpost recherche un équilibre optimal entre sa dette nette et ses flux de trésorerie opérationnels et elle gère la structure financière en maximisant la valeur pour ses actionnaires. Dans ce contexte, bpost peut choisir d'ajuster le montant des dividendes alloués, d'effectuer des transactions ayant un impact sur le nombre d'actions ou de céder des actifs afin de réduire son endettement net.

La politique de bpost consiste également à maintenir un solide profil de crédit intrinsèque de titres investissables. L'un des indicateurs les plus suivis est le ratio entre (i) les flux de trésorerie opérationnels moins les dépenses financières et impôts payés et (ii) l'endettement net ajusté, tel que déterminé par la méthodologie de notation de crédit de Standard & Poor's.

Le tableau suivant détaille la position nette dette / trésorerie nette, ainsi que les capitaux propres:

→ Au 31 décembre	2019	2018
EN MILLIONS EUR		
Capital		
Capital souscrit / capital autorisé	364,0	364,0
Autres réserves	252,3	271,4
Ecart de conversion	34,0	12,7
Bénéfices reportés	30,7	51,6
Intérêts minoritaires	1,7	2,5
TOTAL	682,6	702,3
Dettes nettes / (trésorerie nette)		
Prêts et emprunts bancaires générant des intérêts	1.449,9	1.024,8
Prêts et emprunts bancaires ne générant pas d'intérêts	0,1	0,1
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	(670,2)	(680,1)
TOTAL	779,9	344,8

La dette nette a augmenté de 435,1 millions EUR principalement suite à la première application d'IFRS 16. Les encours de dettes relatifs à IFRS 16 s'élevaient à 449,3 millions EUR fin décembre 2019.

6.6 Regroupements d'entreprises

Alvadis

Le 30 août 2019, après approbation de l'Autorité belge de la concurrence, Ubiway a finalisé l'accord d'achat d'actions avec Conway pour la vente d'Alvadis, société du groupe Ubiway. Alvadis a été déconsolidée le 30 août 2019. Au moment du lancement de la procédure de vente (en décembre 2018), Alvadis avait été transférée aux actifs détenus en vue de la vente. Le prix de vente s'est élevé à 5,9 millions EUR, la plus-value sur la vente a atteint 0,6 million EUR et a été comptabilisée en tant qu'autre produit d'exploitation au sein de Mail & Retail.

Acquisition d'Anthill BV

En mars 2018, bpost a acquis 63,6% des actions de la société néerlandaise Anthill BV, qui détient 100% des actions d'Active Ants BV. Active Ants fournit des services d'e-fulfilment et de transport aux entreprises actives dans l'e-commerce. Active Ants propose des services de stockage, des activités de pick & pack et expédie les produits. Anthill fonctionne uniquement en tant que société holding. bpost a payé un montant de 4,3 millions EUR pour 50% des actions et a procédé à une augmentation de capital de 3,0 millions EUR pour obtenir 13,6% d'actions supplémentaires. En outre, l'accord prévoit une contrepartie conditionnelle basée sur l'EBITDA de 2018, qui peut s'élever à 0,8 million EUR et une structure d'option d'achat et vente des actions restantes (36,4%). Le prix variable de l'option de vente (basé sur l'EBITDA) a été comptabilisé pour un montant de 4,5 millions EUR comme passif financier, les ajustements de cette dette financière sont comptabilisés au compte de résultats. Etant donnée l'option de vente, la société a été consolidée dans l'entité opérationnelle Parcels & Logistics Europe & Asie en recourant à la méthode dite d'intégration globale à compter de mars 2018 (avec une première intégration dans la consolidation à partir du 1er avril 2018 et 4 mois inclus dans le quatrième trimestre 2018). Par conséquent, le regroupement d'entreprises est présenté en considérant une détention de 100% des actions de Anthill BV par bpost, bpost considérant qu'elle a acquis la participation actuelle dans les actions concernées. Les frais de transaction ont été payés et inclus dans les charges d'exploitation en 2018.

Le goodwill calculé se présente comme suit :

→ JUSTE VALEUR DES ACTIFS ACQUIS ET DES DETTES REPRISES DANS L'ENTITÉ ACHETÉE	EN MILLIONS EUR
Actifs non courants	8,8
Immobilisations corporelles	4,5
Immobilisations incorporelles	4,3
Actifs courants	5,3
Stock	0,1
Créances commerciales et autres créances	1,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,3
Dettes non courantes	(2,1)
Emprunts bancaires	(1,1)
Passifs d'impôts différés	(1,0)
Dettes courantes	(5,8)
Emprunts bancaires	(3,6)
Dettes commerciales et autres dettes	(2,1)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS NETS ACQUIS	6,1
Goodwill suite à l'acquisition	6,4
CONTREPARTIE D'ACHAT TRANSFEREE	12,5
dont:	
- Montant payé	7,3
- Contrepartie conditionnelle	5,2

→ ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE DES ACQUISITIONS	EN MILLIONS EUR
Trésorerie nette acquise des filiales	3,3
Montant payé	(7,3)
SORTIE NETTE DE TRÉSORERIE	(4,0)

La juste valeur des créances commerciales courantes et non-courantes s'élève à 1,9 million EUR et l'ensemble des montants contractuels devraient être récupérés.

L'ajustement de la juste valeur suite à l'allocation du prix d'acquisition a consisté en la comptabilisation d'immobilisations incorporelles: relations clients (durée de vie de 18 ans), marque (durée de vie de 10 ans) et technologies développées en interne (durée de vie de 5 ans), pour des montants respectifs de 2,0 millions EUR, 0,6 million EUR et 1,4 million EUR.

En 2019, Active Ants et Anthill ont contribué à concurrence de 20,0 millions EUR aux revenus et à 1,2 million EUR au bénéfice avant impôts découlant des activités continues du Groupe. En 2018, Active Ants et Anthill ont contribué à concurrence de 12,9 millions EUR aux revenus et à 0,6 million EUR au bénéfice avant impôts découlant des activités continues du Groupe.

Le goodwill de 6,4 millions EUR qui en a résulté provient d'une croissance future et des synergies attendues dans les activités de fulfillment étant donnée la technologie différenciée d'Active Ants. Aucune partie du goodwill ne devrait être fiscalement déductible.

En septembre 2019, bpost a payé 0,2 million EUR en exécution de l'accord de contrepartie conditionnelle. La juste valeur de la contrepartie conditionnelle a été comptabilisée comme passif. Ce paiement n'a exercé aucun impact ni sur le goodwill calculé initialement ni sur le résultat de l'année.

Compte tenu du plan à long terme actualisé et de la désactualisation, la juste valeur de l'option de vente des actions restantes a été ajustée en 2019, ce qui a entraîné une augmentation de 7,3 millions EUR de la contrepartie conditionnelle, comptabilisée en charges financières. Au 31 décembre 2019, le montant total actualisé de la dette s'élève à 12,4 millions EUR.

Contrepartie conditionnelle d'Apple Express

En mars 2019, Apple Express Courier, Ltd a payé 0,8 million CAD (0,5 million EUR) en exécution de l'accord de contrepartie conditionnelle. La juste valeur de la contrepartie conditionnelle a été comptabilisée en tant que passif. Ce paiement n'a exercé aucun impact sur le goodwill calculé initialement ou sur le résultat annuel. Le solde de la contrepartie conditionnelle (sur base des résultats financiers de 2019), payable en 2020, est plafonné à 0,8 million CAD.

Contrepartie conditionnelle de Dyna Group

En juillet 2019, bpost a payé 3,8 millions EUR dans le cadre de l'exécution de l'accord de contrepartie conditionnelle. La juste valeur de la contrepartie conditionnelle a été comptabilisée en tant que passif. Le paiement n'a exercé aucun impact sur le goodwill calculé initialement. La différence entre le montant payé et l'encours de la dette s'est élevée à 1,7 million EUR et a été comptabilisée dans le compte de résultat en tant qu'autre produit d'exploitation au sein de Parcels & Logistics Europe & Asie.

Contrepartie conditionnelle de Leen Menken

L'accord d'achat des actions de Leen Menken prévoyait une contrepartie conditionnelle basée sur l'EBITDA 2018/2019 et pouvant s'élever à 1,5 million EUR. Les objectifs n'ayant pas été atteints, la dette financière a été extournée et comptabilisée dans le compte de résultats en tant qu'autre produit d'exploitation au sein de Parcels & Logistics Europe & Asie.

Acquisition d'AtoZ BV et Multi-Channel Services Fulfillment BV

En septembre 2019, Active Ants a acquis 100% des actions d'AtoZ Global BV et Multi-Channel Services Fulfillment BV. Le groupe est actif dans la distribution nationale et internationale de paquets ou la prestation de services multicanaux de fulfillment, consistant en le stockage, l'enlèvement, le conditionnement de produits, l'organisation des activités de transport, la gestion et l'expédition des retours. Active Ants a payé un montant de 3,6 millions EUR pour ces actions. En outre, l'accord prévoit une contrepartie conditionnelle basée sur le chiffre d'affaires de 2019 et 2020 et une seconde basée sur l'EBITDA de 2021, les justes valeurs de ces contreparties conditionnelles ont été comptabilisées respectivement pour un montant de 1,4 million EUR (pouvant atteindre 1,9 million EUR) et 0,4 million EUR (étant le montant maximum). Les frais de transaction ont été payés et inclus dans les charges d'exploitation. La société est consolidée au sein du secteur opérationnel Parcels & Logistics Europe & Asie en recourant à la méthode dite d'intégration globale à compter d'octobre 2019.

Le goodwill préliminaire se présente comme suit :

→ JUSTE VALEUR DES ACTIFS ACQUIS ET DES DETTES REPRISES DANS L'ENTITÉ ACHETÉE	EN MILLIONS EUR
Actifs non courants	0,3
Immobilisations corporelles	0,3
Actifs courants	1,5
Créances commerciales et autres créances	1,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,5
Dettes non courantes	0,0
Emprunts bancaires	0,0
Dettes courantes	(0,9)
Dettes commerciales et autres dettes	(0,9)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS NETS ACQUIS	0,9
Goodwill suite à l'acquisition	4,5
CONTREPARTIE D'ACHAT TRANSFEREE	5,4
dont:	
- Montant payé	3,6
- Contrepartie conditionnelle	1,8
ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE DES ACQUISITIONS	EN MILLIONS EUR
Trésorerie nette acquise des filiales	0,5
Montant payé	(3,6)
SORTIE NETTE DE TRÉSORERIE	(3,1)

Il n'est pas encore possible d'estimer la juste valeur des actifs acquis et passifs supposés à la date d'achat. Par conséquent, la fixation de la valeur comptable de l'entité acquise et l'allocation du prix d'acquisition sont toujours à l'étude et seront publiées en 2020.

Depuis la date d'acquisition, AtoZ Global BV et Multi-Channel Services Fulfillment BV ont contribué à concurrence de 2,7 millions EUR aux revenus et à 0,3 million EUR au bénéfice avant impôts découlant des activités continues du Groupe, étant donnée la volatilité des chiffres, aucuns n'ont été publiés pour le début de l'année.

6.7 Information sectorielle

Le 2 mai 2018, le Conseil d'administration de bpost a annoncé la transformation de sa structure afin de préparer l'entreprise pour l'avenir, avec une date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Cela a eu un impact sur la manière d'allouer les ressources et de présenter la performance. Alors que bpost a désigné son Administrateur Délégué (CEO) comme le principal décideur opérationnel (CODM – Chief Operating Decision Maker), les secteurs opérationnels sont basés sur l'information fournie au CEO sous cette nouvelle structure.

bpost opère à travers trois secteurs opérationnels et des entités de support fournissant des services aux entités opérationnelles.

L'entité opérationnelle Mail & Retail (« M&R ») supervise les activités opérationnelles de collecte, de transport, de tri et de distribution du courrier et des documents adressés et non adressés en Belgique. Il propose aussi ces activités opérationnelles pour les colis à d'autres entités opérationnelles de bpost et supervise les activités liées à :

- Transactional and Advertising mail;
- Press comprenant le regroupement de la distribution des journaux et périodiques aux points de vente, et la distribution de journaux et périodiques aux destinataires;
- Value Added Services comprenant la gestion de documents et les activités connexes, et
- un réseau de distribution de produits de proximité et commodité par l'intermédiaire de son réseau de distribution en Belgique composé de points poste, de bureaux de poste et de points de vente Ubiway à travers divers boutiques franchisées. Les activités de Value Added Services comprennent également des produits bancaires et financiers sous le contrat d'agence avec bpost banque et AG Insurance.

Cette entité opérationnelle exécute également des services d'intérêt économique général (SIEG) pour le compte de l'Etat belge.

L'entité opérationnelle Parcels & Logistics Europe & Asie (« PaLo Eurasia ») supervise les activités suivantes:

- Parcels BeNe est en charge des activités opérationnelles et commerciales liées à la livraison sur le dernier kilomètre et à la livraison express en Belgique et aux Pays-Bas, et regroupe la livraison sur le dernier kilomètre des colis de bpost SA et DynaLogic ;
- E-commerce logistics Europe & Asie qui opère dans la gestion de l'exécution, le traitement, la livraison et les retours des commandes, et regroupe les entités Radial Europe, Anthill, DynaFix et les entités Landmark en Europe et Asie ;
- Cross-border qui fournit de l'inbound et outbound et des services d'import (droits de douane) pour les colis en Europe et en Asie, ainsi que pour le courrier international partout dans le monde.

Ce secteur exploite plusieurs centres opérationnels à travers l'Europe, dont un centre de tri (NBX) et plusieurs hubs pour parçels.

L'entité opérationnelle Parcels & Logistics North America (« PaLo N. Am ») est en charge des activités opérationnelles et commerciales liées à :

- e-commerce logistics North America qui opère dans la gestion de l'exécution, le traitement, la livraison et les retours des commandes, ainsi que dans les domaines du service à la clientèle, des technologies à valeur ajoutée en Amérique du Nord (Radial et Apple Express) et en Australie (FDM), et des services de colis transfrontaliers (Landmark US) ;
- International mail tel que la distribution de courrier à service complet en Amérique du Nord via les entités MSI, IMEX et M.A.I.L.

Le secteur Corporate et de Support (« Corporate ») est composé de trois entités de support et de l'entité Corporate. Les entités de support offrent aux trois secteurs opérationnel et au secteur Corporate des solutions opérationnelles/ des services telles que Finance & Accounting, Human Resources & Service Operations et ICT & Digital. L'entité Corporate inclut les départements Strategy, Merger & Acquisitions, Legal, Regulatory et Corporate Secretary. L'EBIT généré par les entités de support est refacturé aux trois entités opérationnelles en tant que charges d'exploitation tandis que les charges d'amortissements restent dans le secteur Corporate. Les revenus générés par les entités de support, y compris la vente d'immeubles, sont publiés dans le secteur Corporate.

Aucun secteur opérationnel n'a été regroupé pour former les entités opérationnelles publiés ci-dessus.

Les services et produits fournis entre entités juridiques sont sans lien de dépendance alors que les services et produits fournis entre entités opérationnelles de la même entité juridique sont basés sur des coûts marginaux. Les services fournis par les entités de support aux entités opérationnelles d'une même entité juridique sont basés sur le coût total.

Corporate treasury, bpost banque et les impôts sont gérés centralement pour le groupe. Le résultat financier net, l'impôt sur le résultat et la quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises ne sont publiés qu'au niveau du groupe.

Le résultat opérationnel (EBIT) de bpost est calculé par secteur et est évalué conformément aux directives comptables des états financiers (IFRS). Les actifs et passifs ne sont pas rapportés par secteur au CODM.

Les tableaux suivants présentent l'aperçu des résultats par secteur opérationnel, les données comparatives ayant été retraitées sur base de la nouvelle structure sectorielle:

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLION EUR	MAIL & RETAIL		PALO EURASIA		PALO N. AME		CORPORATE		ELIMINATIONS		GROUPE	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Produits d'exploitation externes	1.897,1	1.951,7	813,2	757,0	1.097,5	1.104,8	30,1	36,8			3.837,8	3.850,2
Produits d'exploitation inter-secteurs	174,7	159,6	17,8	35,3	6,8	9,6	372,0	356,0	(571,2)	(560,5)	0,0	0,0
TOTAL PRODUIT D'EXPLOITATION	2.071,7	2.111,3	830,9	792,3	1.104,2	1.114,4	402,1	392,8	(571,2)	(560,5)	3.837,8	3.850,2
Charges d'exploitation	1.734,2	1.727,6	747,7	735,9	1.048,7	1.068,3	340,7	307,8	(571,2)	(560,5)	3.300,2	3.279,1
Dépréciations – Amortissements	83,7	54,1	21,7	31,4	71,6	48,9	70,8	43,3			247,7	177,7
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EBIT)	253,8	329,5	61,5	24,9	(16,1)	(2,8)	(9,3)	41,7	0,0	0,0	289,9	393,4
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises											15,8	11,5
Résultat financier											(61,5)	(23,8)
Impôts sur le résultat											(89,6)	(117,4)
RÉSULTAT DE L'ANNÉE (EAT)	253,8	329,5	61,5	24,9	(16,1)	(2,8)	(9,3)	41,7	0,0	0,0	154,7	263,6

Les tableaux présentés ci-dessous fournissent une vue détaillée des entités et couvrent aussi les exigences de présentation de la norme IFRS 15.

Le total des produits d'exploitation (produits d'exploitation inter-secteurs exclus), revenus et autres produits d'exploitation, sont évalués sur la même base que les principes comptables des états financiers (IFRS) et de la performance des entités opérationnelles. Les autres produits d'exploitation sont alloués sur plusieurs lignes, cependant principalement à Corporate & Supporting functions car cette ligne ne représente que des autres produits d'exploitation.

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	PRODUITS D'EXPLOITATION EXTERNES			CHIFFRE D'AFFAIRES	
	2019	2018	CHANGE %	2019	2018
Mail & Retail	1.897,1	1.951,7	-2,8%	1.880,4	1.937,5
Transactional mail	748,0	772,4	-3,2%	747,7	772,3
Advertising mail	236,0	244,2	-3,4%	235,9	244,1
Press	344,4	354,1	-2,7%	337,4	346,9
Proximity and convenience retail network	464,8	475,7	-2,3%	456,4	469,4
Value added services	103,9	105,3	-1,3%	102,9	104,9
Parcels & Logistics Europe & Asia	813,2	757,0	7,4%	809,7	738,0
Parcels BeNe	380,6	345,9	10,0%	378,8	327,4
E-commerce logistics	133,1	120,8	10,2%	131,4	120,2
Cross border	299,5	290,4	3,2%	299,5	290,3
Parcels & Logistics North America	1.097,5	1.104,8	-0,7%	1.089,3	1.098,0
E-commerce logistics	1.008,1	1.017,9	-1,0%	1.000,2	1.011,3
International mail	89,4	86,8	3,0%	89,1	86,8
Corporate & Supporting functions	30,1	36,8	-18,3%	0,0	0,9
TOTAL	3.837,8	3.850,2	-0,3%	3.779,4	3.774,4

La répartition géographique du total des produits d'exploitation (produits d'exploitation inter-secteurs exclus) et les actifs non courants sont attribués à la Belgique, au reste de l'Europe, aux États-Unis d'Amérique et au reste du monde. L'attribution par localisation géographique est basée sur la localisation de l'entité générant le produit d'exploitation ou détenant l'actif net. Les autres produits d'exploitation sont alloués à plusieurs postes.

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018	EVOLUTION
			2019 - 2018
Belgique	2.464,3	2.481,9	-0,7%
Reste de l'Europe	262,2	252,5	3,8%
USA	1.054,8	1.064,4	-0,9%
Reste du Monde	56,4	51,5	9,7%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	3.837,8	3.850,2	-0,3%

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018	EVOLUTION
			2019 - 2018
Belgique	977,2	703,4	38,9%
Reste de l'Europe	180,1	143,2	25,8%
USA	874,8	735,1	19,0%
Reste du Monde	46,2	31,2	48,1%
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	2.078,4	1.612,9	28,9%

Le total des actifs non courants comprend les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles, les immeubles de placement et les créances commerciales et autres créances (> 1 an).

Si l'on exclut la rémunération reçue du gouvernement fédéral belge pour fournir les services décrits dans le Contrat de Gestion et les concessions de presse, en ce compris l'entité opérationnelle Mail & Retail, aucun client extérieur ne représente plus de 10% du total des produits d'exploitation de bpost.

6.8 Chiffre d'affaires

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Chiffre d'affaires excluant les rémunérations SIEG	3.508,3	3.502,9
Rémunération SIEG	271,0	271,4
TOTAL	3.779,4	3.774,4

Par rapport à l'année précédente, les revenus ont légèrement augmenté de 5,0 millions EUR, pour atteindre 3.779,4 millions EUR. L'augmentation des revenus liés de la croissance organique du volume de Parcels BeNe, la nouvelle activité de Radial North America et de l'évolution favorable des taux de change a été fortement compensée par l'impact continu de l'attrition des clients pour toute l'année 2018, la révision de la tarification de Radial North America, ainsi que par le déclin des volumes Domestic Mail.

La rémunération des SIEG est publiée sous la rubrique « Press and Proximity and convenience retail network » sous le secteur « Mail and Retail ».

6.9 Autres produits d'exploitation

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Gain de cessions d'immobilisations corporelles	25,8	30,5
Plus-value sur vente des activités d'Alvadis	0,6	0,0
Avantage de toute nature	0,0	0,1
Revenus locatifs découlant des immeubles de placement	1,0	2,0
Revenus de tiers	9,7	10,3
Gain sur contrepartie conditionnelle	3,2	18,2
Autres revenus de vente	5,8	4,8
Autres	12,3	9,9
TOTAL	58,4	75,8

Les produits de cession d'immobilisations corporelles relèvent essentiellement de la vente d'immeubles et ont diminué de 4,7 million EUR. La plus-value sur vente en 2019 du siège de bpost (bâtiment du Centre Monnaie) pour un montant de 19,9 millions EUR est inférieure aux plus-values sur cession d'immeubles réalisées en 2018 (entre autres Ancien Bruxelles X). Les revenus locatifs ont diminué suite à la vente du bâtiment du Centre Monnaie.

La récupération de coûts de tiers a diminué de 0,6 million EUR et provient de remboursements par des tiers de services non ordinaires rendus par Ubiway et d'autres filiales, ainsi que les revenus des restaurants d'entreprise.

En 2018, l'encours de la dette liée à la contrepartie conditionnelle de Dyna a été extourné pour un montant de 3,6 millions EUR, certains objectifs n'ayant pas été atteints. En outre en 2018, bpost a vendu ses parts de de Buren en exerçant l'option de vente prévue dans le contrat d'achat initial, ce qui a donné lieu à l'extourne de la contrepartie conditionnelle pour un montant de 14,6 millions EUR. Comme mentionné dans la note 6.6 Regroupements d'entreprises, en 2019, un montant de 1,7 million EUR a été comptabilisé suite à la différence entre le montant payé et l'encours de la dette de la contrepartie conditionnelle de Dyna, et un autre de 1,5 million EUR suite à l'extourne de la contrepartie conditionnelle de Leen Menken.

Les autres revenus de vente consistent principalement en des revenus de produit non-spécifique du réseau de vente qui ne font pas partie des activités ordinaires de bpost.

Les autres sources des revenus d'exploitation sont principalement les remboursements par des tiers de dommages subis par bpost et ses filiales, ainsi que des revenus provenant d'autres services fournis par les filiales de bpost.

6.10 Autres charges d'exploitation

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Autres provisions	(0,2)	(17,2)
Taxes locales, précompte immobilier et autres impôts	12,5	11,5
Réduction de valeur sur créances commerciales	5,2	10,5
Amendes	0,1	0,3
Autres provisions	6,6	4,8
TOTAL	24,2	9,8

Les autres charges d'exploitation ont augmenté de 14,4 millions EUR par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à l'ajustement d'une provision pour litige en 2018 qui donné lieu à une extourne de provision en 2018 pour un montant de 14,9 millions EUR.

6.11 Services et biens divers

Les services et biens divers ont diminué de 31,2 millions EUR pour atteindre 1.525,0 millions EUR. Cette baisse est principalement due à une diminution des loyers et charges locatives pour un montant de 91,7 millions EUR par rapport à l'année précédente, et s'explique par la première application de la norme IFRS 16. Conformément à la norme IFRS 16, les coûts de loyers et charges locatives pour 107,6 millions EUR sont reclassés dans les catégories amortissements pour 105,3 millions EUR et charges financières pour 9,7 millions EUR. Les principaux contrats de location inclus dans le périmètre de la norme IFRS 16 concernent des bâtiments (entrepôts et bureaux de poste) et du matériel roulant.

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	EVOLUTION		
	2019	2018	2019 - 2018
Loyers et charges locatives	56,9	148,6	-61,7%
Entretien et réparation	116,8	108,3	7,9%
Fournitures d'énergie	45,8	45,9	0,0%
Autres biens	39,1	38,6	1,3%
Frais postaux et de télécommunication	21,2	21,2	0,1%
Frais d'assurance	24,9	19,7	26,0%
Frais de transport	695,6	686,8	1,3%
Frais de publicité et annonce	28,3	24,4	16,0%
Consultance	45,1	21,7	107,5%
Frais d'intérim	198,2	192,5	3,0%
Rémunérations de tiers, honoraires	146,9	145,9	0,7%
Autres services	106,2	102,6	3,5%
TOTAL	1.525,0	1.556,2	-2,0%

- Les charges locatives ont diminué de 91,7 millions EUR en raison de la première application de la norme IFRS 16.
- L'augmentation des frais d'entretien et de réparation, à concurrence de 8,6 millions EUR, est principalement due au développement de la flotte de matériel roulant.
- Les coûts du transport, qui s'élevaient à 695,6 millions EUR, ont augmenté de 8,8 millions EUR, principalement en raison de l'évolution des activités internationales, de l'évolution du taux de change EUR/USD et l'augmentation des volumes de domestic parcels.
- Les frais de consultance ont augmenté de 23,4 millions EUR, compte tenu de l'accroissement des frais liés aux projets par rapport à l'année précédente.
- Les frais d'intérim ont augmenté de 5,7 millions EUR et doivent être regardés en parallèle avec l'évolution des charges de personnel, voir la note 6.12.

6.12 Frais de personnel

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Salaires et traitements	1.263,1	1.229,5
Cotisations de sécurité sociale	219,4	216,8
Coûts des régimes de retraite (note 6.25)	7,6	(5,4)
Indemnités de cessation d'emploi, autres avantages à long terme et les avantages postérieur à l'emploi autre que les coûts des régimes de retraite (note 6.25)	15,0	14,8
TOTAL	1.505,1	1.455,6

Au 31 décembre 2019, l'effectif de bpost s'élevait à 34.296 (2018: 34.074) et se composait comme suit :

- Personnel statutaire: 8.783 (2018: 9.509)
- Personnel contractuel: 25.513 (2018: 24.565)

Le nombre moyen d'ETP pour 2019 est de 31.054 (2018: 31.201).

Le nombre moyen d'ETP et intérimaires pour 2019 est de 35.377 (2018: 36.109).

Les frais de personnel (1.505,1 millions EUR) et d'intérim (198,1 millions EUR) se sont élevés en 2019 à 1.703,2 millions EUR. Les frais de personnel et d'intérim ont augmenté de 55,1 millions EUR (49,4 millions EUR pour les frais de personnel et 5,7 millions EUR pour les frais d'intérim) par rapport à l'exercice précédent.

Les frais de personnel et d'intérimaires ont augmenté suite à l'évolution du taux de change, l'indexation des salaires, les augmentations liées au mérite, la convention collective de travail (CCT), le gain hors trésorerie de 10,9 millions EUR de l'année dernière lié à l'assurance groupe IAS 19 et la hausse du taux horaire des intérim. Les effets susmentionnés ont partiellement été contrebalancés par une diminution de 732 ETP et intérimaires, générant une réduction des coûts de 22,7 millions EUR et par un effet mix positif de 10,9 millions EUR, principalement lié au recrutement d'agents auxiliaires.

6.13 Revenus financiers et charges financières

Les montants suivants ont été comptabilisés dans le compte de résultats pour les années:

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Revenus financiers	8,3	6,1
Charges financières	(69,7)	(29,9)
TOTAL	(61,5)	(23,8)

Le résultat financier net de 2019 s'est élevé à -61,5 millions EUR, en baisse de 37,6 millions EUR par rapport à 2018. Cette baisse a découlé surtout de l'augmentation des charges financières hors trésorerie liées à IAS 19 Avantages au personnel, induite par la diminution des taux d'actualisation et de la première application de la norme IFRS16.

Revenus financiers

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Intérêts perçus sur comptes courants / papiers commerciaux	1,1	0,4
Gains issus de différence de change	6,3	5,1
Autres revenus financiers	0,9	0,6
TOTAL	8,3	6,1

Charges financières

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Charges financières sur avantages liés au personnel (IAS19)	25,1	3,0
Charges des intérêts sur leasing (IFRS 16)	9,7	0,0
Intérêts d'emprunts	5,4	4,7
Intérêts et charges liés à l'obligation à long terme	9,3	4,4
Règlement du swap de taux d'intérêt	2,5	2,7
Pertes issues de différences de change	6,4	8,4
Moins-value sur actifs financiers circulants	0,0	0,1
Désactualisation et effet du changement de taux d'actualisation sur la contrepartie conditionnelle	7,3	1,3
Autres charges financières	4,0	5,4
TOTAL	69,7	29,9

6.14 Impôts sur le résultat / Impôts différés

Détail des impôts sur le résultat comptabilisés dans le compte de résultats

Les impôts sur le résultat comptabilisés dans le compte de résultats en 2019 s'élèvent à 89,6 millions EUR et peuvent être détaillés comme suit:

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
LES IMPÔTS SUR LE RESULTAT COMPRENENT:		
Charges fiscales exigibles	89,7	125,6
Ajustements relatifs aux charges fiscales courantes des exercices précédents	(1,6)	(6,0)
Impôts différés relatifs à l'évolution des différences temporaires	1,6	(2,2)
TOTAL DES IMPÔTS COMPTABILISES DANS LE COMPTE DE RESULTATS	89,6	117,4

Réconciliation des impôts sur le résultat théoriques avec les impôts sur le résultat comptabilisés dans le compte de résultats

Une réconciliation des impôts sur le résultat théoriques avec les impôts sur le résultat comptabilisés dans le compte de résultats peut se résumer comme suit:

→ EN MILLIONS EUR	2019	2018
Bénéfice net avant impôt (A)	244,3	381,0
Taux d'imposition statutaire (B)	29,58%	29,58%
CHARGES FISCALES RESULTANT DE L'APPLICATION DU TAUX D'IMPOSITION STATUTAIRE (C) = (A) X (B)	72,3	112,7
Réconciliation des éléments entre les impôts sur le résultat théoriques et effectifs		
Impact fiscal des dépenses non admises	6,7	6,1
Impact d'impôts relatifs aux exercices précédents	(1,6)	(4,4)
Impact fiscal des utilisations des pertes fiscales par les filiales pour lesquelles aucun ou des impôts différés partiels ont été comptabilisés	(1,2)	(1,8)
Filiales en situation de perte pour lesquelles aucun ou des impôts différés partiels ont été comptabilisés	19,0	11,9
Entreprises associées et co-entreprises (entreprise mise en équivalence)	(4,7)	(3,4)
Autres:		
Effet de la réforme sur l'impôt des sociétés	(0,3)	0,0
Autres différences	(0,6)	(3,7)
TOTAL	89,6	117,4
Charges fiscales résultant de l'application du taux d'imposition effectif (exercice courant)	(89,6)	(117,4)
Bénéfice net avant impôt	244,3	381,0
Taux d'imposition effectif	36,7%	30,8%

Suite aux réformes de l'impôt des sociétés belge et néerlandais, bpost a réévalué sa position d'impôts différés sous IFRS pour tenir compte de ces mesures. Cela a conduit à une charge d'impôt de 0,3 million EUR en 2019.

Impôts différés présentés au bilan

Les positions d'impôts différés nettes sont calculées sur base de la position fiscale de chaque entité. Les montants nets sont présentés dans le bilan, par entité légale.

Au 31 décembre 2019, bpost a comptabilisé un actif net d'impôts différés de 27,3 millions EUR. Cet actif net d'impôts différés se compose comme suit :

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2018	IMPACT SUR		IMPACT DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	NETTING DES POSITIONS FISCALES	2019
		RÉSULTAT DE L'ANNÉE	AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Actifs d'impôts différés						
Avantages au personnel	23,6	1,6	(0,6)	0,0	0,0	24,6
Provisions	6,2	(3,5)	0,0	0,0	0,0	2,7
Pertes fiscales reportées	41,1	3,2	0,0	0,0	2,1	46,4
Autres	29,5	5,8	(0,7)	0,0	0,6	33,9
TOTAL DES ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES	100,3	7,1	(1,3)	0,0	1,6	107,7
Passifs d'impôts différés						
Immobilisations corporelles	31,1	13,9	0,0	0,0	0,0	44,9
Immobilisations incorporelles	37,7	(3,8)	0,0	0,0	1,5	35,4
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	68,8	10,1	0,0	0,0	1,5	80,4
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFERES NETS	31,5	(2,9)	(1,3)	0,0	(0,0)	27,3

Des actifs d'impôts différés relatifs aux pertes fiscales reportées ont été comptabilisés pour Radial US au 31 décembre 2019, pour un montant de 42,7 millions EUR. Au 31 décembre 2018, les actifs d'impôts différés liés aux pertes fiscales reportées de Radial US s'élevaient à 39,4 millions EUR. Les pertes fiscales américaines reportées pour lesquelles un actif d'impôts différés a été comptabilisé ont une date d'expiration allant de 2022 à 2037 ou peuvent être reportées indéfiniment, pour les pertes fiscales à partir de 2018.

Au 31 décembre 2019, bpost a comptabilisé un passif net d'impôts différés s'élevant à 7,0 millions EUR. La diminution du passif net d'impôts différés résulte principalement de l'amortissement et réduction de valeur d'immobilisations incorporelles liées à l'allocation du prix d'acquisition (autre que Radial). Le passif d'impôts différés net se décompose de la manière suivante:

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2018	IMPACT SUR		IMPACT DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	NETTING DES POSITIONS FISCALES	2019
		RÉSULTAT DE L'ANNÉE	AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Actifs d'impôts différés						
Avantages au personnel	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,7
Provisions	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Pertes fiscales reportées	2,2	3,7	0,0	0,0	(2,1)	3,8
Autres	0,0	(0,6)	0,0	0,0	0,6	0,0
TOTAL DES ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES	2,2	4,9	0,0	0,0	(1,6)	5,5
Passifs d'impôts différés						
Immobilisations corporelles	1,3	0,6	0,0	0,0	0,0	1,9
Immobilisations incorporelles	8,3	2,7	0,0	1,0	(1,5)	10,4
Autres	(0,1)	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	9,5	3,5	0,0	1,0	(1,5)	12,5
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFERES NETS	(7,3)	1,4	0,0	(1,0)	0,0	(7,0)

Impôts différés non comptabilisés

Des actifs d'impôts différés sur les pertes fiscales reportées sont comptabilisés dans la mesure où l'on anticipe que ces pertes neutraliseront un résultat taxable dans le futur. bpost évalue une période recouvrable de 5 ans. Suite à cette évaluation, des actifs d'impôts différés n'ont pas été comptabilisés pour des pertes fiscales reportées, à hauteur de 159,5 millions EUR. La plupart de ces pertes fiscales non comptabilisées ont trait à des entités situées en Belgique (45,0 millions EUR), pays dans lequel elles peuvent être reportées indéfiniment, ou aux Etats Unis (61,6 millions EUR). Dans ce dernier pays, une perte réalisée dans les années fiscales avant le 1er janvier 2018 peut être reportée 20 ans. À partir de 2018, les pertes fiscales peuvent être reportées indéfiniment aux Etats Unis.

6.15 Résultat par action

Conformément à IAS 33, le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net de l'année attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'année.

Le résultat par action dilué est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère (après ajustement des effets au titre des actions ordinaires potentielles dilutives) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'année, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Dans le cas de bpost, aucun effet de dilution n'affecte le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère ni le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires.

Le tableau ci-dessous reflète le résultat et les données par action utilisés dans le calcul du résultat par action de base et dilué :

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère pour le revenu par action de base	154,2	264,8
Ajustements pour les effets de dilution		
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère, ajusté des effets de dilution	154,2	264,8
EN MILLION D'ACTIONS		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires entrant en compte pour le revenu par action de base	200,0	200,0
Effet de dilution		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté pour les effets de dilution	200,0	200,0
EN EUR		
De base, bénéfice de l'année attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère	0,77	1,32
Dilué, bénéfice de l'année attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère	0,77	1,32

6.16 Immobilisations corporelles



EN MILLIONS EUR	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS	FOURNITURE ET VÉHICULES	MOBILIER ET AGENCEMENTS	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ACTIF AU TITRE DE DROIT D'UTILISATION	TOTAL
COÛTS D'ACQUISITION							
Au 1 janvier 2018	829,6	423,4	419,8	184,5	16,4	0,0	1.873,9
Acquisitions	1,6	25,6	33,0	26,8	1,9	0,0	88,9
Acquisitions via regroupements d'entreprises	5,1	6,6	8,5	0,4	0,0	0,0	20,7
Cessions	(64,1)	(44,9)	(16,9)	(33,4)	0,0	0,0	(159,3)
Cessions suite à la vente de filiales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs classifiés comme détenus à la vente ou comme immeuble de placement	(43,7)	(1,3)	(1,7)	(0,1)	0,0	0,0	(46,8)
Écarts de conversion	0,1	(0,1)	6,6	1,0	0,1	0,0	7,7
Autres mouvements	(10,9)	0,6	0,5	16,6	(5,6)	0,0	1,1
AU 31 DÉCEMBRE 2018	717,9	409,8	449,9	195,8	12,8	0,0	1.786,2
Au 1 janvier 2019	717,9	409,8	449,9	195,8	12,8	0,0	1.786,2
Impact de la transition IFRS 16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	417,8	417,8
Acquisitions	8,7	24,3	51,3	28,1	7,5	113,4	233,2
Acquisitions via regroupements d'entreprises	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Ajustement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,3	12,3
Cessions	(2,3)	(4,3)	(30,0)	(43,2)	0,0	(18,7)	(98,4)
Cessions suite à la vente de filiales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,3)	(0,3)
Actifs classifiés comme détenus à la vente ou comme immeuble de placement	(73,2)	0,0	0,0	15,2	0,0	0,0	(58,0)
Écarts de conversion	0,0	0,2	2,9	0,5	0,1	1,8	5,5
Autres mouvements	(32,1)	0,1	(2,7)	20,4	(3,0)	18,7	(1,3)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	619,1	430,4	471,4	216,8	17,3	545,0	2.300,0



EN MILLIONS EUR	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS	FOURNITURE ET VÉHICULES	MOBILIER ET AGENCEMENTS	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ACTIF AU TITRE DE DROIT D'UTILISATION	TOTAL
RÉÉVALUATION							
Au 1 janvier 2018	0,0	0,0	0,0	0,0	7,4	0,0	7,4
Actifs classifiés comme détenus à la vente ou comme immeuble de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AU 1 JANVIER 2018	0,0	0,0	0,0	0,0	7,4	0,0	7,4
Au 1 janvier 2019	0,0	0,0	0,0	0,0	7,4	0,0	7,4
Actifs classifiés comme détenus à la vente ou comme immeuble de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Acquisitions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AU 31 DÉCEMBRE 2019	0,0	0,0	0,0	0,0	7,4	0,0	7,4

EN MILLIONS EUR	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS	FOURNITURE ET VÉHICULES	MOBILIER ET AGENCEMENTS	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ACTIF AU TITRE DE DROIT D'UTILISATION	TOTAL
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR							
Au 1 janvier 2018	(487,9)	(298,4)	(247,4)	(91,0)	(3,7)	0,0	(1.128,5)
Acquisitions et additions via regroupements d'entreprises	(2,1)	(2,2)	(7,1)	(0,1)	0,0	0,0	(11,5)
Cessions	43,6	44,5	16,9	29,5	0,0	0,0	134,5
Cessions suite à la vente de filiales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements	(18,8)	(23,4)	(45,8)	(23,9)	0,0	0,0	(111,9)
Réductions de valeur	1,7	(0,3)	0,1	0,4	0,0	0,0	1,9
Actifs classifiés comme détenus à la vente ou comme immeuble de placement	30,6	0,5	1,3	0,1	0,0	0,0	32,6
Écarts de conversion	0,0	(0,1)	(1,2)	(0,1)	0,0	0,0	(1,4)
Autres mouvements	9,9	0,2	0,4	(11,8)	0,0	0,0	(1,3)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	(423,0)	(279,2)	(282,9)	(96,8)	(3,7)	0,0	(1.085,6)
Au 1 janvier 2019	(423,0)	(279,2)	(282,9)	(96,8)	(3,7)	(0,0)	(1.085,6)
Acquisitions et additions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cessions	2,3	4,1	28,0	43,2	0,0	6,3	84,0
Cessions suite à la vente de filiales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements	(14,3)	(23,4)	(40,5)	(21,1)	0,0	(106,1)	(205,3)
Réductions de valeur	1,5	(0,1)	0,0	(0,3)	0,0	0,0	1,2
Actifs classifiés comme détenus à la vente ou comme immeuble de placement	46,5	0,0	0,0	(11,9)	0,0	0,0	34,7
Écarts de conversion	0,0	(0,1)	(0,8)	(0,1)	0,0	0,1	(0,9)
Autres mouvements	33,8	(0,9)	(1,9)	(31,0)	0,0	(1,9)	(1,9)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	(353,0)	(299,5)	(298,1)	(117,8)	(3,7)	(101,7)	(1.173,8)
VALEUR NETTE COMPTABLE							
Au 31 décembre 2018	295,0	130,7	167,0	99,0	16,4	0,0	708,0
Au 31 décembre 2019	266,1	130,9	173,3	99,0	21,0	443,4	1.133,6

6.16.1 Immobilisations corporelles (hors actifs au titre du droit d'utilisation)

Les immobilisations corporelles ont diminué de 17,8 millions EUR, passant de 708,0 millions EUR à 690,3 millions EUR.

Cette baisse s'explique principalement par :

- des amortissements et réductions de valeur pour 98,1 millions EUR (2018 : 110,0 millions EUR) ;
- le transfert des anciens contrats de location-financement vers les actifs au titre du droit d'utilisation (15,5 millions EUR, étant donné l'application de la norme IFRS 16) et vers les actifs destinés à la vente (23,4 millions EUR, principalement liés à la vente du bâtiment du Centre Monnaie) ;
- partiellement compensée par les acquisitions (119,8 millions EUR) liées à la construction de nouveaux centres de fulfilment en Amérique du Nord, l'infrastructure des centres Mail, le matériel roulant et la mise en place du nouveau modèle de distribution.

Tous les amortissements et réductions de valeur sont repris dans la section « dépréciations et amortissements » du compte de résultats.

6.16.2 Actifs au titre du droit d'utilisation et locations

Comme décrit dans la section 6.2, IFRS 16 a été appliqué au 1er janvier 2019. L'impact de la transition s'élevait à 417,8 millions EUR. Fin 2019, les actifs au titre du droit d'utilisation ont augmenté de 25,6 millions EUR, s'élevant à 443,4 millions EUR. L'augmentation s'explique principalement par :

- 113,4 millions EUR d'acquisition, principalement liées à de nouveaux entrepôts (principalement Radial US et FDM) et du matériel roulant (remplacement de contrats de location arrivés à terme) ;
- le transfert des anciens contrats de location-financement vers les actifs au titre du droit d'utilisation (15,5 millions EUR) ;
- partiellement compensée par les amortissements pour 106,0 millions EUR.

bpost a des contrats de location principalement pour des bâtiments (entrepôts et bureaux de poste) du matériel roulant, des machines et autres équipements utilisés pour les opérations.

La valeur nette comptable et la durée d'utilité des actifs loués sont les suivantes:

→ EN MILLIONS EUR	DURÉE D'UTILITÉ	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2019
Terrains et bâtiments	3 à 25 ans	392,0
Matériel roulant	4 ou 5 ans (8 ans pour les camions)	47,7
Machines et équipement	1 à 15 ans	3,6
TOTAL		443,4

La valeur nette comptable et les mouvements (incluant les flux de trésorerie) des dettes de location (dans la section dettes financières) sont détaillés dans la note 6.24, alors que l'analyse de maturité est disponible dans la note 6.5.

bpost a des contrats de location de 12 mois ou moins pour des véhicules (2019 : 2,6 millions EUR) ainsi que des contrats pour des imprimantes (2019 : 0,5 million EUR) et locations de surfaces de casiers Cubee de faible valeur (2019 : 0,1 million EUR), ces deux types de contrats sont comptabilisés en tant que charges locatives dans les charges d'exploitation.

Certains contrats de location d'Ubiway Retail, concessions dans les gares ferroviaires et les aéroports, incluent des paiements locatifs variables dépendant des ventes des magasins. En 2019 ces coûts s'élevaient à 2,6 millions EUR et ont été comptabilisés en tant que charges locatives dans les charges d'exploitation.

En 2019, une partie de la plus-value de cession du siège social (bâtiment Centre Monnaie) a été traitée en cession-bail. En conséquence, la plus-value liée à l'actif au titre du droit d'utilisation de 1,2 million EUR sera comptabilisée dans le compte de résultats sur la durée de la location (la date de fin étant fin 2020) en déduction de l'amortissement sur actif au titre du droit d'utilisation. La partie restante de la plus-value relative aux actifs au titre du droit d'utilisation transférés a été immédiatement comptabilisée dans le compte de résultats.

Il existe plusieurs contrats de location avec des options d'extension et de résiliation. Le principal contrat de location concerne Bruxelles X (NBX), dont la durée est de 15 ans (jusqu'en 2031) avec la possibilité de 3 prolongations de 5 ans chacune. Ces extensions ne sont actuellement pas incluses dans la durée du bail car il n'est pas raisonnablement certain qu'elles seront exercées. L'impact de chaque prolongation de 5 ans est estimé à une augmentation de 5% de la dette de location. Tous les autres grands centres de tri se trouvent dans les immobilisations corporelles.

Les contrats de location importants qui n'ont pas encore commencé sont présentés dans le point 6.32 droits et engagements hors bilan.

Tous les amortissements et réductions de valeur sont repris dans la section « dépréciations et amortissements » du compte de résultats.

Revenus des leasings opérationnels

Les revenus des paiements futurs minimaux de bpost liés aux bâtiments sont les suivants et sont principalement liés à des bâtiments dont bpost est propriétaire (les revenus des sous-locations ne sont pas matériels):

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
A moins d'un an	0,5	1,3
De un à cinq ans	1,3	3,7
Plus de cinq ans	0,6	2,9
TOTAL	2,4	7,9

Les revenus découlant des leasings opérationnels sont comptabilisés dans la rubrique "Autres revenus d'exploitation" pour un montant de 1,0 million EUR en 2019.

La diminution en 2019 par rapport à 2018 est principalement expliquée par la vente du bâtiment Centre Monnaie dans lequel certains étages étaient loués.

6.17 Immeubles de placement

→ EN MILLIONS EUR	TERRAINS ET BÂTIMENTS
COÛT D'ACQUISITION	
Au 1er janvier 2018	17,6
Acquisitions	0,0
Transfert de/vers d'autres catégories d'actifs	43,7
AU 31 DÉCEMBRE 2018	61,3
Au 1er janvier 2019	
Acquisitions	0,0
Transfert de/vers d'autres catégories d'actifs	(45,5)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	15,8
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR	
Au 1er janvier 2018	(11,9)
Amortissements	(0,1)
Transfert de/vers d'autres catégories d'actifs	(30,5)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	(42,6)
Au 1er janvier 2019	
Amortissements	(0,1)
Transfert de/vers d'autres catégories d'actifs	31,9
AU 31 DÉCEMBRE 2019	(10,8)
VALEUR NETTE COMPTABLE	
Au 31 Décembre 2018	18,7
Au 31 Décembre 2019	5,0

Les immeubles de placement représentent essentiellement les appartements localisés dans des bâtiments abritant des bureaux de poste. La diminution des immeubles de placement entre 2019 et 2018 est principalement expliquée par la vente du bâtiment Centre Monnaie dans lesquels certains étages étaient loués à des tiers.

Les immeubles de placement sont évalués à leur coût d'acquisition, sous déduction des amortissements cumulés et des réductions de valeur cumulées. Le montant amorti est alloué de manière systématique en fonction de la durée d'utilité (en général 40 ans).

Les revenus de location découlant des immeubles de placement s'élèvent à 1,0 million EUR (2018: 2,0 millions EUR). L'estimation de la juste valeur des immeubles de placement a diminué de 18,7 millions EUR à 5,0 millions EUR suite à la vente du Centre Monnaie.

6.18 Actifs destinés à la vente

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Actifs		
Immobilisations corporelles	1,4	0,0
Alvadis	0,0	12,1
de Buren	0,0	2,6
<i>Actifs destinés à la vente</i>	<i>1,4</i>	<i>14,7</i>
Passifs		
Alvadis	0,0	(7,8)
de Buren	0,0	(3,0)
<i>Passifs directement liés à des actifs destinés à la vente</i>	<i>0,0</i>	<i>(10,8)</i>

Immobilisations corporelles

Le nombre de bâtiments reconnus comme actifs destinés à la vente s'éleve à un à la fin de l'année 2018, pour un à la fin de 2019. La majorité de ces actifs est constituée de points de vente demeurés vacants à la suite de l'optimisation du réseau des bureaux de poste et des mail centers.

Les plus-values de cessions pour un montant de 25,8 millions EUR (2018: 30,5 millions EUR) ont été comptabilisées dans le compte de résultat dans la section « Autres produits d'exploitation ».

Alvadis

Le 3 décembre 2018, bpost a décidé d'entamer une procédure de vente d'Alvadis SA, par conséquent les actifs et passifs d'Alvadis ont été reclassés en actifs destinés à la vente au 31 décembre 2018. Le 30 août 2019, après approbation de l'Autorité belge de la concurrence, Ubiway a finalisé l'accord d'achat d'actions avec Conway pour la vente d'Alvadis.

Les principales classes d'actifs de passifs d'Alvadis reclassées en actifs destinés à la vente en 2018 étaient les suivantes :

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2018
Actifs	
Immobilisations corporelles	0,3
Immobilisations incorporelles	0,1
Actifs d'impôts différés	0,0
Créances commerciales et autres créances à long terme	0,0
Stock	2,7
Créances commerciales et autres créances	8,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,5
<i>Actifs destinés à la vente</i>	<i>12,1</i>

Passifs	
Emprunts bancaires à long terme	0,0
Passifs d'impôts différés	0,1
Provisions	0,0
Dettes commerciales et autres dettes	(7,9)
<i>Passifs directement liés à des actifs destinés à la vente</i>	<i>(7,8)</i>
ACTIFS NETS DIRECTEMENT ASSOCIÉS AUX ENTITÉS CÉDÉES	4,3

Suite au classement en actifs détenus en vue de la vente, les immobilisations incorporelles (marque et relations clients) issues de l'allocation du prix d'acquisition ont fait l'objet d'une réduction de valeur (1,0 million EUR) pour ramener la valeur comptable des actifs à leur juste valeur, diminuée des coûts de la vente sur la base d'un contrat de vente obligatoire (classé au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs). Aucune autre réduction de valeur n'a été nécessaire.

de Buren

Le 3 décembre 2018, bpost a décidé de se retirer de la participation dans de Buren International BV, qui exploite un réseau ouvert de distributeurs de paquets aux Pays-Bas, grâce à l'option de vente prévue dans le contrat d'achat initial. Cette option de vente permet à bpost de vendre sa participation dans de Buren aux actionnaires minoritaires. Cette transaction a été finalisée le 21 février 2019. Par conséquent, de Buren - qui fait partie du secteur opérationnel Parcels & Logistics Europe & Asie - était classé comme actif destiné à la vente.

Les principales classes d'actifs de passifs d'Alvadis reclassées en actifs destinés à la vente en 2018 étaient les suivants :

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2018
Actifs	
Immobilisations corporelles	0,9
Immobilisations incorporelles	0,9
Actifs d'impôts différés	0,0
Créances commerciales et autres créances à long terme	(0,2)
Stock	0,8
Créances commerciales et autres créances	(0,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,3
<i>Actifs destinés à la vente</i>	<i>2,6</i>
Passifs	
Emprunts bancaires à long terme	(1,7)
Passifs d'impôts différés	(0,1)
Provisions	0,0
Dettes commerciales et autres dettes	(1,2)
<i>Passifs directement liés à des actifs destinés à la vente</i>	<i>(3,0)</i>
ACTIFS NETS DIRECTEMENT ASSOCIÉS AUX ENTITÉS CÉDÉES	(0,4)

Le désinvestissement de la participation de 51 % dans de Buren en 2018 a entraîné l'extourne de la contrepartie conditionnelle, qui s'élevait à 14,6 millions EUR, bpost ayant été libérée de toute contrepartie conditionnelle ou autre obligation similaire. Cela a été comptabilisé dans les autres produits d'exploitation (voir note 6.9). Suite à la classification en actifs détenus en vue de la vente, les immobilisations incorporelles (savoir-faire) issues de l'allocation du prix d'acquisition ont fait l'objet d'une réduction de valeur (5,6 millions EUR) ainsi que le goodwill (4,2 millions EUR) pour ramener la valeur comptable des actifs à leur juste valeur, moins les coûts de cession.

6.19 Immobilisations incorporelles

→ EN MILLIONS EUR	GOODWILL	FRAIS DE DÉVE- LOPPMENT	SOFTWARE	RELATIONS CLIENTS	MARQUE	TOTAL
COÛTS D'ACQUISITION						
Au 1 janvier 2018	664,6	116,5	174,4	134,6	50,8	1.140,9
Acquisitions	0,0	12,7	13,5	0,4	0,0	26,5
Acquisitions et additions via regroupements d'entreprises	3,0	0,0	0,2	3,2	0,0	6,4
Cessions	0,0	(8,7)	(5,7)	(3,2)	0,0	(17,7)
Cessions suite à la vente de filiales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers d'autres catégories de l'actif	(4,2)	(1,2)	(10,0)	(2,5)	0,0	(17,8)
Écarts de conversion	21,6	0,0	1,6	(1,2)	0,7	22,6
Autres mouvements	(1,5)	0,3	(1,3)	0,5	1,0	(1,1)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	683,6	119,6	172,6	131,6	52,5	1.159,8
Au 1 janvier 2019	683,6	119,6	172,6	131,6	52,5	1.159,8
Acquisitions	(0,0)	27,5	14,8	0,2	0,0	42,4
Acquisitions et additions via regroupements d'entreprises	6,0	1,4	0,0	2,0	0,6	10,0
Cessions	0,0	0,0	(2,5)	(0,2)	0,0	(2,7)
Cessions suite à la vente de filiales	0,0	0,0	0,0	(1,3)	(0,5)	(1,8)
Transferts vers d'autres catégories de l'actif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	13,4	0,0	0,9	1,5	0,8	16,6
Autres mouvements	0,0	(0,9)	0,6	1,7	0,5	1,8
AU 31 DÉCEMBRE 2019	702,8	147,5	186,3	135,4	53,9	1.225,9

EN MILLIONS EUR	GOODWILL	FRAIS DE DÉVELOPPEMENT	SOFTWARE	RELATIONS CLIENTS	MARQUE	TOTAL
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR						
Au 1 janvier 2018	(24,8)	(86,6)	(120,3)	(16,9)	(1,9)	(250,6)
Acquisitions et additions via regroupements d'entreprises	(0,2)	0,0	(0,1)	(0,8)	0,0	(1,1)
Cessions	0,0	8,7	5,6	3,2	0,0	17,4
Cessions suite à la vente de filiales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements	0,0	(8,5)	(22,0)	(9,9)	(4,7)	(45,0)
Réductions de valeur	(16,3)	0,1	(5,6)	(0,7)	(0,3)	(22,8)
Actifs classifiés comme détenus à la vente ou comme immeuble de placement	4,2	0,7	10,0	1,9	0,1	16,8
Écarts de conversion	0,0	0,0	(1,0)	0,1	0,0	(1,0)
Autres mouvements	0,3	(0,2)	0,0	1,2	0,0	1,3
AU 31 DÉCEMBRE 2018	(36,7)	(85,9)	(133,4)	(22,1)	(6,7)	(284,8)
Au 1 janvier 2019	(36,7)	(85,9)	(133,4)	(22,1)	(6,7)	(284,8)
Acquisitions et additions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cessions	0,0	0,0	2,0	0,1	0,0	2,1
Cessions suite à la vente de filiales	0,0	0,0	0,0	1,3	0,5	1,8
Amortissements	0,0	(12,3)	(16,7)	(7,1)	(7,2)	(43,3)
Réductions de valeur	0,0	0,2	(0,2)	(0,5)	(1,2)	(1,7)
Actifs classifiés comme détenus à la vente ou comme immeuble de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	0,0	0,0	(0,4)	(0,1)	0,0	(0,5)
Autres mouvements	0,0	(0,1)	0,6	(1,3)	(0,5)	(1,3)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	(36,7)	(98,0)	(148,0)	(29,8)	(15,2)	(327,6)
VALEUR NETTE COMPTABLE						
Au 31 décembre 2018	646,8	33,7	39,2	109,5	45,8	874,9
Au 31 décembre 2019	666,3	49,5	38,3	105,6	38,7	898,3

Les immobilisations incorporelles ont augmenté de 23,3 millions EUR, en raison surtout des éléments suivants :

- acquisitions (42,4 millions EUR) principalement liées aux frais de développement capitalisés, la migration des infrastructures IT vers le cloud et le nouveau modèle de distribution ;
- l'augmentation du goodwill due à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition d'Anthill (1,5 million EUR) et au goodwill préliminaire de Vector Invest (4,5 millions EUR) ;
- l'évolution du taux de change (16,1 millions EUR) ;
- partiellement contrebalancés par des amortissements et réductions de valeur se chiffrant à 45,0 millions EUR.

Dans la rubrique « marque », 7,0 millions EUR relatifs à AMP ont une durée d'utilité indéfinie.

Tous les amortissements et réductions de valeur sont repris dans la section « Dépréciations et amortissements » du compte de résultats.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode d'acquisition. Le coût d'une acquisition est défini comme l'agrégat de la contrepartie transférée, évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition, et du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise.

Goodwill

Le goodwill est initialement évalué au coût, soit l'excédent de l'agrégat de la contrepartie transférée sur le net identifiable des actifs acquis et des passifs supposés. Après comptabilisation initiale, le goodwill est évalué au coût moins toutes réductions de valeur accumulées.

Le goodwill a été alloué à chaque unité génératrice de trésorerie (ou groupes d'unités génératrices de trésorerie) du Groupe en accord avec IAS 36 Réduction de valeur d'actifs.

→ En millions EUR

	PRESS	PROXIMITY AND CONVENIENCE RETAIL NETWORK	VALUE ADDED SERVICES	PARCELS BENE	E-COMMERCE LOGISTICS EUROPE & ASIE	CROSS- BORDER	E-COMMERCE LOGISTICS AMERIQUE DU NORD	INTERNATIONAL MAIL	TOTAL
Au 1 janvier 2018	21,9	28,3	8,8	42,4	57,2	0,5	472,9	7,8	639,8
Acquisitions	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0	0,0	0,0	4,2	10,2
Cessions	0,0	0,0	0,0	0,0	(7,3)	0,0	0,0	0,0	(7,3)
Réductions de valeur	0,0	0,0	(7,9)	(4,2)	(4,2)	0,0	0,0	0,0	(16,3)
Transfert	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	20,4	0,0	20,4
AU 31 DÉCEMBRE 2018	21,9	28,3	0,9	38,3	51,7	0,5	493,3	12,0	646,8
Au 1 janvier 2019	21,9	28,3	0,9	38,3	51,7	0,5	493,3	12,0	646,8
Acquisitions	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0	6,0
Cessions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réductions de valeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transfert	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,3	2,1	13,4
AU 31 DÉCEMBRE 2019	21,9	28,3	0,9	38,3	57,7	0,5	504,6	14,1	666,2

En 2019, le goodwill d'E-commerce Logistic Europe & Asia a été ajusté suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition d'Anthill BV (1,5 million EUR) et à la consolidation de Vector Invest BV (4,5 millions EUR) à partir d'octobre 2019 (voir note 6.6 regroupements d'entreprises). Le goodwill d'Anthill BV n'a pas été ajusté rétrospectivement, l'impact n'étant pas matériel.

En 2018, bpost avait réorganisé sa structure en secteurs et la composition de l'UGT et, en conséquence, avait réalloué le goodwill. Le bilan à l'ouverture du 1er janvier 2018 est présenté en incluant le goodwill réalloué. Le goodwill a été l'objet d'une réduction de valeur en 2018 pour les UGT Value Added Services, Parcels BeNe et E-commerce logistics Europe & Asia, respectivement pour 7,9 millions EUR (Certipost), 4,2 millions EUR (de Buren) et 4,2 millions EUR (Bubble Post). bpost a comptabilisé des réductions de valeur car elle a décidé de vendre de Buren et d'arrêter les activités de Bubble Post d'une part et la juste valeur moins les coûts de vente était inférieure à la valeur comptable d'autre part. Le goodwill de Certipost a été soumis à une réduction de valeur car la valeur recouvrable n'est plus étayée

par la valeur d'usage, la suppression progressive des cartes d'identité électroniques actuelles entraînant un flux de trésorerie nul dans le futur.

Le goodwill n'est pas amorti, mais soumis annuellement à un test de réduction de valeur (décembre). Dans le cadre du test de réduction de valeur, le goodwill a été alloué à chaque unité génératrice de trésorerie (ou groupes d'unités génératrices de trésorerie) du Groupe en accord avec IAS 36 Réduction de valeur d'actifs. Le test consiste à comparer la valeur comptable des actifs (ou groupes d'actifs) des UGT à leur valeur recouvrable. Les UGT sont décrites dans la note « information sectorielle » et rassemblent des opérations actives dans une même région géographique.

Les montants recouvrables se basent sur la valeur d'utilisation. Cette dernière correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de chaque UGT ou groupe d'UGT et est déterminée sur base des informations suivantes :

- le business plan et les budgets les plus récents, les projections de de l'EBITDA détaillées incluses, le fonds de roulement net, le plan d'investissement par dépenses en capital ou contrats de location et couvrant une période de quatre ans ;
- la prise en compte de la valeur finale déterminée sur base des flux de trésorerie obtenus en extrapolant les flux de trésorerie du dernier exercice du business plan mentionné au point précédent, avec un taux de croissance à long terme approprié pour l'activité et la localisation des actifs ;
- l'actualisation des flux de trésorerie attendus à un taux déterminé sur base de la formule du coût moyen pondéré du capital.

L'hypothèse la plus sensible quant aux montants recouvrables est l'EBITDA, et ce pour toutes les UGT testées. L'hypothèse clé (EBITDA) dans les budgets est basée sur les expériences passées adaptées aux conditions évolutives du marché. L'EBITDA est le résultat de l'évolution des volumes, de l'évolution des prix et des projets d'amélioration des coûts, ensemble avec de nouveaux services à valeur ajoutée, après jugement et estimations par le management dans le cadre de budgets et prévisions pour les prochaines années.

Le taux d'actualisation est basé sur un benchmarking approfondi réalisé auprès de pairs, de manière à refléter le retour que les investisseurs exigeraient s'ils devaient choisir un investissement dans les actifs sous-jacents. Le groupe de pairs a été scindé en pairs liés au courrier et en pairs liés aux paquets. De plus, l'environnement économique différent a également été pris en compte pour déterminer le coût moyen pondéré du capital (CMPC). La diminution des taux d'actualisation en 2019 est due à la baisse du coût de la dette et à l'augmentation du ratio d'endettement/fonds propres du groupe de pairs.

Le taux de croissance à long terme a été fixé à 0 % pour les activités mail et à 2 % pour les activités parcs et e-commerce logistics. Les taux de croissance ont été déterminés sur base de prévisions internes (identiques à celles utilisées pour l'évolution de l'EBITDA) et de sources externes. Ils sont cohérents avec les chiffres et prévisions de croissance réels pour les secteurs pertinents au sein desquels opèrent les UGT et ils tiennent compte de l'inflation à long terme pour l'Europe et les États-Unis.

Les taux d'actualisation et de croissance pour les UGT avec un goodwill matériel sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	TAUX D'ACTUALISATION		TAUX DE CROISSANCE	
	2019	2018	2019	2018
Press	5,7%	6,9%	0%	0%
Proximity and convenience retail network	5,7%	6,9%	0%	0%
Parcels BeNe	5,9%	6,6%	2%	2%
E-commerce logistics Europe & Asia	5,9%	6,6%	2%	2%
E-commerce logistics North America	7,5%	8,3%	2%	2%
International Mail	7,2%	8,4%	0%	0%

Les tests de réduction de valeur accomplis au niveau des UGT n'ont pas donné lieu à des réductions de valeur des actifs, les montants recouvrables des UGT (groupes d'UGT) étant significativement plus élevés que leur valeur comptable. Plus spécifiquement, la différence entre la valeur comptable des UGT et leur valeur d'utilisation (marge) représente dans tous les cas au moins plus de 38 % de leur valeur comptable. Dès lors, un changement raisonnable des hypothèses de base pour la détermination du montant recouvrable des UGT ne résulterait pas en une réduction de valeur pour les UGT concernées.

À cet égard, pour e-commerce Logistics North America, e-commerce Europe & Asie et Parcels BeNe, soit les 3 UGT représentant 90 % du montant total du goodwill, l'analyse de sensibilité la plus pessimiste ci-dessous conduit à une marge qui reste supérieure de 21 % de leurs valeurs comptables respectives. La sensibilité de la valeur recouvrable aux variations de l'hypothèse clé, au taux de croissance à long terme et au taux d'actualisation, est présentée dans le tableau ci-dessous:

→	E-COMMERCE LOGISTICS AMÉRIQUE DU NORD	E-COMMERCE LOGISTICS EUROPE & ASIE	PARCELS BENE
Sensibilité au taux de croissance à long terme -1,0%	-13,7%	-25,0%	-18,8%
Sensibilité au taux de croissance à long terme +1,0%	19,7%	42,2%	31,8%
Sensibilité au taux d'actualisation -0,5 %	10,6%	20,2%	15,4%
Sensibilité au taux d'actualisation +0,5 %	-8,8%	-15,5%	-11,9%
Sensibilité à la marge sur EBITDA -1,0 %	-16,5%	-40,6%	-19,9%
Sensibilité à la marge sur EBITDA +1,0 %	16,5%	41,8%	19,9%

Un changement défavorable de croissance à long terme, taux d'actualisation ou marge d'EBITDA tel que publié ci-dessus ne résultera pas en une réduction de valeur.

6.20 Participations dans des entreprises associées et co-entreprises

→ EN MILLIONS EUR	2019	2018
Balance au 1er janvier	251,2	329,2
Additions via regroupements d'entreprises	0,1	0,0
Quote part du résultat	15,8	11,5
Dividende reçu	(5,0)	(4,0)
Impact du IFRS 9 sur la transition	0,0	(59,9)
Autres mouvements sur les fonds propres dans les entreprises associées et co-entreprises	(22,6)	(25,5)
BALANCE AU 31 DECEMBRE	239,5	251,2

Les entités mises en équivalence ont diminué de 11,7 millions EUR, pour s'établir à 239,5 millions EUR au 31 décembre 2019. L'intégration de la co-entreprise Jofico et la part de bpost dans les bénéfices de bpost banque pour 15,8 millions EUR ont été plus que compensées par la distribution de dividendes de bpost banque pour un montant de 5,0 millions EUR et par la diminution du gain non réalisé sur le portefeuille obligataire comptabilisé en autres éléments du résultat global, à concurrence de 22,6 millions EUR, reflétant une diminution de 3 points de base (bps) de la courbe de rendement sous-jacente par rapport au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2019, les participations dans les entreprises associées incluaient des gains non réalisés nets portant sur le portefeuille obligataire d'un montant de 21,6 millions EUR, représentant 9,0 % du total des participations dans les entreprises associées. Les gains non réalisés ont résulté du faible niveau des taux d'intérêt par rapport aux rendements au moment de l'acquisition de ces obligations. Les gains non réalisés ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats, mais directement en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global.

Impact de IFRS 9 sur la transition

Depuis le 1er janvier 2018, IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation a été remplacé par IFRS 9 « Instruments financiers ». Au passage à IFRS 9, bpost banque a reclassé la majeure partie de son portefeuille d'obligations de la catégorie IAS 39 « disponibles à la vente » vers la catégorie IFRS 9 « coût amorti ». Cela a entraîné une diminution des capitaux propres de bpost banque de 119,8 millions EUR et, par conséquent, la participation et

réserves liées de bpost dans les sociétés associées ont diminué de 50% de ce montant, soit de 59,9 millions EUR, à la date de transition vers IFRS 9.

Un aperçu d'une sélection de chiffres clés des entreprises associées et co-entreprises est présenté dans les tableaux suivants :

EN MILLIONS EUR	% DE CONTRÔLE	TOTAL ACTIFS	TOTAL PASSIFS	REVENUS	BÉNÉFICE / (PERTE)	AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL
2018						
bpost bank	50%	11.045,3	10.542,9	265,7	22,9	(51,0)
2019						
bpost bank	50%	11.788,6	11.309,8	380,5	31,7	(45,3)

6.21 Créances commerciales

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Créances commerciales	0,0	0,0
Prêts à des associés	25,0	0,0
Coûts de contrats - actifs reconnus pour obtenir ou exécuter un contrat	3,7	0,0
Autres créances	12,8	11,2
CREANCES COMMERCIALES ET AUTRES CREANCES NON COURANTES	41,5	11,2

L'augmentation des créances à long terme par rapport à l'année dernière est principalement due au prêt subordonné de 25,0 millions EUR à taux d'intérêt variable, d'une durée de 10 ans avec une première date d'exercice de l'option de rachat après 5 ans, accordé à bpost banque. Le prêt est détenu dans un modèle d'entreprise dans le but de conserver et de collecter les flux de trésorerie contractuels. Les conditions du prêt passent le test SPPI. Le prêt a été classé en phase 1 conformément aux exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 et l'ECL comptabilisée n'est pas significative.

En 2019, Radial a conclu un nombre important de nouveaux contrats avec de nouveaux clients. Ce faisant, Radial a encouru divers coûts et dépenses, qui entrent dans les catégories "Coûts d'obtention d'un contrat" et "Coûts d'exécution d'un contrat" de la norme IFRS 15. Les actifs comptabilisés en 2019 au titre des coûts d'obtention ou d'exécution d'un contrat avec des clients sont la mise en place et l'adaptation de systèmes, la gestion de projets et les commissions de vente pour les services de logistique et d'exécution. Les actifs nets sont présentés sous la rubrique "Autres créances".

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Créances commerciales	656,6	646,0
Impôts à récupérer, autres que l'impôt sur le résultat	4,3	6,1
Autres créances	56,8	59,9
CREANCES COMMERCIALES ET AUTRES CREANCES COURANTES	717,6	712,0

Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Produits acquis	7,6	8,3
Charges à reporter	44,1	45,7
Autres créances	5,2	5,9
AUTRES CREANCES COURANTES	56,8	59,9

Les créances commerciales et autres créances ont augmenté de 5,6 millions EUR, pour s'établir à 717,6 millions EUR (2018 : 712,0 millions EUR), sous l'effet d'une hausse des créances commerciales de 10,4 millions EUR, partiellement compensée par la diminution des autres créances à concurrence de 3,1 millions EUR et des créances fiscales (autres que l'impôt sur les revenus) de 1,8 million EUR.

Les créances d'impôt se rapportent aux montants TVA dus à recevoir.

Les créances commerciales et autres créances sont essentiellement des créances à court terme. Les valeurs comptables sont considérées comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

6.22 Stocks

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Matières premières	3,0	2,3
Produits finis	5,3	6,2
Marchandises achetées et détenues pour la revente	27,3	29,2
Réductions de valeur	(0,9)	(0,8)
STOCKS	34,7	36,9

Les stocks ont légèrement diminué de 2,2 millions EUR. Les matières premières comprennent les fournitures, notamment les matières premières nécessaires pour l'impression. Les produits finis représentent les stocks de timbres disponibles à la vente. Les biens destinés à la revente se composent principalement de cartes postales, de marchandises destinées à la revente, de stocks de presse et de réseau (tabac, boissons, multimedia, etc.).

6.23 Trésorerie et équivalents de trésorerie

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Trésorerie des bureaux de Poste	163,6	151,2
Comptes de transit	105,8	107,0
Transactions de paiement en exécution	(26,7)	(39,4)
Comptes courants bancaires	377,4	461,3
Dépôts à court terme	50,0	0,0
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	670,2	680,1

Les comptes courants bancaires rapportent des intérêts qui varient sur base journalière en fonction des taux d'épargne bancaire. Les dépôts à court terme s'étalent sur des périodes variables entre 1 jour et 3 mois en fonction des disponibilités de trésorerie et des intérêts aux taux des dépôts à court terme respectifs.

6.24 Emprunts portant intérêt

→

EN MILLIONS EUR	VARIATION HORS TRÉSORERIE									2019
	2018	IMPACT DE TRANSITION VERS IFRS 16	ECART DE CONVERSION	NOUVEAUX LEASINGS	MODIFICATION	CESSION	TRANSFERT	AUTRES	FLUX DE TRÉSORERIE	
Emprunts bancaires	189,6	0,0	3,1	0,0	0,0	0,0	(9,8)	0,2	(0,2)	182,9
Obligation long terme	641,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	642,5
Autres emprunts	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,1)	(0,1)	0,7
Dettes location-financement	16,7	337,2	1,7	113,4	12,3	(10,3)	(129,9)	9,7	0,0	350,7
PASSIFS NON COURANTS	849,1	337,2	4,8	113,4	12,3	(10,3)	(139,7)	10,4	(0,3)	1.176,8

Les prêts et emprunts portant intérêts non courants portant intérêt ont augmenté de 327,7 millions EUR, pour s'établir à 1.176,8 millions EUR, principalement en raison de la première application de la norme IFRS 16. Cette augmentation a été partiellement compensée par une diminution de 9,1 millions EUR, correspondant à la part du prêt de la Banque Européenne d'Investissement transférée aux prêts et emprunts portant intérêts courants.

Suite à l'implémentation d'IFRS 16, les dettes de location à long terme ont augmenté de façon significative. Tous les mouvements liés aux additions et détails de location sont expliqués dans la note 6.16.

→

EN MILLIONS EUR	VARIATION HORS TRÉSORERIE									2019
	2018	IMPACT DE TRANSITION VERS IFRS 16	ECART DE CONVERSION	NOUVEAUX LEASINGS	MODIFICATION	CESSION	TRANSFERT	AUTRES	FLUX DE TRÉSORERIE	
Emprunts bancaires	8,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,8	0,1	(9,1)	9,4
Obligation à long terme	165,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,6)	0,0	164,5
Autres emprunts	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,1)	(0,2)	0,1
Dettes de location-financement	1,6	80,7	0,4	0,0	0,0	0,0	129,9	0,0	(113,9)	98,6
PASSIFS COURANTS	175,6	80,7	0,4	0,0	0,0	0,0	139,7	(0,5)	(123,2)	272,7

Les emprunts portant intérêts courants ont augmenté de 97,1 millions EUR pour s'élever à 272,7 millions EUR, en raison de la première application de la norme IFRS 16.

A noter que le total des colonnes « flux de trésorerie » mentionné dans les deux tableaux ci-dessus s'élève à -123,5 millions EUR, tandis que « le flux net de trésorerie relatif aux emprunts et aux dettes de location » dans la table du flux de trésorerie consolidé s'élève à -140,1 millions EUR. La différence de -16,6 millions EUR est principalement due aux intérêts du prêt à terme et du rendement des obligations comptabilisés sur les comptes fournisseurs et autres créiteurs, qui n'ont pas été mentionnés dans cette note. En outre, dans les flux de trésorerie consolidés les montants bruts sont présentés pour le règlement et l'émission de différents papiers commerciaux en 2019, respectivement comme des sorties et des entrées de trésorerie, alors que dans le tableau ci-dessus, le flux de trésorerie net est indiqué.

A noter également que bpost a deux lignes de crédit non utilisées pour un montant total de 375,0 millions EUR, voir note 6.31 « Droits et engagements hors bilan ».

Suite à l'implémentation d'IFRS 16, les dettes de location à court terme ont augmenté de façon significative. Les montants transférés de dette de location long terme à court terme correspond aux paiements locatifs, intérêts exclus.

6.25 Avantages au personnel

bpost accorde à ses collaborateurs actifs et retraités des avantages postérieurs à l'emploi, des autres avantages à long terme et des avantages de cessation d'emploi. Ces plans d'avantages sociaux ont été évalués conformément à la norme IAS 19. Certains découlent des mesures négociées dans le cadre de Conventions Collectives de Travail (CCT). Les avantages octroyés par le biais de ces plans diffèrent selon les catégories de personnel de bpost: fonctionnaires (également repris sous le nom de personnel statutaire), personnel contractuel barémique, agents auxiliaires et personnel contractuel non barémique.

Les avantages au personnel se résument comme suit:

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Avantages postérieurs à l'emploi	(29,4)	(32,8)
Autres avantages à long terme	(282,2)	(267,1)
Indemnités de cessation d'emploi	(9,0)	(8,5)
TOTAL	(320,6)	(308,4)

Après déduction des actifs d'impôts différés les concernant, les avantages au personnel s'élèvent à 296,0 millions EUR (2018: 284,8 millions EUR).

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Avantages au personnel	(320,6)	(308,4)
Impact des actifs d'impôts différés	24,6	23,6
AVANTAGES AU PERSONNEL APRÈS DÉDUCTION DES ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(296,0)	(284,8)

Les dettes nettes de bpost liées aux avantages au personnel comprennent les éléments suivants :

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Valeur actuelle des obligations	(403,8)	(373,7)
Juste valeur des actifs du régime	83,2	65,3
Valeur actuelle des obligations nettes	(320,6)	(308,4)
DETTE NETTE	(320,6)	(308,4)
Montants des avantages au personnel figurant au bilan		
Dettes	(320,6)	(308,4)
DETTE NETTE	(320,6)	(308,4)

Les changements dans la valeur actuelle nette des obligations sont les suivants :

→ EN MILLIONS EUR	2019	2018
Valeur actuelle au 1er janvier	(373,7)	(380,3)
Coût des services	(27,5)	(16,3)
-Coût des services rendus	(27,5)	(27,2)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	0,0	10,9
Intérêts nets	(5,0)	(4,9)
Prestations payées	29,8	27,9
Gains et (pertes) de réévaluation	(17,8)	6,3
-Gains et (pertes) actuariels reconnus dans le compte de résultats	(17,8)	6,3
Gains et (pertes) de réévaluation reconnus dans les autres éléments du résultat global	(9,7)	(0,8)
-Gains et (pertes) actuariels	(9,7)	(0,8)
Transfert	0,0	(5,6)
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS AU 31 DÉCEMBRE	(403,8)	(373,7)

La juste valeur des actifs du régime peut être réconciliée comme suit :

→ EN MILLIONS EUR	2019	2018
Juste valeur des actifs du régime au 1er janvier	65,3	53,4
Contributions de l'employeur	32,2	31,0
Contributions des membres du personnel	1,4	1,4
Prestations payées	(29,8)	(27,9)
Revenus/(charges) d'intérêt sur les actifs (inclus dans le compte de résultats)	1,1	0,8
Gain/(perte) actuarielle sur les actifs (inclus dans les autres éléments du résultat)	12,9	6,6
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME AU 31 DÉCEMBRE	83,2	65,3

L'actif du régime concerne l'avantage d'assurance-groupe en application de la norme IAS 19. Cet actif du régime est détenu par une compagnie d'assurance externe et est composé des réserves accumulées au départ des contributions de l'employeur et de celles des membres du personnel (contrats d'assurance avec un gain garanti).

Les variations des obligations à prestations définies et la juste valeur des actifs du plan sont les suivantes en 2019 :

→ EN MILLIONS EUR	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME	PASSIF NET
1er janvier 2019	(373,7)	65,3	(308,4)
Coût des services	(27,5)	0,0	(27,5)
Contributions de l'employé	0,0	1,4	1,4
Gains et (pertes) actuariels rapportés comme charges d'exploitation	3,5	0,0	3,5
Sous-total inclus dans les frais de personnel (note 6.12)	(24,0)	1,4	(22,6)
Intérêts nets	(5,0)	0,0	(5,0)
Revenus/(charges) d'intérêt sur les actifs (inclus dans le compte de résultats)	0,0	1,1	1,1
Gains et (pertes) actuariels rapportés comme coûts financiers	(21,3)	0,0	(21,3)
Sous-total inclus dans les charges financières (note 6.13)	(26,3)	1,1	(25,1)
Prestations payées	29,8	(29,8)	0,0
Contributions de l'employeur	0,0	32,2	32,2
SOUS-TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	(20,4)	4,9	(15,5)
Gains et (pertes) de réévaluation reconnus dans les autres éléments du résultat global	(9,7)	12,9	3,2
31 DÉCEMBRE 2019	(403,8)	83,2	(320,6)

Les charges nettes reconnues dans le compte de résultats sont les suivantes :

→ Au 31 décembre	2019	2018
EN MILLIONS EUR		
Coût des services	(26,1)	(14,6)
-Coût des services rendus	(26,1)	(25,5)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	0,0	10,9
Intérêts nets	(3,8)	(4,0)
Gains et (pertes) de réévaluation	(17,8)	6,3
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme coûts financiers	(21,3)	1,0
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme charges d'exploitation	3,5	5,2
CHARGES NETTES	(47,7)	(12,4)

Les gains et pertes actuariels, causés par des changements dans les taux d'actualisation, sont enregistrés comme coût financier, tandis que ceux liés aux avantages postérieurs à l'emploi apparaissent dans l'état de résultat global consolidé. Dans tous les autres cas, les gains et pertes actuariels sont repris dans les charges d'exploitation.

Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes actuariels ont été enregistrés comme charges financières. Toutes les autres dépenses présentées ci-dessus sont reprises dans le compte de résultats sous la catégorie « Frais de personnel ».

L'impact sur les frais de personnel et les charges financières est présenté ci-dessous :

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Frais de personnel	(22,6)	(9,4)
Charges financières	(25,1)	(3,0)
CHARGES NETTES	(47,7)	(12,4)

La charge reconnue dans les autres éléments du résultat global est présentée ci-dessous:

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Gains et (pertes) de réévaluation	3,2	5,8
- Gains et (pertes) actuariels	3,2	5,8
CHARGES NETTES	3,2	5,8

Les principales hypothèses appliquées lors du calcul de l'obligation à la date de clôture sont les suivantes:

	2019	2018
Taux d'inflation	1,8%	1,8%
Augmentations salariales futures	2,8%	2,8%
Taux d'évolution des frais médicaux	5,0%	5,0%
Tables de mortalité	MR/FR-2	MR/FR-2

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux rendements du marché à la date du bilan. Les taux d'actualisation utilisés en 2019 varient entre -0,15% et 1,00% (2018: 0,00% à 1,80%).

→ AVANTAGE	DURÉE	TAUX D'ACTUALISATION		PASSIF NET
		2019	2018	2019
Allocations familiales	6,8	0,45%	1,15%	(20,7)
Banque	15,0	1,00%	1,70%	(3,6)
Dépenses funéraires	7,7	0,55%	1,30%	(2,3)
Gratification	de 11,3 à 14,1	de 0,70% à 0,75%	de 1,55% à 1,65%	(2,1)
Assurance groupe	de 11,3 à 18,0	de 0,75% à 1,00%	de 1,55% à 1,80%	(0,6)
Absences cumulées	2,4	-0,05%	0,15%	(19,6)
Compensation d'accidents de travail	12,9	0,75%	1,55%	(132,7)
Frais médicaux d'accident de travail	18,0	1,00%	1,80%	(12,2)
Epargne pension	9,1	0,60%	1,40%	(94,1)
Prime de jubilé	de 6,5 à 8,0	de 0,40% à 0,55%	de 1,15% à 1,30%	(1,3)
DSPR pour Job Mobility Center	8,4	0,55%	1,35%	(16,5)
Régime de travail à temps partiel (54+)	de 1,8 à 4,0	0,00%	0,45%	(5,8)
Plan de retraite anticipée	de 0,5 à 1,7	de -0,15% à 0,00%	de 0,00% à 0,15%	(9,0)

La durée moyenne de l'obligation au titre des prestations définies est de 11,3 ans fin 2019 (2018: 10,8 ans).

Une analyse de sensibilité quantitative pour les hypothèses significatives au 31 décembre 2019 a été déterminée sur base d'une méthode qui extrapole l'impact sur l'obligation au titre des prestations définies à la suite de changements raisonnables dans les hypothèses clés survenant à la fin de la période de reporting.

Cette analyse de sensibilité est décrite ci-dessous:

→ EN MILLIONS EUR	TAUX D'ACTUALISATION		TABLE DE MORTALITÉ MR/FR	TAUX D'ÉVOLUTION DES FRAIS MÉDICAUX
	AUGMENTATION DE 50 PDB	DIMINUTION DE 50 PDB	DIMINUTION D'1 ANNÉE	AUGMENTATION DE 100 PDB
Impact sur l'obligation au titre des prestations définies (augmentation)/ diminution	21,5	(23,6)	(6,4)	(2,0)

6.25.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi reprennent les allocations familiales, les avantages bancaires, les coûts funéraires, les gratifications pour le départ en retraite et l'assurance groupe.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Le personnel statutaire de bpost (actif ou retraité) ayant des enfants à charge (jeunes et handicapés) perçoit une allocation familiale octroyée par l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFST). La méthode de financement des allocations familiales pour les statutaires a été modifiée suite à un changement de loi (loi du 19 décembre 2014). Par conséquent, bpost en tant qu'institution publique paie une contribution définie par une loi-programme. Le montant est adapté chaque année proportionnellement au nombre d'agents statutaires (équivalents temps plein) et est soumis à l'inflation.

BANQUE

Tous les membres du personnel actifs, préretraités et retraités peuvent bénéficier d'une réduction sur les frais administratifs du compte courant, ainsi que de taux d'intérêt avantageux et/ou réductions sur les comptes d'épargne, les fonds d'investissement, les assurances et les prêts.

ASSURANCE GROUPE

bpost octroie à son personnel contractuel actif une assurance groupe. Depuis l'introduction de la loi sur les pensions complémentaires en Belgique, ces plans ont des caractéristiques de régime à prestations définies en vertu de la norme IAS 19.

L'employeur doit légalement garantir un rendement donné sur les actifs du régime. Avant le changement de la loi sur les pensions complémentaires fin 2015, bpost devait fournir le rendement minimum légal de 3,25% sur les contributions de l'employeur (après frais sur primes) et 3,75% sur les contributions des membres du personnel. Le rendement minimum légal sur les contributions de l'employeur est un rendement moyen sur la carrière et non pas un rendement annuel où le minimum légal sur les contributions des membres du personnel devrait être accordé d'année en année.

Bien que l'approche ne soit toujours pas complètement clarifiée, la nouvelle législation de décembre 2015 a apporté plus de précisions sur les taux de rendement minimum garantis. L'incertitude concernant l'évolution future des taux de rendement minimum garantis en Belgique a été levée avec l'adaptation de la loi sur les pensions complémentaires (WAP/LPC) fin décembre 2015. A partir de 2016, le rendement minimal pour les contributions futures correspond à un pourcentage du rendement moyen des 24 derniers mois pour des obligations linéaires à 10 ans, avec un minimum de 1,75% par an.

Bien qu'il n'y ait pas sur le marché de consensus intégral concernant la méthodologie, en 2018, la méthodologie sous-jacente utilisée pour la comptabilisation IAS19 de ces plans à contributions définies a été affinée en tenant compte de l'évolution des méthodologies sur le marché, en vertu de nouveaux enseignements. bpost continue à utiliser la

méthodologie PUC (projected unit credit), mais sans projection des contributions et salaires futurs, car les contributions n'augmentent pas avec l'âge. La seule raison pour laquelle les contributions peuvent augmenter sensiblement à un stade ultérieur de la carrière est liée à des augmentations salariales plus élevées que les indexations dans les plans d'échelonnement. Par ailleurs, bpost a appliqué en 2018 le paragraphe 115 de la norme IAS 19. Les actifs et passifs sont déterminés en tenant compte des garanties d'intérêt contractuelles sur les réserves mathématiques, garanties par la compagnie d'assurance. L'application du paragraphe 115 peut entraîner une augmentation de l'actif lorsque les taux d'intérêt garantis sont supérieurs au taux d'actualisation, ce qui se traduit par une diminution de la dette nette. L'impact de ce qui précède a généré un gain hors trésorerie de 10,9 millions EUR en 2018.

La dette nette pour les avantages postérieurs à l'emploi comprend les éléments suivants :

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Valeur actuelle des obligations	(112,6)	(98,1)
Justes valeur des actifs du régime	83,2	65,3
Valeur actuelle des obligations nettes	(29,4)	(32,8)
DETTE NETTE	(29,4)	(32,8)
Montants des avantages du personnel figurant dans l'état de la situation financière		
Dette	(29,4)	(32,8)
DETTE NETTE	(29,4)	(32,8)

Les changements dans la valeur actuelle des obligations sociales sont les suivants :

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Valeur actuelle au 1er janvier	(98,1)	(104,0)
Coût des services	(10,0)	2,6
<i>-Coût des services rendus</i>	<i>(10,0)</i>	<i>(8,3)</i>
<i>-Gains/(coûts) liés aux services passés</i>	<i>0,0</i>	<i>10,9</i>
Intérêts nets	(1,5)	(1,4)
Prestations payées	6,6	5,6
Gains et (pertes) de réévaluation	0,0	0,0
<i>-Gains et (pertes) actuariels reconnus dans le compte de résultats</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Gains et (pertes) de réévaluation reconnus dans les autres éléments du résultat global	(9,7)	(0,8)
<i>-Gains et (pertes) actuariels</i>	<i>(9,7)</i>	<i>(0,8)</i>
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS AU 31 DÉCEMBRE	(112,6)	(98,1)

La juste valeur des actifs du régime est présentée comme suit :

→ EN MILLIONS EUR	2019	2018
Juste valeur des actifs du régime au 1er janvier	65,3	53,4
Contributions de l'employeur	9,0	8,7
Contributions des membres du personnel	1,4	1,4
Prestations payées	(6,6)	(5,6)
Revenus/(charges) d'intérêt sur les actifs (inclus dans le compte de résultats)	1,1	0,8
Gain/(perte) actuarielle sur les actifs (inclus dans les autres éléments du résultat)	12,9	6,6
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME AU 31 DÉCEMBRE	83,2	65,3

La charge nette reconnue dans le compte de résultats est présentée ci-dessous :

→ Au 31 décembre	2019	2018
EN MILLIONS EUR		
Coût des services	(8,5)	4,3
-Coût des services rendus	(8,5)	(6,7)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	0,0	10,9
Intérêts nets	(0,3)	(0,6)
Gains et (pertes) de réévaluation	0,0	0,0
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme coûts financiers	0,0	0,0
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme charges d'exploitation	0,0	0,0
CHARGES NETTES	(8,9)	3,6

L'impact sur les frais de personnel et les charges financières est présenté ci-dessous :

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre	2019	2018
EN MILLIONS EUR		
Frais de personnel	(8,5)	4,3
Charges financières	(0,3)	(0,6)
CHARGES NETTES	(8,9)	3,6

La charge reconnue dans les autres éléments du résultat global est présentée ci-dessous :

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre	2019	2018
EN MILLIONS EUR		
Gains et (pertes) de réévaluation	3,2	5,8
- Gains et (pertes) actuariels	3,2	5,8
CHARGES NETTES	3,2	5,8

6.25.2 Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme comprennent la rémunération des absences cumulées, les jours d'épargne-pension, le régime de travail à temps partiel, les plans de compensation et frais médicaux accordés pour les accidents de travail, les primes de jubilé et le DSPR pour le Job Mobility Center.

RÉMUNÉRATION DES ABSENCES CUMULÉES

Les collaborateurs statutaires reçoivent 21 jours de maladie par an. Durant ces 21 jours et s'ils sont couverts par un certificat médical, ils perçoivent 100% de leur salaire. Si au cours de l'année, l'agent statutaire n'utilise pas ses 21 jours de maladie, ces jours peuvent être cumulés dans une cagnotte jusqu'à un maximum de 63 jours (voir section sur les jours d'épargne pension ci-après). Les agents qui sont malades plus de 21 jours au cours de l'année devront d'abord utiliser la cagnotte constituée durant l'année et utiliseront ensuite les jours épargnés au cours des années précédentes. Durant cette période, ils recevront leur salaire à 100%. A partir du moment où leur cagnotte est utilisée complètement, ils recevront un salaire réduit.

bpost prend à sa charge le salaire payé à 100% sous le régime des jours disponibles ainsi que le salaire réduit.

Aucune modification dans la méthodologie de calcul n'a été apportée par rapport à 2018. La valorisation se base sur les futurs « paiements prévus / sorties de liquidités ». Ceux-ci sont calculés pour l'ensemble de la population considérée, sur base d'un certain schéma de « consommation » obtenu à partir des statistiques relatives aux douze mois de 2019. La cagnotte projetée est évaluée individuellement et diminue en fonction du nombre réel de jours de maladie.

Le paiement annuel est constitué du nombre de jours utilisés (limité par le nombre de jours de la cagnotte) multiplié par la différence entre le salaire projeté à 100% (majoré des charges sociales) et le salaire réduit. Des taux pertinents relatifs à la mise en retraite et à la mortalité ont été appliqués conjointement au taux d'actualisation applicable à la durée de l'avantage.

JOURS D'ÉPARGNE-PENSION

Le personnel statutaire a la possibilité de convertir les jours de maladie non utilisés au-delà des 63 jours dans leur cagnotte (voir ci-avant l'avantage « Rémunération des absences cumulées ») en jours d'épargne-pension (7 jours de maladie pour 1 jour d'épargne-pension) et de convertir chaque année un maximum de 3 jours de congés extra-légaux. Le personnel contractuel à durée indéterminée a droit à maximum 2 jours d'épargne-pension par an et peut convertir chaque année un maximum de 3 jours de congés extra-légaux. Les jours d'épargne-pension sont accumulés année après année et peuvent être utilisés à partir de 50 ans.

La méthode de valorisation est basée sur la même approche que pour l'avantage « Rémunération des absences cumulées ». La valorisation se base sur les futurs « paiements prévus / sorties de liquidités ». Ceux-ci sont calculés pour l'ensemble de la population considérée, sur base d'un certain schéma de « consommation » obtenu à partir des statistiques relatives aux douze mois de 2019 fournies par le département Ressources Humaines. La cagnotte projetée des jours d'épargne-pension est évaluée individuellement et diminue en fonction du nombre réel de jours d'épargne-pension consommés.

Le paiement annuel est constitué du nombre de jours d'épargne-pension consommés multiplié par le salaire journalier projeté (majoré des charges sociales, du pécule de vacances, de la prime de fin d'année, des primes de gestion et d'intégration). Des taux pertinents relatifs à la mise en retraite et à la mortalité ont été appliqués conjointement au taux d'actualisation applicable à la durée de l'avantage.

RÉGIME DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL (54+)

Le cadre réglementaire concernant le régime à temps partiel des employés de bpost est le suivant:

- Accord-cadre du 20 décembre 2012 : interruption de carrière partielle spécifique (50%) accessible aux distributeurs âgés de 54 ans au moins et aux autres employés âgés de minimum 55 ans. bpost contribue à concurrence de 7,5% du salaire brut annuel durant une période de maximum 72 mois pour les distributeurs et de maximum 48 mois pour les autres bénéficiaires du plan.
- Accord-cadre du 22 mai 2014 : (i) le plan approuvé en 2012 et accessible aux distributeurs est étendu aux employés travaillant de nuit et (ii) pour les autres employés, le plan est accessible à partir de l'âge de 55 ans. bpost contribue

à concurrence de 7,5% du salaire brut annuel durant une période de maximum 72 mois pour les travailleurs de nuit et de maximum 48 mois pour les autres bénéficiaires du plan.

En 2016, deux nouveaux plans ont été approuvés :

- Accord-cadre du 2 juin 2016 (valide jusque décembre 2016) : (i) Le plan approuvé en 2012 pour les distributeurs et étendu en 2014 aux employés travaillant de nuit s'applique désormais également aux agents de collecte et (ii) pour les autres collaborateurs, le plan est accessible à partir de l'âge de 57 ans. bpost contribue à concurrence de 7,5 % du salaire annuel brut pour une période de 72 mois maximum pour les agents de collecte et de 48 mois pour les autres bénéficiaires du plan.
- Accord-cadre du 30 septembre 2016 : (i) pour les distributeurs, les agents de la collecte et les collaborateurs travaillant la nuit, le plan est accessible à partir de l'âge de 55 ans et (ii) pour les autres collaborateurs, l'âge minimal est fixé à 57 ans. bpost contribue à concurrence de 7,5 % du salaire annuel brut pour une période de 72 mois maximum pour les travailleurs de nuit et les agents de distribution et de collecte et de 48 mois pour les autres bénéficiaires du plan. Ce plan est étendu jusqu'à décembre 2020, suivant l'Accord-cadre du 20 décembre 2018.

PLANS DE COMPENSATION ACCORDÉS POUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Jusqu'au 1er octobre 2000, bpost était son propre assureur pour les accidents survenus sur le lieu de travail et sur le chemin du travail. Par conséquent, toutes les indemnités accordées aux travailleurs pour les accidents survenus avant le 1er octobre 2000 sont contractées et financées par bpost elle-même.

Depuis le 1er octobre 2000, bpost a contracté des polices d'assurance en vue de couvrir ce risque.

DSPR POUR LE JOB MOBILITY CENTER

L'Accord-cadre du 30 septembre 2016 a défini un plan de DSPR (Dispense Précédant la Retraite) pour le Job Mobility Center. Ce plan prévoit pour une durée illimitée que les agents statutaires âgés d'au moins 61 ans, rattachés au Job Mobility Center et qui y sont toujours attachés après une période d'un an seront dispensés de service. bpost continue à payer aux bénéficiaires 70 % de leur salaire au moment du départ jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de la retraite, pour une période maximum de 5 ans.

La dette nette de bpost pour les autres avantages à long terme comprend les éléments suivants :

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Valeur actuelle des obligations	(282,2)	(267,1)
Justes valeur des actifs du régime	0,0	0,0
Valeur actuelle des obligations nettes	(282,2)	(267,1)
(Gains)/pertes actuariels non reconnus		
DETTE NETTE	(282,2)	(267,1)
Montants des avantages du personnel figurant dans l'état de la situation financière		
Dettes	(282,2)	(267,1)
DETTE NETTE	(282,2)	(267,1)

Les changements dans la valeur actuelle des obligations sociales sont les suivants :

→ EN MILLIONS EUR	2019	2018
Valeur actuelle au 1er janvier	(267,1)	(269,7)
Coût des services	(12,8)	(13,7)
-Coût des services rendus	(12,8)	(13,7)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	0,0	0,0
Intérêts nets	(3,5)	(3,4)
Prestations payées	19,1	18,7
Gains et (pertes) de réévaluation	(18,0)	6,6
-Gains et (pertes) actuariels reconnus dans le compte de résultats	(18,0)	6,6
Transfert	0,0	(5,6)
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS AU 31 DÉCEMBRE	(282,2)	(267,1)

La charge nette reconnue dans le compte de résultats est présentée ci-dessous :

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre	2019	2018
EN MILLIONS EUR		
Coût des services	(12,8)	(13,7)
-Coût des services rendus	(12,8)	(13,7)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	0,0	0,0
Intérêts nets	(3,5)	(3,4)
Gains et (pertes) de réévaluation	18,0	6,6
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme coûts financiers	21,3	1,0
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme charges d'exploitation	3,3	5,6
CHARGES NETTES	(34,2)	(10,5)

L'impact sur les frais de personnel et les charges financières est présenté ci-dessous :

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre	2019	2018
EN MILLIONS EUR		
Frais de personnel	(9,5)	(8,1)
Charges financières	(24,7)	(2,4)
CHARGES NETTES	(34,2)	(10,5)

6.25.3 Indemnités de cessation d'emploi

PLAN DE RETRAITE ANTICIPÉE

En 2019, les plans de retraite anticipée suivants sont compris dans cet avantage:

- Le plan entériné par l'accord-cadre du 1er juillet 2012, et accessible aux collaborateurs statutaires répondant à certaines conditions d'âge, d'ancienneté et d'organisation de service au 31 décembre 2013 au plus tard. La Com-

mission Paritaire du 19 décembre 2013 a prolongé la mesure jusqu'à la prochaine Convention Collective de Travail.

- Un nouveau plan de retraite anticipée approuvé par l'accord-cadre du 22 mai 2014 et accessible aux collaborateurs statutaires répondant à certaines conditions d'âge, d'ancienneté et d'organisation de service. La Commission Paritaire du 17 décembre 2015 a prolongé la mesure jusqu'à la prochaine Convention Collective de Travail ou jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard.

Dans ces plans de retraite anticipée, bpost continue à verser aux bénéficiaires une partie (entre 60% et 75% en fonction de la durée de retraite anticipée) de leur salaire au moment du départ, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite. De plus, cette période de préretraite est assimilée à une période de service.

Un nouveau plan de retraite anticipée lié au plan Alpha a été approuvé par la Commission Paritaire du 23 juillet 2015. Ce plan est accessible aux collaborateurs statutaires dont la fonction est impactée par Alpha et sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté. bpost continue à verser aux bénéficiaires une partie (entre 65% et 75% en fonction de la durée de retraite anticipée) de leur salaire au moment du départ, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite. Parallèlement, les bénéficiaires reçoivent une allocation annuelle exceptionnelle, dont le montant dépend de la durée de retraite anticipée. De plus, cette période de préretraite est assimilée à une période de service.

Dans le cas où un agent statutaire concerné par le plan Alpha, et répondant à certaines conditions d'âge et d'ancienneté, n'aurait pas été sélectionné pour une nouvelle fonction 12 mois après la publication des fonctions ouvertes, cette personne sera mise en retraite anticipée. bpost continue à verser aux bénéficiaires une partie (entre 60% et 70% en fonction de la durée de retraite anticipée) de leur salaire au moment du départ, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite. Cette période de préretraite est assimilée à une période de service.

Deux nouveaux plans de retraite anticipée ont été approuvés en 2016 :

- Le plan signé le 2 juin 2016 et ouvert jusqu'à fin décembre 2016 : était accessible aux agents statutaires selon certaines conditions d'âge, d'ancienneté et d'organisation du service. bpost continue à payer aux bénéficiaires une partie (entre 60 et 75 %, selon la durée de la retraite anticipée) de leur salaire au moment du départ, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite.
- Le plan signé le 30 septembre 2016 : est accessible aux agents statutaires selon certaines conditions d'âge, d'ancienneté et d'organisation du service. bpost continue à payer aux bénéficiaires 75 % de leur salaire au moment du départ, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite. Ce plan a une durée illimitée.

La dette découlant de l'avantage au personnel lié aux plans de retraite anticipée trouve son origine dans le fait que (i) la carrière est interrompue avant l'âge normal de la retraite et (ii) le fait que les employés acceptent l'offre établie par bpost en échange.

La dette nette de bpost pour les indemnités de cessation d'emploi comprend les éléments suivants :

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Valeur actuelle des obligations	(9,0)	(8,5)
Juste valeur des actifs du régime	0,0	0,0
Valeur actuelle des obligations nettes	(9,0)	(8,5)
(Gains)/pertes actuariels non reconnus		
DETTE NETTE	(9,0)	(8,5)
Montants des avantages au personnel figurant dans l'état de la situation financière		
Dettes	(9,0)	(8,5)
DETTE NETTE	(9,0)	(8,5)

Les changements dans la valeur actuelle des obligations sociales sont les suivants :

→ EN MILLIONS EUR	2019	2018
Valeur actuelle au 1er janvier	(8,5)	(6,6)
Coût des services	(4,7)	(5,2)
-Coût des services rendus	(4,7)	(5,2)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	0,0	0,0
Intérêts nets	0,0	0,0
Prestations payées	4,1	3,6
Gains et (pertes) de réévaluation	0,2	(0,3)
-Gains et (pertes) actuariels reconnus dans le compte de résultats	0,2	(0,3)
Gains et (pertes) de réévaluation reconnus dans les autres éléments du résultat global	0,0	0,0
-Gains et (pertes) actuariels	0,0	0,0
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS AU 31 DÉCEMBRE	(9,0)	(8,5)

La charge nette reconnue dans le compte de résultats est présentée ci-dessous :

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre	2019	2018
EN MILLIONS EUR		
Coût des services	(4,7)	(5,2)
-Coût des services rendus	(4,7)	(5,2)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	0,0	0,0
Intérêts nets	0,0	0,0
Gains et (pertes) de réévaluation	0,2	(0,3)
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme coûts financiers	0,0	0,0
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme charges d'exploitation	0,2	(0,3)
CHARGES NETTES	(4,6)	(5,5)

L'impact sur les frais de personnel et les charges financières est présenté ci-dessous :

→ Pour l'exercice clôturé au 31 décembre	2019	2018
EN MILLIONS EUR		
Frais de personnel	(4,5)	(5,5)
Charges financières	0,0	0,0
CHARGES NETTES	(4,6)	(5,5)

6.26 Dettes commerciales et autres dettes

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Dettes commerciales	1,4	0,0
Autres dettes	26,2	17,5
DETTES COMMERCIALES ET AUTRES DETTES NON COURANTES	27,7	17,5

Les dettes commerciales et autres dettes non courantes atteignent 27,7 millions EUR et sont composées principalement du fonds de roulement provenant de bpost banque, permettant à bpost d'exercer les activités au nom de bpost banque et des accords de contreparties conditionnelles liés aux acquisitions de Vector Invest et Anthill. La hausse par rapport à l'année précédente s'explique principalement par l'augmentation de la contrepartie conditionnelle d'Anthill, compte tenu de l'ajustement en 2019 de la juste valeur de l'option de vente des actions restantes (voir note 6.6. regroupements d'entreprises).

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Dettes commerciales	537,5	499,9
Dettes salariales et sociales	336,8	332,5
Dettes fiscales autres que l'impôt sur les revenus	10,3	12,4
Autres dettes	366,2	367,7
DETTES COMMERCIALES ET AUTRES DETTES COURANTES	1.250,9	1.212,5

La valeur nette comptable peut être raisonnablement considérée comme représentative de la juste valeur.

Le détail constitutif des autres dettes est repris dans le tableau ci-dessous:

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Acomptes	9,7	10,9
Avances reçues de l'Etat	18,8	18,8
Avances reçues d'opérateurs postaux	82,5	133,2
Cautions	13,4	9,6
Provisions	181,9	122,4
Produits reportés	51,9	55,9
Dépôts reçus de tiers	0,1	0,1
Autres dettes	7,9	16,8
AUTRES DETTES COURANTES	366,2	367,7

Les frais terminaux de ces opérateurs postaux ont diminué de 50,7 millions EUR pour atteindre 82,5 millions EUR, principalement en raison du règlement de l'encours de l'année précédente avec un opérateur postal.

Passifs de contrats

→ Au 31 décembre

EN MILLIONS EUR	2019	2018
Timbres et crédits sur machines à affranchir vendus, mais non encore utilisés	36,2	40,0
Autres passifs de contrats	11,8	12,1
OBLIGATIONS LIÉES AUX CONTRATS	48,0	52,1

Les contreparties déjà payées par les clients qui ont été affectées à l'obligation de prestation résiduelle insatisfaite s'élevaient à 48,0 millions EUR et concernent principalement les timbres et les crédits sur les machines à affranchir vendus, mais non encore utilisés par les clients à la date de clôture du bilan.

Une sensibilité raisonnable appliquée à l'utilisation historique n'a pas eu d'impact matériel sur la valeur comptable de l'obligation de performance restante des timbres. Les passifs de contrats sont présentés comme produits différés. À la fin de l'année, l'obligation de résultat pour le SIEG a été remplie et aucun passif de contrats n'est comptabilisé.

6.27 Provisions

→ EN MILLIONS EUR	LITIGES	ENVIRONNEMENT	CONTRATS ONÉREUX	DIVERS	TOTAL
Solde au 1er janvier 2018 (retraité)	32,1	0,6	23,4	10,5	66,5
Provisions supplémentaires constituées	1,8	0,0	0,1	4,3	6,2
Provisions supplémentaires suite aux regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions utilisées	(1,9)	0,0	(6,6)	(3,4)	(11,9)
Provisions reprises	(15,8)	0,0	(4,3)	(3,0)	(23,0)
Écarts de change	0,0	0,0	1,4	0,0	1,4
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2018	16,2	0,6	14,1	8,5	39,3
Dettes non courantes à la fin de l'exercice	11,9	0,6	9,1	0,9	22,6
Dettes courantes à la fin de l'exercice	4,3	0,0	5,0	7,5	16,8
	16,2	0,6	14,1	8,5	39,3
Solde au 1er janvier 2019	16,2	0,6	14,1	8,5	39,3
Provisions supplémentaires constituées	2,1	0,0	0,0	3,2	5,3
Provisions supplémentaires suite aux regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions utilisées	(0,3)	0,0	(5,9)	(2,6)	(8,8)
Provisions reprises	(2,3)	0,0	(2,6)	(1,3)	(6,2)
Écarts de change	0,0	0,0	0,3	0,0	0,3
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2019	15,7	0,5	5,9	7,7	29,8
Dettes non courantes à la fin de l'exercice	11,6	0,5	3,3	0,7	16,2
Dettes courantes à la fin de l'exercice	4,1	0,0	2,6	7,0	13,7
	15,7	0,5	5,9	7,7	29,8

La provision pour **litiges** s'élève à 15,7 millions EUR. Cela représente le décaissement attendu, lié à divers litiges (actuels ou imminents) entre bpost et des tiers.

Les reprises en 2018 sont principalement dues à la réévaluation d'un litige.

La période anticipée pour les décaissements y afférant dépend de l'avancement des procédures sous-jacentes pour lesquelles le délai demeure incertain.

bpost est actuellement impliquée dans les contentieux suivants initiés par des intermédiaires:

- une demande en dommages et intérêts portant sur un montant approximatif (provisoire) de 21,1 millions EUR (hors paiement des intérêts de retard) dans le cadre d'une procédure initiée par Publimail SA. Le tribunal du commerce de Bruxelles a rejeté la plainte de Publimail le 3 mai 2016. Publimail a interjeté appel de cette décision le 16 décembre 2016. La procédure d'appel est désormais en cours devant la Cour d'appel de Bruxelles.
- une demande en dommages et intérêts portant sur un montant approximatif de 28,0 millions EUR (hors paiement des intérêts de retard) dans le cadre d'une procédure initiée par Link2Biz International SA, pendante devant le tribunal du commerce de Bruxelles. Certains aspects de la relation contractuelle entre Link2Biz et bpost font également l'objet d'une procédure pour mesures provisoires (adoptée le 21 juin 2010), pour laquelle bpost a interjeté appel en août 2010 et qui est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Bruxelles.

Toutes ces demandes et allégations sont réfutées par bpost.

Enfin, le 10 décembre 2012, l'Autorité belge de concurrence a conclu que certains aspects de la politique tarifaire de bpost pour la période janvier 2010 - juillet 2011 enfreignaient les règles de concurrence belge et européenne et a imposé une amende d'approximativement 37,4 millions EUR. Même si bpost a payé l'amende en 2013, elle a contesté les conclusions de l'Autorité belge de la concurrence et a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Bruxelles. Le 10 novembre 2016, la Cour d'appel de Bruxelles a annulé la décision de l'Autorité. L'autorité belge de la concurrence a fait appel de ce jugement devant la Cour de Cassation sur des points de droit. Le 22 novembre 2018, la Cour de Cassation a annulé le jugement et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Bruxelles pour qu'elle soit rejugée. Par un jugement datant du 19 février 2020, la Cour d'appel de Bruxelles a décidé de soumettre deux questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union Européenne (« CJUE »). Une décision de la Cour de justice de l'Union Européenne¹ est attendue dans un délai de 2 ans.

La provision « **environnement** » s'élève à 0,5 million EUR et est liée à des dépenses pour l'assainissement du sol.

La provision pour **contrats onéreux** reprend la meilleure estimation des coûts relatifs à la fermeture des bureaux Mail et Retail, et à la maintenance ICT liée à la sortie d'une plateforme de vente en ligne. En 2019 la provision pour contrats onéreux liée à la sortie d'une plateforme de vente en ligne a été réévaluée suite à des négociations avec le fournisseur tiers, donnant lieu à la comptabilisation d'une extourne pour 2,6 millions EUR.

Les provisions « **autres** » s'élèvent à 7,7 millions EUR.

¹ La Cour de justice de l'Union Européenne transmet sa décision à la juridiction de renvoi, qui est alors tenue d'exécuter l'arrêt

6.28 Actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous donne des informations sur la hiérarchie d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers de bpost:

→

AU 31 DECEMBRE 2018 EN MILLIONS EUR	CATÉGORISÉ À LA JUSTE VALEUR			
	VALEUR COMPTABLE	PRIX COTÉ SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	AUTRE DONNÉE SIGNIFICATIVE OBSERVABLE (NIVEAU 2)	DONNÉE SIGNIFICATIVE NON OBSERVABLE (NIVEAU 3)
ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI				
Actifs non courants				
Actifs financiers	11,2	0,0	11,2	0,0
Placements	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs courants				
Actifs financiers	1.392,1	0,0	1.392,1	0,0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	1.403,4	0,0	1.403,4	0,0
PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI (À L'EXCEPTION DES DÉRIVÉS):				
Non courants				
Obligation long terme	641,8	629,7	0,0	0,0
Passifs financiers	224,7	0,0	224,7	0,0
Courants				
Instruments dérivés - forex swap	0,1	0,0	0,1	0,0
Instruments dérivés - forex forward	0,7	0,0	0,7	0,0
Passifs financiers	1.388,2	0,0	1.388,2	0,0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	2.255,4	629,7	1.613,7	0,0

→

AU 31 DECEMBRE 2019 EN MILLIONS EUR	CATÉGORISÉ À LA JUSTE VALEUR			
	VALEUR COMPTABLE	PRIX COTÉ SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	AUTRE DONNÉE SIGNIFICATIVE OBSERVABLE (NIVEAU 2)	DONNÉE SIGNIFICATIVE NON OBSERVABLE (NIVEAU 3)
ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI				
Actifs non courants				
Actifs financiers	37,6	0,0	37,6	0,0
Placements	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs courants				
Actifs financiers	1.391,8	0,0	1.391,8	0,0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	1.429,4	0,0	1.429,4	0,0

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI (À L'EXCEPTION DES DÉRIVÉS):				
Non courants				
Obligations à long terme	642,5	674,8	0,0	0,0
Passifs financiers	561,9	0,0	561,9	0,0
Courants				
Instruments dérivés - forex swap	0,6	0,0	0,6	0,0
Instruments dérivés - forex forward	0,7	0,0	0,7	0,0
Passifs financiers	1.528,1	0,0	1.528,1	0,0
PASSIFS FINANCIERS	2.733,8	674,8	2.091,3	0,0

La juste valeur des actifs financiers courants et non courants évalués à leur coût amorti et celle des passifs financiers courants et non courants évalués à leur coût amorti se rapprochent de leurs valeurs comptables. N'étant pas évalués à leur juste valeur dans le bilan, celle-ci ne devrait pas être publiée.

Au cours de la période, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux de la hiérarchie de juste valeur. Il n'y a par ailleurs pas eu de changement dans les techniques de valorisation et les inputs appliqués.

Actifs financiers évalués au coût amorti

L'augmentation des actifs financiers évalués au coût amorti est principalement due au prêt subordonné accordé à bpost banque (25,0 millions EUR), ainsi qu'à l'augmentation des créances commerciales et autres créances non courantes (5,2 millions EUR).

Passifs financiers évalués à leur juste valeur - non courants

L'augmentation des passifs financiers évalués au coût amorti est principalement due à la première application de la norme IFRS 16.

Fin 2019, les passifs financiers non courants comprennent:

- 185,0 millions USD de prêt à terme non garanti (taux d'intérêt variable). Ce prêt a débuté le 3 juillet 2018 avec une échéance de 3 ans et deux extensions possibles d'un an chacune.
- une obligation de 650,0 millions EUR. L'obligation de 8 ans a été émise en juillet 2018 avec un coupon de 1,25 %. En prévision de cette émission, en février 2018, bpost a conclu un swap de taux d'intérêt à terme de 10 ans avec un montant nominal de 600,0 millions d'euros pour couvrir le risque d'intérêt de l'obligation.
- un emprunt de 18,2 millions EUR auprès de la BEI (Banque européenne d'investissement) (taux d'intérêt variable). Le 5 mai 2007, bpost a contracté un prêt de 100,0 millions EUR auprès de la BEI. Il est assorti d'un remboursement annuel de 9,1 millions EUR et le dernier paiement est prévu pour 2022. Le montant annuel de 9,1 millions EUR est inclus dans la section "emprunts bancaires - courants".
- des dettes liées à IFRS 16 (350,7 millions EUR).

Instruments dérivés

bpost est exposée à certains risques liés à ses activités commerciales quotidiennes. Le principal risque géré avec les instruments dérivés est le risque de change. bpost utilise des contrats de change à terme et des contrats de d'échange de change pour gérer certaines de ses expositions en devises étrangères. Ces contrats ont été souscrits

afin de couvrir les risques de change liés aux prêts intragroupe accordés par bpost à ses filiales. À la fin de l'exercice 2019, l'impact de la juste valeur des contrats de change à terme et des contrats de d'échange de change s'est traduit par une augmentation des passifs de 1,3 million EUR.

Passifs financiers évalués au coût amorti - courants

En 2019, l'encours de papiers commerciaux émis par bpost s'élevait à 164,5 millions EUR. La maturité des différents papiers commerciaux varie entre 1 et 3 mois. Compte tenu des conditions actuelles du marché, bpost peut bénéficier de taux d'intérêt négatifs. Au 31 décembre 2019, l'encours des dettes liées à la norme IFRS 16 s'élève à 98,6 millions EUR.

6.29 Instruments financiers dérivés et couverture

Instruments dérivés

bpost utilise des contrats de change à terme et des contrats d'échange de change pour gérer certaines de ses expositions en devises étrangères. Ces contrats ont été souscrits pour couvrir les risques liés taux de change des prêts intra-groupes octroyés par bpost à ses filiales.

Fin 2019, trois contrats d'échange de change et quatre contrats de change à terme étaient pendants, cinq avec ING et deux avec Société Générale.

Les 21 janvier 2019, 29 mai 2019 et 1 août 2019, bpost a conclu deux contrats d'échange de change et un contrat de change à terme pour échanger 0,9 million SGD contre 0,6 million EUR en vue de couvrir le risque de change d'une dette spécifique en SGD.

Le 23 juillet 2019, bpost a conclu un contrat d'échange de change avec ING pour échanger 8,1 millions GBP contre 8,9 millions EUR en vue de couvrir le risque de change d'une dette spécifique en GBP.

Un autre contrat d'échange de change ont débuté le 11 septembre 2019 pour échanger 6,0 millions HKD contre 0,7 million EUR.

En outre, le 2 mai 2018, bpost a souscrit deux contrats de change à terme pour échanger 6,0 millions USD contre 4,7 millions EUR. Tous les contrats en USD sont utilisés pour couvrir le risque de change de dettes spécifiques en USD.

Swap du taux d'intérêt

En février 2018, bpost a conclu un swap à départ différé d'une maturité de 10 ans avec un montant nominal de 600,0 millions EUR. La transaction a été réalisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt sur l'émission envisagée d'une obligation à long terme pour refinancer le crédit pont contracté en novembre 2017 pour l'acquisition de Radial.

En juillet 2018, bpost a finalement émis des obligations à 8 ans pour 650,0 millions EUR. A l'époque, la couverture de taux d'intérêt a été libérée et réglée par un paiement de 21,5 millions EUR, réparti entre une partie effective de 20,0 millions EUR et une partie ineffective de 1,5 million EUR. La partie ineffective a été comptabilisée au compte de résultats. La partie effective de la couverture de flux de trésorerie (20,0 millions EUR) a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global (le montant net d'impôt s'élève à 14,8 millions EUR) en tant que réserve de couverture de flux de trésorerie. Cette couverture de flux de trésorerie est reclassée en compte de résultats dans les mêmes périodes, étant donné que les flux de trésorerie des obligations à long terme affectent le résultat durant les 8 années qui suivent la date d'émission. En 2019, un montant net de 1,8 million EUR a été reclassé en compte de résultats.

Couverture d'investissement net

En 2018, bpost a contracté un prêt bancaire en USD, d'une maturité de 3 ans, avec deux extensions possibles, chacune d'un an. Outre l'émission obligataire, bpost, dont l'EUR est la devise fonctionnelle, a emprunté en USD afin de refinancer l'acquisition de novembre 2017 de Radial Holdings, LP. bpost a emprunté une partie en USD pour réduire le risque de différences de change sur les opérations à l'étranger, et donc réalisé une couverture de son investissement net. Par conséquent, la portion effective des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Le montant notionnel de la couverture s'élevait à 143,0 millions USD, tandis que la valeur comptable convertie en Euros s'élevait à 127,3 millions EUR. Au 31 décembre 2019, la perte nette sur la réévaluation du prêt en USD, comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans les écarts de conversion de devises, s'élevait à 2,4 millions EUR. En 2019, il n'y a pas eu d'inefficacité.

6.30 Actifs et passifs éventuels

Comme décrit dans la note 6.27, la Cour d'Appel de Bruxelles a annulé le 10 novembre 2016 la décision de l'Autorité belge de concurrence imposant une amende de 37,4 millions EUR. L'Autorité belge de la concurrence a fait appel de ce jugement devant la Cour de Cassation sur des points de droit. Le 22 novembre 2018, la Cour de Cassation a annulé le jugement et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Bruxelles pour qu'elle soit rejugée. Par un jugement datant du 19 février 2020, la Cour d'appel de Bruxelles a décidé de soumettre deux questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union Européenne (« CJUE »). Une décision de la CJUE¹ est attendue dans un délai de 2 ans. Ce qui précède constitue un actif éventuel au cas où la Cour d'appel annulerait à nouveau la décision de l'Autorité belge de la concurrence, bpost pourrait récupérer l'amende de 37,4 millions EUR (sans tenir compte des intérêts).

6.31 Droits et engagements hors bilan

Contrats de location signés et pas encore démarrés

Deux nouveaux contrats de location majeurs ont été signés dont la date de début est postérieure à la date de clôture du bilan. Il s'agit d'un contrat de location pour le nouveau siège du groupe, date de début prévue en 2021 pour une durée de 15 ans, l'actif au titre du droit d'utilisation est estimé à 50,1 millions EUR. Le deuxième contrat concerne un entrepôt supplémentaire pour Active Ants qui débutera le 30 juin 2020 pour une durée de 9 ans, l'actif au titre du droit d'utilisation est estimé à 9,2 millions EUR.

Garanties reçues

Au 31 décembre 2019, bpost bénéficie de garanties bancaires pour un montant de 46,6 millions EUR, émises par les banques pour le compte des clients de bpost. Ces garanties peuvent être récupérées en cas de non paiement ou de faillite. Dès lors, elles offrent à bpost une assurance financière durant la période de relations contractuelles avec le client.

Biens à la vente (en consignation)

Au 31 décembre 2019, des marchandises représentant une valeur de vente de 1,7 million EUR avaient été remises par des partenaires en vue de leur vente au sein du réseau postal.

¹ La CJUE rend sa décision à la juridiction de renvoi, qui est alors tenue d'exécuter l'arrêt.

Facilités de crédit renouvelables

bpost dispose de deux facilités de crédit renouvelables non utilisées d'un montant total de 375,0 millions EUR. La facilité syndiquée, s'élevant à 300,0 millions EUR et expirant en octobre 2022, a été étendue en 2019 jusqu'en octobre 2024, tandis que la facilité bilatérale de 75,0 millions EUR venant à échéance en juin 2023 a été étendue en 2019 jusqu'en juin 2024 et permet des tirages en EUR et en USD. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit renouvelable de 300,0 millions EUR change en fonction de la note de durabilité de bpost telle que déterminée par une partie externe.

Garanties données

bpost agit comme garant (1,1 million EUR de garantie) dans le cadre de l'accord de collaboration DoMyMove entre bpost et Engie Electrabel.

bpost a conclu un accord avec Belfius, ING et KBC dans lequel ces derniers s'engagent à fournir, sur simple demande, jusqu'à 82,1 millions d'EUR de garantie à bpost. De plus, bpost a fourni des garanties à des tiers pour un montant de 14,4 millions EUR.

Fonds de l'Etat

bpost règle et liquide les transactions de paiement des institutions gouvernementales (impôts, TVA, etc.) pour le compte de l'Etat. Les fonds de l'Etat sont considérés comme des transactions « pour le compte de » et ne sont pas incluses dans le bilan.

6.32 Transactions entre parties liées

a) Relations avec les actionnaires

L'ÉTAT BELGE EN TANT QU'ACTIONNAIRE

L'État belge, directement et à travers la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (« SFPI »), est actionnaire majoritaire de bpost et détient 51,04 % des actions de bpost. Par conséquent, il est habilité à contrôler toute décision requérant une majorité simple à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les droits de l'État belge en tant qu'actionnaire de bpost sont définis dans les politiques de gouvernance d'entreprise (disponible au public sur le site internet de bpost).

L'ÉTAT BELGE EN TANT QU'AUTORITÉ PUBLIQUE

Avec l'Union européenne, l'État belge est le principal législateur dans le secteur postal. L'Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications (« IBPT »), l'autorité nationale de régulation, est quant à lui le principal régulateur du secteur postal en Belgique.

L'ÉTAT BELGE EN TANT QUE CLIENT

L'État belge est l'un des plus gros clients de bpost. Si l'on tient compte de la rémunération des services d'intérêt économique général (« SIEG »), 10,3% du total des produits d'exploitation de bpost (revenus) pour 2019 sont attribuables à l'État belge et aux entités liées à l'État.

bpost fournit des services de distribution de courrier à plusieurs ministères, sur la base de conditions commerciales et conformément aux dispositions du Contrat de Gestion.

bpost assure les services postaux universels et les SIEG qui lui ont été confiés par l'État belge, en ce compris des services postaux, financiers et d'autres services publics. La Loi du 21 mars 1991, la loi postale du 26 janvier 2018, le Contrat de Gestion ainsi que les accords de concession, fixent les règles et conditions de mise en œuvre des obligations assumées par bpost à travers l'exécution de ses services postaux universels et SIEG, et le cas échéant, la compensation financière allouée par l'État belge.

Les SIEG confiés à bpost en vertu du Contrat de Gestion comprennent la maintenance du réseau Retail, la fourniture des SIEG journaliers (c.-à-d. les services en espèces au guichet et le paiement à domicile des pensions et allocations sociales) et l'exécution de certains SIEG ponctuels qui, de par leur nature, ne sont pas fournis de manière régulière. Les SIEG ponctuels incluent le rôle social du facteur, plus particulièrement par rapport aux personnes vivant seules ou plus défavorisées (ce service est rendu au moyen de terminaux de poche et de la carte d'identité électronique par les agents des postes pendant leur tournée de distribution), le service « SVP facteur », la diffusion d'informations au public, la coopération par rapport à la livraison des paquets de bulletins de vote, la livraison d'imprimés électoraux adressés et non adressés, la distribution à prix spécial d'envois d'associations, la distribution de lettres relevant du régime de franchise de port, le paiement des jetons de présence lors d'élections, le traitement financier et administratif des amendes, l'impression et la vente des permis de pêche et la vente de timbres-poste.

Les SIEG confiés à bpost conformément au Contrat de gestion ont pour but de satisfaire à certains objectifs d'intérêt général. Afin d'assurer une cohésion territoriale et sociale, bpost est tenue de maintenir un réseau Retail composé au minimum de 1,300 points de services postaux. Au moins 650 de ces points de services postaux doivent être des bureaux de poste.

Les tarifs et autres modalités prévus pour l'exécution de certains services couverts par le Contrat de Gestion sont déterminés dans des accords de mise en œuvre conclus entre bpost, l'État belge et, le cas échéant, les autres parties ou institutions concernées.

Le cinquième Contrat de Gestion a expiré le 31 décembre 2015. Le 3 décembre 2015, bpost et l'État belge ont signé le sixième Contrat de Gestion. Ce Contrat de Gestion prévoit la fourniture continue des SIEG mentionnés ci-dessus pour une nouvelle période de 5 ans, se terminant le 31 décembre 2020.

De plus, bpost continue à fournir les SIEG de livraison avancée des journaux et de distribution des périodiques. Jusqu'au 31 décembre 2015, ces services étaient assurés dans le cadre du cinquième Contrat de Gestion. Conformément à l'engagement pris par l'État belge vis-à-vis de la Commission européenne, une procédure de consultation du marché soumise à la concurrence, transparente et non discriminatoire a été organisée par rapport auxdits services, au terme de laquelle la fourniture des services a été attribuée à bpost en octobre 2015. Par conséquent, depuis le 1er janvier 2016, les services de distribution des journaux et périodiques sont assurés conformément aux accords de concession entérinés entre l'entreprise et l'État belge en novembre 2015.

Le 3 juin 2016, la Commission européenne a approuvé le sixième Contrat de Gestion ainsi que les accords de concession relatifs à la distribution des journaux et périodiques conformément aux règles en matière d'aides d'État¹.

En décembre 2019, le Conseil fédéral des ministres belge a décidé de prolonger les concessions presse actuelles avec bpost pour une période de deux ans (2021-2022) aux conditions applicables en 2020, comme spécifié dans les concessions actuelles. Cette décision sera notifiée à la Commission européenne.

1 En octobre 2016, la Fédération flamande des Vendeurs de presse (« Vlaamse Federatie van Persverkopers ») a demandé l'annulation de la décision d'autorisation de la Commission européenne devant la Cour générale sur base procédurale. En février 2019, la Cour générale a retiré le dossier des registres suite à la demande de la VFP de mettre un terme aux procédures.

bpost fournit également des services de gestion de compte de trésorerie à l'État belge et à certaines autres entités publiques, conformément à l'Arrêté royal du 12 janvier 1970 régulant le service postal, tel qu'amendé par l'Arrêté royal du 30 avril 2007 régulant les services financiers postaux et l'Arrêté royal du 14 avril 2013 modifiant l'Arrêté royal du 12 janvier 1970 régulant le service postal.

La compensation octroyée à bpost pour les SIEG est exposée à la note 6.8 du rapport annuel et s'est élevée à 271,0 millions EUR pour 2019 (271,4 millions EUR en 2018).

Cette compensation des SIEG se base sur une méthodologie de coût net évité (net avoided cost ou « NAC »). Cette méthodologie prévoit que la compensation doit être basée sur la différence entre (i) le coût net pour le fournisseur assurant l'obligation des SIEG et (ii) le coût net pour le même fournisseur ne devant pas assurer cette obligation.

La compensation pour la distribution des journaux et périodiques consiste en un montant fixe et une redevance variable basée sur les volumes distribués. Cette compensation est soumise à des vérifications ultérieures ex post et doit respecter la méthodologie NAC.

En 2015, l'État belge a unilatéralement décidé de réduire la compensation pour 2015 de 6,5 millions EUR. Néanmoins, bpost a émis des réserves et a comptabilisé un montant équivalent en créance douteuse, qui est toujours exigible fin décembre 2019. En incluant la créance douteuse, le montant exigible auprès de l'État belge pour la rémunération des SIEG s'élevait au 31 décembre 2019 à 109,7 millions EUR (107,6 millions EUR au 31 décembre 2018). bpost a également fourni une garantie bancaire de 5,4 millions EUR relative à la compensation pour les SIEG à l'État belge.

Si l'on exclut la rémunération des SIEG, aucun client apparenté à l'État ne dépasse 5% du produit d'exploitation total de bpost.

b) Sociétés consolidées

Une liste de toutes les filiales (et des sociétés mises en équivalence) ainsi qu'un descriptif sommaire de leurs activités sont repris en note 6.33 du présent rapport annuel.

Les soldes et transactions entre bpost et ses filiales, qui sont des parties apparentées à bpost, ont été retirés des états financiers consolidés et ne sont pas divulgués dans cette note.

c) Relations avec les associés et co-entreprises

BPOST BANQUE

bpost banque est une entreprise associée de bpost. L'autre actionnaire de bpost banque est BNP Paribas Fortis. bpost détient 50% de bpost banque, BNP Paribas Fortis possédant les autres 50%.

En tant qu'intermédiaire enregistré de bancassurance, bpost distribue des produits de banque et d'assurance pour le compte de bpost banque. bpost, en sa qualité de prestataire de services, fournit en outre des activités de back-office et d'autres services auxiliaires à bpost banque. Comme détaillé ci-après, plusieurs accords et arrangements existent à cet égard entre les trois sociétés.

Les principaux produits de bancassurance distribués par bpost banque par le biais de bpost sont les comptes à vue, les comptes d'épargne, les comptes à terme, des certificats de dépôts et de fonds ou des produits structurés fournis par BNP Paribas Fortis, respectivement les assurances accident et/ou maladie et les produits liés aux rentes et pensions, en ce compris les assurances-vie 'branche 21' et 'branche 23' proposées par AG Insurance.

Au 31 décembre 2019, bpost banque comptait approximativement 718.674 comptes à vue et 876.496 comptes d'épargne. Tous les comptes comprennent les services de base tels que les cartes de débit, l'accès aux services de paiement et de transfert d'argent et les retraits d'espèces aux guichets des bureaux de poste ou aux distributeurs automatiques. bpost propose également la carte de crédit MasterCard bpost banque.

L'activité de prêts à la clientèle de bpost banque comprend l'octroi ou la proposition de crédits à la consommation et de crédits hypothécaires. Au 31 décembre 2019, bpost banque avait inscrit approximativement 6.201 millions EUR de prêts à son bilan.

bpost banque n'exerce aucune activité de gestion d'actifs, de banque privée ou de prêts commerciaux.

ACCORD DE PARTENARIAT POUR LA BANCASSURANCE

La coopération entre bpost banque et BNP Paribas Fortis concernant bpost banque est définie dans un accord de partenariat bancaire qui a été renégocié et signé le 13 décembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2021.

L'accord-cadre prévoit en substance que (i) bpost et BNP Paribas Fortis continueront à coopérer par le biais de bpost banque, qui continuera d'être une entreprise associée de bpost; (ii) bpost restera, sauf certaines exceptions prévues dans l'accord de partenariat, le distributeur exclusif des produits et services de bpost banque via son réseau de bureaux de poste ; et (iii) bpost continuera à fournir des activités de back-office et d'autres services auxiliaires à bpost banque.

Les produits d'assurance d'AG Insurance sont proposés et commercialisés via bpost banque à travers le réseau de distribution de bpost.

La coopération entre AG Insurance, bpost banque et bpost est définie dans un contrat de distribution d'assurance qui a été renégocié et signé le 17 décembre 2014.

Le contrat de distribution prévoit un droit d'accès, des commissions sur tous les produits d'assurance vendus par bpost et des commissions additionnelles si certains objectifs de vente sont atteints.

bpost banque verse à bpost une commission fixée selon les conditions du marché pour la distribution de produits de bancassurance et la réalisation de certaines activités de back-office. Le montant de la commission pour la distribution de produits de bancassurance dépend, entre autres, de la marge d'intérêt réalisée par bpost banque, des actifs sous gestion et des ventes de produits financiers/d'assurance réalisées par le réseau Retail de bpost. Les revenus totaux liés aux produits bancaires et financiers se sont élevés à 165,3 millions EUR en 2019 (2018 : 167,1 millions EUR), parmi lesquels un montant significatif est relatif à la commission payée par bpost banque. Le montant redevable par bpost banque à bpost au 31 décembre 2019 s'élevait à 8,1 millions EUR (2018 : 7,2 millions EUR).

FONDS DE ROULEMENT

bpost banque a mis un fonds de roulement de 12,0 millions EUR à la disposition de bpost sans garantie ni paiement d'intérêt par bpost. Ce fonds de roulement restera à la disposition de bpost tout au long de la durée de l'accord de partenariat bancaire. Il est destiné à constituer le fonds de roulement permettant à bpost de mener des activités pour le compte de bpost banque.

DIVIDENDE

En 2019, bpost a reçu un dividende total de 5,0 millions EUR de bpost banque (4,0 millions EUR en 2018).

JOFICO

Le 4 novembre 2019, bpost SA, AXA Bank Belgium SA, Crelan SA, Argenta Spaarbank SA et vdk bank NV ont intégré la co-entreprise « Jofico CV ». Cette co-entreprise, au sein de laquelle chaque actionnaire détient une part égale, vise à mettre en œuvre un modèle de distributeur automatique de billets en tant que service, en vertu duquel les entreprises participantes combineront leurs forces pour l'achat et l'entretien de leur réseau respectif de distributeurs automatiques de billets de banque.

d) Rémunération des principaux dirigeants

Les membres de la direction principale sont les personnes dont l'autorité et la responsabilité influent sur l'orientation stratégique de l'entreprise. Chez bpost, la direction principale est composée de tous les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale du Groupe.

Comme décrit dans le rapport de rémunération, la rémunération des membres du Conseil d'administration (à l'exception de l'Administrateur Délégué) a été validée lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2000 et est toujours d'application en 2019.

Les membres du Conseil d'administration, exception faite de l'Administrateur Délégué, sont habilités à recevoir une rémunération annuelle et un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux Comités mis sur pied par le Conseil d'administration.

En 2019, la rémunération totale payée aux membres du Conseil d'administration (exception faite de l'Administrateur Délégué) s'est élevée à 0,4 million EUR (2018 : 0,3 million EUR).

Le package de rémunération de l'Administrateur Délégué et des membres du Comité exécutif du Groupe se compose (i) d'un salaire de base, (ii) d'une rémunération variable à court terme dépendant d'un objectif, (iii) d'une contribution à la pension et (iv) d'autres éléments divers.

Pour l'année achevée au 31 décembre 2019, une rémunération globale de 4,2 millions EUR (2018 : 4,1 millions EUR) a été allouée à l'Administrateur Délégué et aux membres du Comité exécutif du Groupe, est ventilée comme suit :

- salaire de base : 3.384.170,62 EUR (2018 : 3.489.148,24 EUR)
- contribution à la pension : 563.678,86 EUR (2018 : 327.859,56 EUR)
- autres éléments divers : 247.302,03 EUR (2018 : 238.206,00 EUR)
 - couverture en cas de décès en cours d'emploi ou invalidité et couverture médicale : 139.498,15 EUR (2018 : 90.549,57 EUR)
 - frais de représentation : 27.641,38 EUR (2018 : 29.319,58 EUR)
 - frais de leasing pour le véhicule de société : 80.162,50 EUR (2018 : 118.336,85 EUR)

De plus, l'Administrateur Délégué et les membres du Comité exécutif du Groupe ont reçu en 2019 une rémunération variable globale de 819.139,09 EUR (2018 : 1.210.367,99 EUR) car les objectifs corporate et individuels de l'année terminée au 31 décembre 2018 ont été atteints (l'évaluation 2018 a été complétée en 2019).

Aucune action, stock option ni aucun autre droit à acquérir des actions n'ont été octroyés ou exercés par l'Administrateur délégué ou Comité exécutif du Groupe ou échus en 2019. Aucune option relevant d'un précédent plan de stock options n'était encore due pour l'exercice 2019.

Un récapitulatif plus détaillé de la rémunération des principaux dirigeants de bpost et de la politique de rémunération de bpost figure dans le rapport de rémunération.

6.33 Sociétés du Groupe

Les activités commerciales des principales filiales peuvent être décrites comme suit :

- Les activités d'**Active Ants**, **Multichannel Fulfillment** et **AtoZ** concernent l'e-fulfillment transfrontalier pour les boutiques en ligne, y compris le stockage, la collecte, l'emballage, le transport et la gestion des retours.
- L'activité de **Apple Express Courier** (Miami) et de **Apple Express Courier** (Canada) sont des entreprises de logistique et de chaîne d'approvisionnement spécialisées dans le transport rapide et spécialisé haut de gamme et les services d'entreposage aller et retour à valeur ajoutée.
- **bpost Singapore Pte Ltd.** et **bpost Hong Kong** fournissent un éventail complet de solutions de livraison et de logistique, en ce compris le traitement des paquets et du courrier transfrontaliers et le fulfillment de l'e-commerce. elles se consacrent surtout à la collecte directe des paquets provenant des sociétés d'e-commerce et des entreprises d'outre-Atlantique en vue de leur livraison en Europe et dans d'autres régions. **bpost International Logistics (Beijing) Co., Ltd** est une filiale de **bpost Hong Kong**, établie à Beijing (Pékin, Chine). Cette société offre une gamme complète de services transfrontaliers de distribution de paquets aux cybermarchands et aux groupes chinois, en mettant fortement l'accent sur la livraison de paquets aux acheteurs d'Europe et du reste du monde. Elle est surtout active à Pékin, Shanghai et Shenzhen.
- **DynaGroup** propose une gamme de services et de logiciels logistiques allant de la réparation des appareils électroniques (des smartphones et des drones aux machines à café) à des services personnalisés de livraison d'e-commerce.

Ce, tant pour des petits produits (tels que les smartphones) que pour des produits de grande consommation (comme la livraison et l'installation de grands téléviseurs, de machines à laver et de meubles). DynaGroup fournit également des services sûrs et fiables aux gouvernements et aux institutions financières, comme la livraison de passeports et la finalisation de contrats au domicile du client.

- **Euro-Sprinters** gère le réseau de logistiques spéciales de bpost, incluant principalement des services de livraison express.
- **Freight Distribution Management Systems PTY LTD** et **FDM Warehousing PTY, LTD** sont spécialisées dans les services clients personnalisés dans les secteurs de l'entreposage, du fulfillment et de la distribution de produits en Australie. Leurs activités couvrent la logistique pour de tierces parties (3PL pour Third Party Logistics), l'entreposage, le transport et la distribution.
- **Landmark Global** et **Landmark Trade Services** sont leaders du marché international du traitement des paquets, respectivement aux États-Unis et au Canada. Elles se concentrent surtout sur la distribution au Canada, en Europe et en Australie des paquets commandés via l'e-commerce auprès de cybermarchands basés aux États-Unis. Elles offrent en outre à leurs clients en e-commerce divers services de fulfillment en plusieurs endroits des États-Unis
- Les principales activités de **Landmark Global (Netherlands)** reposent sur des services d'importation destinés aux clients américains qui cherchent à vendre leurs produits en Europe. Ces services incluent le dédouanement, le stockage, l'enlèvement et l'emballage et la livraison du dernier kilomètre. **Landmark Trade Services (Netherlands)** est une société spin-off de Landmark Global (Netherlands) BV qui fournit essentiellement des conseils aux nouveaux clients américains dans le cadre de l'introduction de leurs produits en Europe. Cette consultance concerne tant les systèmes de douanes et de TVA, que l'enregistrement des produits dans les divers pays européens.
- Les principales activités de **Landmark Global (PL)** sont le fulfillment, la logistique et la distribution. Elle agit en tant que partenaire dans la logistique et la distribution auprès de sociétés de vente directe en Europe de l'Ouest, centrale et de l'Est.
- **Landmark Global (UK)** est une société britannique de courrier, paquets et transports fournissant des solutions de logistiques globales sur le marché au Royaume-Uni. Sise près de l'aéroport de Heathrow, Landmark Global (UK) a une infrastructure, placée sous contrôle douanier, habilitée à proposer des services de dédouanement et de contrôle de sécurité par rayon x. Landmark Global (UK) opère en tant que passerelle d'entrée et de sortie pour d'autres entités de bpost à travers le monde.
- **Landmark Trade Services (UK) Ltd** fournit des services d'importation pour les marchandises arrivant au Royaume-Uni. Son emplacement, à proximité de l'aéroport de Londres Heathrow, en fait un endroit idéal pour les services d'importation par voie aérienne entre les États-Unis et le Royaume-Uni. **Landmark Trade Services USA, Inc** fournit des services d'importation pour des marchandises entrant aux États-Unis.
- **Leen Menken Foodservice Logistics** est un opérateur logistique assumant le transport de produits réfrigérés et congelés pour l'e-commerce.
- Les entités américaines et européennes de **Radial** commercialise une large gamme de services couvrant l'ensemble de la chaîne logistique de l'e-commerce. Les solutions omnicanales technologiques et puissantes de Radial font le lien entre l'offre et la demande à travers des options de fulfillment et de livraison efficaces, des systèmes intelligents de paiement et de protection contre la fraude et des services à la clientèle personnalisés, permettant aux marques de simplifier leur expérience après le clic de commande en ligne et d'améliorer leur service à la clientèle.
- **Speos Belgium** gère les flux de documents sortants de ses clients et est spécialisée dans l'externalisation des documents financiers et administratifs, tels que les factures, relevés bancaires et fiches de paie. Ses services incluent la création de documents, l'impression et la mise sous pli, la diffusion par voie électronique et l'archivage.
- **The Mail Group** (TMG) est un fournisseur de services de distribution du courrier à service complet qui gère le courrier critique, les colis et les publications de clients situés en Amérique du Nord et ailleurs. TMG propose des solutions de livraison créatives, personnalisées et rentables, avec un service clientèle personnalisé. The Mail Group inclut **Mail Services Incorporated (MSI)**, **IMEX Global Solutions** et **M.A.I.L.**
- Les activités de **Ubiway Group** ont trait à la logistique de la presse, la logistique non-presse et le commerce au détail de proximité et de commodité. **AMP** est un acteur majeur sur le marché de la distribution de la presse belge avec un nombre important de points de vente desservis et un grand nombre de titres distribués. **Ubiway Retail** est un acteur important sur le marché national du commerce au détail presse, tabac et « convenience » avec un réseau de magasins principalement exploités par les marques Press Shop, Relay, Hello! et Hubiz.



	PARTAGE DES DROITS DE VOTE EN %		PAYS D'INCORPORATION
	2019	2018	
bpost bank NV-bpost banque SA	50%	50%	Belgique
Jofico CV	20%		Belgique

NOM	PARTAGE DES DROITS DE VOTE EN %		PAYS D'INCORPORATION
	2019	2018	
Alteris NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
Landmark Global (Belgium) NV-SA ²	-	100,0%	Belgique
Certipost NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
Euro-Sprinters NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
CityDepot NV-SA	100,0%	99,7%	Belgique
Parcify NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
Landmark Global (PL) Sp z o.o.	100,0%	100,0%	Pologne
Speos Belgium NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
Mail Services INC	100,0%	100,0%	USA
Landmark Global (UK) LTD	100,0%	100,0%	UK
bpost Hong Kong LTD	100,0%	100,0%	Hong Kong
bpost Singapore Pte. LTD	100,0%	100,0%	Singapore
bpost International Logistics (Beijing) Co., LTD	100,0%	100,0%	Chine
bpost U.S. Holdings INC	100,0%	100,0%	USA
Landmark Global, INC	100,0%	100,0%	USA
Landmark Trade Services, LTD	100,0%	100,0%	Canada
Landmark Global (Australia) Distribution PTY LTD	100,0%	100,0%	Australie
Landmark Global (Netherlands) BV	100,0%	100,0%	Pays-Bas
Landmark Trade Services (Netherlands) BV	100,0%	100,0%	Pays-Bas
Landmark Trade Services (UK) LTD	100,0%	100,0%	UK
Landmark Trade Services USA, INC	100,0%	100,0%	USA
Apple Express Courier INC	100,0%	100,0%	USA
Apple Express Courier LTD	100,0%	100,0%	Canada
Freight Distribution Management Systems PTY, LTD	100,0%	100,0%	Australie
FDM Warehousing PTY, LTD	100,0%	100,0%	Australie
AMP NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
Burnonville NV-SA 2	-	100,0%	Belgique
Import Lux Burnonville SARL	100,0%	100,0%	Luxembourg
Alvadis NV-SA ³	-	100,0%	Belgique
Ubiway NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
Distrisud-Bellens NV-SA 2	-	100,0%	Belgique
Ubiway Services NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
Internationale Boekhandel Distributiedienst NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
Distridijle NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
Ubiway Retail NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
Karibool NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
de Buren Internationaal BV ³	-	51,0%	Pays-Bas
de Buren Nederland BV ³	-	51,0%	Pays-Bas
de Buren Afhaalcentrum BV ³	-	51,0%	Pays-Bas
de Buren Techniek BV ³	-	51,0%	Pays-Bas
Dragstra Automatisering BV ³	-	51,0%	Pays-Bas
Nuleverbaar.NL BV ³	-	51,0%	Pays-Bas
de Buren Belgium NV-SA ³	-	51,0%	Belgique
de Buren Financial BV ³	-	51,0%	Pays-Bas
Bubble Post NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
Welcome Media NV-SA	100,0%	100,0%	Belgique
DynaGroup BV	100,0%	100,0%	Pays-Bas
Dynafix Repair BV	100,0%	100,0%	Pays-Bas

Dynalogic Benelux BV	100,0%	100,0%	Pays-Bas
Dynafix Care BV	100,0%	100,0%	Pays-Bas
Dynalogic Courier BV	100,0%	100,0%	Pays-Bas
Dynafix Computer Repair BV	100,0%	100,0%	Pays-Bas
Dynasure BV	100,0%	100,0%	Pays-Bas
Dynafix Onsite BV	100,0%	100,0%	Pays-Bas
Dynalinq BV	100,0%	100,0%	Pays-Bas
Dynalogic Belgium NV	100,0%	100,0%	Belgique
Radial Solutions Hong Kong LTD	100,0%	100,0%	Hong Kong
Radial Holdings LP	100,0%	100,0%	USA
Radial Commerce INC	100,0%	100,0%	USA
Radial South LP	100,0%	100,0%	USA
Radial INC	100,0%	100,0%	USA
935 HQ Associates LLC ²	-	100,0%	USA
Radial Luxembourg SARL	100,0%	100,0%	Luxembourg
Radial Omnichannel Technologies India Private LTD	100,0%	100,0%	Indie
Trade Port Drive LLC 2	-	100,0%	USA
Radial Omnichannel International SLU	100,0%	100,0%	Espagne
Radial Fullfillment GmbH	100,0%	100,0%	Allemagne
Radial GmbH	100,0%	100,0%	Allemagne
Radial Commerce LTD	100,0%	100,0%	UK
Radial Solutions Singapore PTE LTD	100,0%	100,0%	Singapore
Radial E-commerce (Shanghai) Corp. LTD	100,0%	100,0%	Chine
bpost North America Holdings, INC	100,0%	100,0%	USA
Radial III GP, LLC	100,0%	100,0%	USA
Radial South GP, LLC	100,0%	100,0%	USA
IMEX Global Solutions, LLC	100,0%	100,0%	USA
M.A.I.L. (Mailing Assistance In Lafayette), INC	100,0%	100,0%	USA
Leen Menken Foodservice Logistics BV	100,0%	100,0%	Pays-Bas
Active Ants BV	63,6%	63,6%	Pays-Bas
Anthill BV	63,6%	63,6%	Pays-Bas
Radial Italy SRL	100,0%	-	Italie
Atoz Global BV	63,6%	-	Pays-Bas
Multi Channel Services Fulfillment BV	63,6%	-	Pays-Bas

1 Consolidé entièrement

2 Liquidé en 2019

3 Vendu en 2019

6.34 Événements survenus après la clôture de l'exercice

La crise actuelle de COVID-19 pourrait avoir un impact négatif sur les conditions économiques régionales et mondiales, perturber les opérations, affecter les chaînes d'approvisionnement ou avoir d'autres répercussions sur nos activités commerciales. Compte tenu des incertitudes et des développements en cours, le Groupe bpost ne peut pas estimer de manière précise et fiable l'impact quantitatif.

Structure du groupe bpost

Au 31 Décembre 2019

